

OHN LORD SHEFFIELD,

SHEFFIELD PLACE,

Suſsex.

2 vol

3/6

cut

1113
An

CALENDRIER PHILANTROPIQUE.

ANNÉE 1787.



A PARIS.


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

JANVIER.

On nomme ainsi ce mois, à cause du dieu Janus, à qui le premier jour de l'Année civile avoit été consacré par les Romains.

Sol. au ♒ le 19 à 7 h. 20 min. du soir.

1	Lundi	LA CIRCONCISION.
2	Mardi	COMITÉ.
3	Merc.	STE GENEVIEVE.
4	Jeudi	s. Tite, Evêque.
5	Vend.	s. Siméon Stylite.
6	Sam.	L'EPIPHANIE.
7	1. *D.*	*Noces.*
8	Lundi	s. Lucien, Mart.
9	Mardi	COMITÉ.
10	Merc.	s. Guillaume, Ev.
11	Jeudi	s. Hygin, Pap. M.
12	Vend.	ASSEMBLÉE.
13	Sam.	Baptême de N. S.
14	2. *D.*	s. Félix.
15	Lundi	s. Maur, Abbé.
16	Mardi	COMITÉ.
17	Merc.	s. Antoine, Abbé.
18	Jeudi	Chaire s. Pierre.
19	Vend	ste. Marie Beth ♒
20	Sam.	s. Sébastien.
21	3. *D.*	ste. Agnès, V. M.
22	Lundi	s. Vincent, D. M.
23	Mardi	COMITÉ.
24	Merc	s. Timothé, E. M.
25	Jeudi	La Con. de s. Paul.
26	Vend.	ASSEMBLÉE.
27	Sam.	s. Jean Chrysost.
28	4. *D.*	s. Ch., Mart.
29	Lundi	s. Franç. de Sales.
30	Mardi	COMITÉ.
31	Merc	ste. Bathilde, veuv.

Phases de la Lune.

Pleine Lune le 3 à 11 h. 3 min. du soir.

Dern. Quart. le 11 à 7 h. 4 min. du matin.

Nouv. Lune le 19 à 10 h. 41 min. du matin.

Prem. Quart. le 26 à 5 h 16 min. du soir.

FÉVRIER.

Ainsi nommé de februare, expier, à cause que les Romains au commencement de ce mois offroient des Sacrifices d'expiation.

Sol. aux ♓ le 18 à 10 h. 12 min du m.

			Phases de la Lune.
1	Jeudi	s. Ignace, Ev. M.	
2	Vend	PURIFICATION.	
3	Sam.	s. Blaise, Ev. M.	
4	*Dim.*	*Septuagésime.*	
5	Lundi	ste. Agathe, V. M.	Pleine Lune
6	Mardi	COMITÉ.	le 2 à 0
7	Merc.	s. Moyse, Evêq.	h. 15 min.
8	Jeudi	s. Jean de M. + *	du matin.
9	Vend.	ASSEMBLÉE.	
10	Sam.	ste Scolastique, V.	
11	*Dim.*	*Sexagésime.*	Dern. Quart.
12	Lundi	s. Séverin, Abbé.	le 10 à 3
13	Mardi	COMITÉ.	h. 37 min.
14	Merc.	ste. Valentin, M.	du matin.
15	Jeudi	S Faustin, M.	
16	Vend.	s. Onésime, Evêq.	
17	Sam.	s. Polychrone, M	Nouv. Lune
18	*Dim.*	*Quinquagésime.*	le 8 à 2
19	Lundi	s. Siméon, Evêq.	h. 28 min.
20	Mardi	COMITÉ.	du matin.
21	Merc.	*Les Cendres.*	
22	Jeudi	s Papias, Evêq.	
23	Vend.	ASSEMBLÉE.	Prem. Quart.
24	Sam.	s. Mathias, Ap.	le 25 à 1 h.
25	1. *D.*	*Quadragésime.*	du matin.
26	Lundi	s. Félix, Pape	
27	Mardi	COMITÉ.	
28	Merc.	*Quatre-Temps.*	

Epacte . . . *. Lettre Dominicale A.

MARS.

Ainsi nommé, à cause du dieu Mars, *auquel il avoit été consacré, comme premier mois de l'Année Romaine.*

Sol. au ♈ le 20 à 10 h. 38 min. du mat.

1	Jeudi	s. Simplice, P. M.	*Phases de la Lune.*
2	Vend	ste. Cunegonde, R.	
3	Sam.	s. Casimir, Roi.	
4	2. *D*	*Reminiscere.*	
5	Lundi	s. Marcien, Ev. M.	Pleine Lune le 4 à 1 h. 59 min. du matin.
6	Mardi	COMITÉ.	
7	Merc.	Les 40 Martyrs.	
8	Jeudi	s Droctové, Ab.	
9	Vend	ASSEMBLÉE.	
10	Sam.	s. Grégoire, P. D.	
11	3. *D.*	*Oculi.*	
12	Lundi	s. Sabin, Mart.	Dern. Quart. le 12 à 1 h. 7 min. du matin.
13	Mardi	COMITÉ.	
14	Merc.	s. Longin, Mart.	
15	Jeudi	s. Cyriaque, D. M.	
16	Vend.	s. Gertrude, Vier.	
17	Sam.	s. Alexandre, E. M.	
18	4 *D.*	*Lœtare.*	
19	Lundi	s. Joseph, é. v. M.	Nouv. Lune le 19 à 3 h. 9 min. du soir.
20	Mardi	COMITÉ.	
21	Merc.	s. Benoît, Abbé.	
22	Jeudi	s. Paul, évêque.	
23	Vend.	ASSEMBLÉE.	
24	Sam.	s. Agapet, évêq.	
25	5. *D.*	*La Passion.*	
26	Lundi	ANNONCIATION.	Prem. Quart. le 26 à 7 h. 59 min. du matin.
27	Mardi	COMITÉ.	
28	Merc.	s. Rupert, évêq.	
29	Jeudi	s. Sixte, Pape.	
30	Vend.	s. Eustase, Abbé.	
31	Sam.	s. Rieul, Evêque.	

AVRIL.

Ainsi nommé d'aperire, qui signifie ouvrir, le germe des plantes commençant dans ce mois à ouvrir le sein de la terre.

Sol. au ♉ le 19 à 11 h. 22 min. du soir.

1	*6. D*	*Les Rameaux.*	*Phases de la Lune.*
2	Lundi	ste. Marie, Egypt.	
3	Mardi	COMITÉ.	
4	Merc	s. Ambroise, év. d.	
5	Jeudi	*Cène de N. S.*	Pleine Lune
6	Vend	*Vendredi Saint.*	
7	Sam.	s. Balbine, Vierge.	le 2 à 4 h 32 min. du soir.
8	*Dim.*	*PAQUES.*	
9	*Lundi*	s. Vincent Ferr.	
10	*Mardi*	COMITÉ.	
11	Merc.	s. Hegesippe, Conf.	
12	Jeudi	s. Gautier, Abbé.	Dern. Quart.
13	Vend	ASSEMBLÉE.	
14	Sam.	s. Léon, P. D.	le 10 à 8 h. 24 min. du soir.
15	1. *D.*	*Quasimodo.*	
16	Lundi	s. Jules, Pape.	
17	Mardi	COMITÉ.	
18	Merc.	s. Anicet, P. M.	
19	Jeudi	s. Appollon M. ♈	Nouv. Lune
20	Vend.	s. Timon, D. M. ♉	le 18 à 1 h. 2 min. du matin.
21	Sam	s. Téothime, év.	
22	2. *D*	s. Anselme, év.	
23	Lundi	s. Soter, P. M.	
24	Mardi	COMITÉ.	
25	Merc.	s. Macaire, M.	
26	Jeudi	s. Anthaire, Con. †	Prem. Quart.
27	Vend.	ASSEMBLÉE.	le 24 à 4 h. 16 min. du soir.
28	Sam.	s. Vital, Mart.	
29	3. *D.*	s. Robert.	
30	Lundi	Tr. de s. Faron. *	

M A I.

Ainsi nommé de ce qu'il étoit dédié aux anciens Citoyens Rom., dits Majores. *C'est le troisième mois de l'Année Rom.*

Sol. aux ♊ le 20 à 11 h. 57 min. du soir.

1	Mardi	COMITÉ.	*Phases de la Lune.*
2	Merc.	s. Athanas. Valb †	
3	Jeudi	Inv. ste Croix. *	
4	Vend	ste Moniq veuv	Pleine Lune le 2 à 7 h. 54 min. du matin.
5	Sam.	Transl. s. Ouen.	
6	4. *D.*	s Jean P. Lat.	
7	Lundi	ste. Domitil. v. M	
8	Mardi	COMITÉ.	
9	Merc.	s. Grégoire Naz.	
10	Jeudi	Tr. ste. Fare. * †	Dern. Quart. le 10 à 0 h. 10 min. du soir.
11	Vend.	ASSEMBLÉE.	
12	Sam.	s. Epiphane, Ev.	
13	5. *D.*	s. Servais.	
14	Lundi	*Rogations.*	
15	Mardi	COMITÉ.	
16	Merc.	s. Honoré, év.	Nouv. Lune le 17 à 9 h. 5 min. du matin.
17	Jeudi	*Ascension.*	
18	Vend.	s. Dioscore, M.	
19	Sam.	s. Yves, Prêtre.	
20	6. *D.*	s. Bernardin, P.	
21	Lundi	s. Hospice, Conf.	Prem. Quart. le 24 à 1 h. 10 min. du matin.
22	Mardi	COMITÉ.	
23	Merc.	s. Didier, év. M.	
24	Jeudi	ss. Donat. Rog, M.	
25	Vend.	ASSEMBLÉE.	
26	Sam.	*Vig. J.* ste Clotild.	
27	*Dim.*	PENTECOTE.	Pleine Lune le 31 à 11 h. 29 min. du soir.
28	*Lundi*	s. Hildev. Ev. †	
29	*Mardi*	COMITÉ.	
30	Merc	*Quatre-Tems.*	
31	Jeudi	s. Félix, P. M.	

JUIN.

Ainsi nommé de ce qu'il étoit dédié à la Jeunesse Rom. qu'on appelloit Juniores. *C'est le quatrième mois de l'Année Rom.*

Sol. au ♋ le 21 à 8 h. 38 min. du matin.

1	Vend	s. *Juvence*, M.
2	Sam.	s. Pothin, év. M.
3	1. *D.*	*La Trinite.*
4	Lundi	s. Boniface, év. M.
5	Mardi	COMITÉ.
6	Merc	s. Medard, év.
7	Jeudi	LA FESTE-DIEU.
8	Vend.	ASSEMBLÉE.
9	Sam.	s. Zacharie, M.
10	2. *D.*	s. Landry.
11	Lundi	s. Antoine de P.
12	Mardi	COMITÉ.
13	Merc.	ste. Cyr, Julie, M.
14	Jeudi	OCT. DE LA F. D
15	Vend.	s. Avit, Prêtre.
16	Sam.	ste. Marine, V.
17	3. *D*	s Sylvere, P M.
18	Lundi	s. Leufroy, Ab.
19	Mardi	COMITÉ.
20	Merc	s. Gilbert, Conf.
21	Jeudi	s Philippe Nér. C.
22	Vend.	ASSEMBLÉE.
23	Sam.	*Vigile-jeûne.*
24	4. *D.*	Nat. s. Jean Bap.
25	Lundi	s. Sosipatre, Conf.
26	Mardi	COMITÉ.
27	Merc.	s. Crescent, M.
28	Jeudi	*Vig. J.* s Irén. M.
29	Vend.	s. PIERRE S. PAUL.
30	Sam.	Com. de s. Paul.

Phases de la Lune.

Dern. Quart. le 8 à 11 h. 48 min. du soir.

Nouv. Lune le 15 à 3 h. 51 min. du soir.

Prem. Quart. le 22 à 10 h. 46 min. du matin.

Pleine Lune le 30 à 2 h. 44 min. du soir.

JUILLET.

Ainsi nommé pour honorer la naissance de J. César; *auparavant on appelloit ce mois* Quintilis, *étant le 5 de l'Année Rom.*

Sol. au ♌ le 22 à 7 h. 28 min. du soir.

1	5. *D.*	s. Domitien, Abb.	*Phases de*
2	Lundi	V. N. D. S. Gér. †	*la Lune.*
3	Mardi	COMITÉ.	
4	Merc.	Transl. s. Mart.	
5	Jeudi	s. Zoë, Martyre.	Dern.
6	Vend.	s. Goar, Prêtre.	Quart.
7	Sam.	ste. Aubierge, V. †	le 8 à 8
8	6. *D.*	s. Procope.	h. 20 min.
9	Lundi	s. Ephrem, D.	du matin.
10	Mardi	COMITÉ.	
11	Merc.	s. Pie, Pape, M.	
12	Jeudi	s. Jean, Gualb., A	Nouv.
13	Vend.	ASSEMBLÉE.	Lune
14	Sam.	s. Bonavent. E. D.	le 14 à 11
15	7. *D.*	s. Felix, év. M.	h. 3 min. du
16	Lundi	s. Eustate, Mart.	soir.
17	Mardi	COMITÉ.	
18	Merc.	s. Arnoulf, évêq.	Prem.
19	Jeudi	s. Vincent de P.	Quart.
20	Vend.	ste. Marguer. v. M.	le 22 à 1
21	Sam.	s. Victor, Mart.	h. 7 min.
22	8. *D.*	ste Magdel. ♌	du matin.
23	Lundi	s. Apollinaire, év.	
24	Mardi	COMITÉ.	
25	Merc.	s. Jacq. s. Christ.	Pleine
26	Jeudi	ste Anne, M v. M.	Lune
27	Vend.	ASSEMBLÉE.	le 30 à 5
28	Sam.	s. Victor, P. M.	h. 13 min.
29	9. *D.*	s. Loup.	du matin.
30	Lundi	s. Abdon, M.,	
31	Mardi	COMITÉ.	

A O U S T.

Auguſtus, *à cauſe qu'Auguſte eſt né dans ce mois; avant cela on le nommoit* Sextilis, *étant le 6 en comptant par Mars.*

Sol. à la ♍ le 23 à 1 h. 47 min. du mat.

1	Merc.	s. Pierre aux liens.	*Phaſes de la Lune.*
2	Jeudi	s. Etienne, P. M.	
3	Vend.	ste Marie, ste Far.	
4	Sam.	s. Dominique, C.	
5	10. *D.*	ste. Marie des N.	Dern. Quart. le 6 à 2 h. 44 min. du ſoir.
6	Lundi	Invent. de s. Et. †	
7	Mardi	COMITÉ.	
8	Merc.	s. Hormiſdas, M.	
9	Jeudi	s. Romain, M.	
10	Vend	ASSEMBLÉE.	
11	Sam.	ſuſcep. Couronne.	
12	11. *D.*	Claire.	Nouv. Lune le 13 à 7 h. 29 min. du matin.
13	Lundi	s. Caſſien, M.	
14	Mardi	COMITÉ.	
15	Merc.	ASSOMPTION.	
16	Jeudi	s Roch, Conf. *	
17	Vend.	s Mammès, M.	
18	Sam.	ste. Helène, Imp.	
19	12. *D*	s. Louis, Ev.	Prem. Quart. le 20 à 5 h. 23 min. du ſoir.
20	Lundi	s. Bern. s. Filb. †	
21	Mardi	COMITÉ.	
22	Merc	s. Simphorien, M.	
23	Jeudi	s. Philippe, C. ♍	
24	Vend.	ASSEMBLÉE.	
25	Sam.	s. Louis, Roi.	Pleine Lune le 28 à 6 h. 29 min. du ſoir.
26	13. *D.*	F. J. can.	
27	Lundi	s. Céſaire, év. D.	
28	Mardi	COMITÉ.	
29	Merc.	Décoll. s. Jean-B.	
30	Jeudi	s. Ail, Abbé.	
31	Vend.	s. Ebrigile, év. † *	

SEPTEMBRE.

Ce mois s'appelle September, *parce qu'autrefois l'Année commençant en Mars, il étoit le septième.*

Sol. aux ♎ le 22 à 10 h. 12 min. du soir.

1	Sam.	s. Leu, évêque.	*Phases de la Lune.*
2	14. *D*	s. Just. évêque.	
3	Lundi	s. *Fiacre*. Sol. † *	
4	Mardi	COMITÉ.	
5	Merc	s. Victorin, évêq.	☾ Dern. Quart.
6	Jeudi	Cagnou, évêq.	
7	Vend	s. Cloud, Prêtre.	le 4 à 8
8	Sam.	NATIVITÉ N. D.	h. 32 min.
9	15. *D*	s. Omer.	du soir.
10	Lundi	s. Maixme, Abbé	
11	Mardi	COMITÉ.	
12	Merc.	s. Gui, Confess.	☉ Nouv. Lune
13	Jeudi	S. Maurille, évêq.	
14	Vend	ASSEMBLÉE.	le 11 à 5
15	Sam.	s. Erre, évêque.	h. 20 min.
16	16. *D.*	s. Cyprien, év. D. M.	du soir.
17	Lundi	s. Lambert.	
18	Mardi	COMITÉ.	☽ Prem. Quart.
19	Merc.	*Quatre-Tems.*	
20	Jeudi	s. Janvier, Mart.	le 19 à 0
21	Vend.	s. Mathieu, Evan.	h. 16 min.
22	Sam	s Maurice, M. ♎	du soir.
23	17. *D*	ste. Thecle, v M.	
24	Lundi	s. Andoche, Prêr.	
25	Mardi	COMITÉ.	● Pleine Lune
26	Merc	s. Eusebe, Pape.	
27	Jeudi	s. Co. s. Dam, M.	le 27 à 6 h.
28	Vend	ASSEMBLÉE.	38 min. du
29	Sam.	s. Mich. ss. Anges.	matin.
30	18. *D.*	ste. Sophie.	

OCTOBRE.

Ce mois est ainsi nommé, parce qu'en comptant par Mars, il est le huitième de l'Année Romaine.

Sol. au ♏ le 23 à 6 h. 6 min. du mat.

			Phases de la Lune.
1	Lundi	s. Remy, év.	
2	Mardi	COMITÉ.	
3	Merc.	s. Patus, Prêtre. †	
4	Jeudi	s. François d'Assis.	
5	Vend.	s. Placide, M.	Dern. Quart.
6	Sam.	s. Bruno, Conf.	le 4 à 2 h. 41 min.
7	19. *D.*	s. Marc, P. M.	du matin.
8	Lundi	s. Libiaire, V. M.	
9	Mardi	COMITÉ.	
10	Merc.	ste Telchide, V. †	
11	Jeudi	s. Saintin, év. †. *	
12	Vend	ASSEMBLÉE.	Nouv. Lune
13	Sam.	Tr. s. l'Erigisile.	le 11 à 6 h. 8 min.
14	20. *D.*	s. Calixte.	du matin.
15	Lundi	s. DENIS, év. M.	
16	Mardi	COMITÉ.	
17	Merc.	ste. Marthe, Vier.	
18	Jeudi	s. Luc, Evang.	
19	Vend.	s Aquilin, évêq.	Prem. Quart.
20	Sam.	s Caprais, M.	le 19 à 8 h. 17 min.
21	21. *D.*	ste. Céline, V †*	du matin.
22	Lundi	s Donat, évêque.	
23	Mardi	COMITÉ.	
24	Merc.	s. Magloire, évêq.	
25	Jeudi	s. Crép. s. Crép.	
26	Vend.	ASSEMBLÉE.	Pleine Lune
27	Sam.	s. Frumence, év.	le 26 à 6 h. 0 min.
28	22. *D.*	s. Simon, s. Jud.	du soir.
29	Lundi	s. Faron, év. † *	
30	Mardi	COMITÉ.	
31	Merc.	*Vigile jeûne.*	

NOVEMBRE.

Ainsi nommé, parce qu'il est le neuvième de l'Année Romaine.

Sol. au ♐ le 22 à 2 h. 19 min. du mat.

1	Jeudi	LA TOUSSAINT.	*Phases de la Lune.*
2	Vend.	*Trépassés.*	
3	Sam.	s. Hubert, évêq.	
4	23. *D.*	s. Charles, évêq.	
5	Lundi	ste. Bertile, Vier.	Dern. Quart.
6	Mardi	COMITÉ.	
7	Merc.	s. Mélasippe, C.	le 2 à 10
8	Jeudi	stes. Reliques. † *	h. 30 min.
9	Vend.	ASSEMBLÉE.	du matin.
10	Sam.	s. Tryphon, M.	
11	24. *D.*	s. Martin.	
12	Lundi	s. Dédace, C.	Nouv.
13	Mardi	COMITÉ.	Lune
14	Merc.	s. Sérapion, M.	le 9 à 10
15	Jeudi	s. Sidoine, Sol.	h. 1 min.
16	Vend.	s. Edmond, év.	du soir.
17	Sam.	s. Agnan, év.	
18	25. *D.*	ste. Stude, Vierge.	
19	Lundi	ste. Elisabeth, veu.	Prem.
20	Mardi	COMITÉ.	Quart.
21	Merc.	Prés. N. Dame. ♐	le 18 à 3 h.
22	Jeudi	ste. Cécile, V. M.	18 min. du
23	Vend.	ASSEMBLÉE.	matin.
24	Sam.	s. Chrysogone, M.	
25	26. *D.*	ste. Catherine.	Pleine
26	Lundi	s. Lin, P. M.	Lune
27	Mardi	COMITÉ.	le 25 à 4
28	Merc.	s. Grégoire, Pape.	h. 49 min.
29	Jeudi	s. Saturnin, M.	du matin.
30	Vend.	s. André, Ap.	

DÉCEMBRE.

Ce mois est enfin nommé December, *parce qu'il est le dixième de l'Ann. Romaine, en commençant l'Année par Mars.*

Sol. au ♑ le 21 à 2 h. 42 min. du soir.

1	Sam.	, s. Eloi Evêq.	*Phases de la Lune.*
2	1. *D*	*Avent.*	
3	Lundi	s Franç. Xav.	
4	Mardi	COMITÉ.	Dern. Quart.
5	Merc.	s. Sabas, Abbé.	
6	Jeudi	s. Nicolas, évêq.	le 1 à 8 h. 30 min.
7	Vend.	ste. Fare, V. † *	du soir.
8	Sam.	CONCEPT. N. D.	
9	2. *D.*	s. Julien.	Nouv. Lune
10	Lundi	s Melchiade, P.	
11	Mardi	COMITÉ.	le 9 à 4 h. 27 min. du soir.
12	Merc	s. Hermogenes, M.	
13	Jeudi	ste. Luce, V. M.	
14	Vend	ASSEMBLÉE.	
15	Sam.	s Maximin, Conf.	Prem. Quart.
16	3. *D.*	s Adon, évêque.	
17	Lundi	s Lazare, évêq.	le 17 à 8 h. 4 min. du soir.
18	Mardi	COMITÉ.	
19	Merc.	*Quatre-Tems.*	
20	Jeudi	s. Timoth. Dia. M.	
21	Vend.	s. Thomas, A. ♑.	Pleine Lune
22	Sam.	s. Zénon, M	
23	4 *D.*	ste. Victoire, V. M	le 24 à 3 h. 26 min.
24	Lundi	s. Euthime M.	du soir.
25	Mardi	COMITÉ.	
26	Merc	s. ETIENNE. M. †	Dern. Quart.
27	Jeudi	S. JEAN L'EVANG	
28	Vend	ASSEMBLÉE.	le 31 à 9 h.
29	Sam.	s. Thomas de C.	13 min. du
30	*Dim.*	s. Sabin.	matin.
31	Lundi	s. Silvestre.	

OFFICIERS
DE LA
MAISON PHILANTROPIQUE
DE PARIS,
Pour l'Année 1787.

M. le Duc DE CHAROST, Préſident, N°. 21.

M. le Vicomte DE TAVANES, premier Vice-Préſident, N°. 2.

M. le Duc DE VILLEQUIER, ſecond Vice-Préſident, N°. 160.

M. BLIN DE SAINMORE, Secrétaire, N°. 4.

M. TASSIN, Tréſorier, N°. 18.

MEMBRES DU COMITÉ.

M. DE LANGES.

M. l'Abbé PIGNOL, Rapporteur.

M. Roettiers de Montaleau.

M. Boudeau.

M. Mandat.

M. Phelippon.

M. de Boissy.

M. Parseval de Frilleuse.

M. le Comte de Saint-Mart.

M. le Comte du Roure.

M. d'Anthonay.

N. B. Tous les Officiers ſont Membres-nés du Comité, & les Membres du Comité ſont Commiſſaires-Généraux des Départemens.

Le premier ſur la Liſte des Philantropes, a toujours le droit, comme Doyen, d'aſſiſter au Comité; c'eſt en cette qualité que M. de Langes en eſt Membre perpétuel.

Le Comité s'aſſemble tous les Mardis, Fête ou non, à onze heures préciſes du matin, aux Grands-Auguſtins.

DISTRIBUTION DES DÉPARTEMENS,

Pour 1787.

PREMIER DÉPARTEMENT.

M. le Duc DE CHAROST.
Commiſſaire-Général.

Adjoints. MM.		Paroiſſes.
	Déſormeaux. le Maréchal Duc de Mouchy. le Comte de Praſlin.	*La moitié de la Paroiſſe Saint-Sulpice, depuis & compris la rue du Bacq, & la rue Notre-Dame-des-Champs, juſqu'aux Barrières.*

SECOND DÉPARTEMENT.

M. le Vicomte DE TAVANES.
Commiſſaire-Général.

Adjoints. MM.		Paroiſſes.
	de Saint-Martin. Girard (des Domaines). Vandenyver, père. Foacier de Betteville. Bouron.	*St-Philippe du Roule. La-Ville-l'Evêque. Bonne-Nouvelle.*

TROISIÈME DÉPARTEMENT.

M. le Duc de Villequier.

Commissaire-Général. Paroisses.

Adjoints. MM.	le Président d'Hornoy.	
	Maubach	*St-Roch.*
	Marigner fils.	
	de Bréban.	*St-Pierre de Chaillot.*
	l'Abbé Copineau.	
	le Duc de Gesvres.	
	Michaux, 2d.	

QUATRIÈME DÉPARTEMENT.

M. Blin de Sainmore.

Commissaire-Général.

Adjoints. MM.	d'Ussieux.	*St-Jacques-du-Haut-Pas.*
	Procope.	*St-Etienne-du-Mont.*
	le Riche de Cheveigné.	*St-Côme.*
		St-Hilaire.

CINQUIÈME DÉPARTEMENT.

M. Tassin. *Commiſſaire-Général.*		Paroiſſes.
Adjoints. MM.	de Bondy.	
	Taſſin de l'Etang.	
	de Saint-Janvier.	*St-Euſtache.*
	Belurgey.	
	Canac de Saint-André.	

SIXIÈME DÉPARTEMENT.

M. l'Abbé Pignol de St-Amant.
Commiſſaire-Général.

Adjoints. MM.	Harvoin.	*St-Germain-l'Auxerrois.*
	Dupleix de Pernan.	*St-Louis-du-Louvre.*
	Chreſtien des Ruflais.	*Ste-Opportune.*
	l'Abbé de Villeneuve.	*St-Jacques-de-l'Hopital.*

SEPTIÈME DÉPARTEMENT.

M. DE MONTALEAU.

Commiſſaire-Général.

		Paroiſſes.
Adjoints. MM.	Magnyer de Gondreville. Muſnier de l'Hérable.	*St-Marguerite.*

HUITIÈME DÉPARTEMENT.

M. BOUDEAU.

Commiſſaire-Général.

Adjoints. MM.	Eynaud.	*St-Nicolas-du-Chard.*
	Chreſtien de Lihus.	*St-Médard*, & autres Paroiſſes du fauxbourg St-Marcel.
	Fournel.	

NEUVIÈME DÉPARTEMENT.

M. MANDAT.

Commiſſaire-Général.

Adjoints. MM.	Patu des Hauts-Champs.	*St-Laurent.* *St-Nicolas-des-Champs.*
	des Etards.	*L'Enclos du Temple.*
	Roblaſtre de Lailly.	*St-Merry.*

DIXIÈME DÉPARTEMENT.

	Paroiſſes.
M. PHÉLIPPON. *Commiſſaire-Général.*	
Adjoint. M. Lambert de Villejuſt.	*Le Gros-Caillou.* *Les Invalid.* *L'Ecole-Militaire.*

ONZIÈME DÉPARTEMENT.

M. DE BOISSY.
Commmiſſaire-Général.

Adjoints. MM. le Préſident de Ménerville. Fougeret. Muſnier de Pleignes. de Joly.	*St-Paul.* *St-Louis en l'Iſle*, & toute la Cité.

DOUZIÈME DÉPARTEMENT.

M. PARSEVAL DE FRILLEUSE.
Commiſſaire-Général.

Adjoints. MM. Hurel.	*St-Sauveur.*
Parſeval (Fer. Gal.).	*St-Leu.*

TREIZIÈME DÉPARTEMENT.

M. le Comte DE SAINT-MART.

Commiſſaire-Général.

		Paroiſſes.
Adjoints. MM.	Veytard.	*St-Gervais.*
	de Chennevières.	*St-Jean en Grève.*
	Magimel.	*St-Jacques de la Boucherie.*
	l'Abbé Pommyer de Rougemont.	*Les SS. Innocens.*

QUATORZIÈME DÉPARTEMENT.

M. le Comte DU ROURE.

Commiſſaire-Général.

Adjoints. MM.	l'Abbé de Cornillon.	La partie de la Paroiſſe *Saint-Sulpice*, qui n'eſt point compriſe dans le premier Département.
	le Marquis de Grave.	

QUINZIÈME DÉPARTEMENT.

M. D'ANTHONAY.

Commiſſaire-Général.

Adjoint. M. Clouſier.

St-André-des-Arcs.

St-Severin.

St-Benoît.

MEMBRES MORTS DEPUIS LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ.

M. le Vicomte D'AFFRY, Capitaine aux Gardes-Suisses, en 1782.

M. MACQUER, Docteur en Médecine, & Membre de l'Académie Royale des Sciences, en 1784.

M. PETIT-DESLANDES, Maître des Comptes, *idem.*

M. COURT DE GEBELIN, Censeur Royal, *idem.*

M. le Comte DE MILLY, Mestre-de-Camp de Dragons, & Membre de l'Académie Royale des Sciences, *idem.*

M. GOURAUD, ancien Habitant de Saint-Domingue, en 1785.

M. le Comte DE SENECTERRE, *idem.*

M. LE POT DE LA FONTAINE, Secrétaire de la Cour du Parlement, *idem.*

M. ELIE DE BEAUMONT, Avocat au Parlement, en 1786.

M. PACAUD, Intéressé dans les affaires du Roi, *idem*.

M. l'Abbé CHIVOT, Professeur de Belles-Lettres à l'Université, *idem*.

M. DE VILEVAULT, Conseiller d'Etat, *id.*

M. THORIN, Directeur des Fermes à Soissons, Associé Regnicole, *idem*.

M. le Marquis DE QUINSONAS, ancien Président à Mortier au Parlement de Grenoble, *idem*.

M. DE PALERNE, Secrétaire de la Chambre & du Cabinet du Roi, *idem*.

M. le Marquis DE TOURZEL, Brigadier des Armées du Roi, *idem*.

M. le Marquis DE VISÉ, Lieutenant-Général, *idem*.

M. ERPELL, Commis des Finances, *idem*.

M. PITOT, Négociant, *idem*.

M. SAILLANT, ancien Juge-Consul, en 1787.

M. DE VOGUÉ, Évêque de Dijon, *idem*.

M. DE BOISSY, l'aîné, *idem*.

M. le Prince DE TINGRY, *idem*.

M. SULPICE, Président Honoraire de la Cour des Monnoies, *idem*.

ASSOCIÉS REGNICOLES.

N°. 1. M. BAROU DU SOLEIL, Procucureur de la Sénéchaussée, à Lyon.

N°. 2. M. le Chevalier DE TOURNAY, Lieutenant-Colonel d'Artillerie, à Saint-Malo.

N°. 3. M. CAMILLE-PERNON, à Lyon; & à Paris rue d'Anjou, Fauxb. Saint-Honoré.

N°. 4. M. le Vicomte DE SAINT-PRIEST, ancien Intendant de Languedoc, à Paris, rue Verte, Fauxbourg Saint-Honoré.

N°. 5. M. COLLET DE MESSINE, ancien Gentilhomme d'Ambassade, & Subdélégué de l'Intendance de Berry, au Département d'Issoudun, à Paris rue des Fossoyeurs, Hôtel de Provence.

N°. 6. M. DUMONT, Procureur du Roi, au Bureau des Finances de Bourges.

N°. 7. M. le Chevalier BOURGOING, Capitaine d'Infanterie, Hôtel de Montmorin, rue Plumet.

N°. 8. M. HURTRELLE, Directeur des Finances, à Rouen, chez M. Hurel.

N°. 9. M. FINGUERLIN, Banquier, à Lyon; & à Paris, chez M. Olive.

N°. 10. M. DE CREVECŒUR, Consul des Etats-Unis d'Amérique, rue Saint-Honoré, n°. 331.

N°. 11. M. le Comte DE CHATEIGNER, Commandant pour le Roi à Saint-Malo; & à Paris, rue des Grands-Augustins.

N°. 12. M. RODRIGUE, Trésorier de France de la Rochelle.

N°. 13. M. COCHELET, Lieutenant-Général du Bailliage de Charleville, & Directeur des Bureaux de Charité, à Paris, chez M. Charot, Premier Commis de M. Lambert, au Palais Bourbon.

N°. 14. M. NÉEL DE TONTUIT, au Château de Christot, par Caen.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

M. le Marquis DE VILLANOVA DEL PRADO, des Isles Canaries, *le* 28 *Janv.* 1785.

M. le Chevalier DE BETTANCOURT, *idem.*

M. HARDI, Docteur de l'Université de Cambridge.

M. HOOFMAN, Magistrat de la Ville de Haarlem, & Directeur de la Société des Sciences de cette Ville, à Haarlem; & à Paris, Hôtel d'Aligre, rue d'Orléans Saint-Honoré.

M. JOHN BELL, Homme de Lettres, à Londres.

COMMISSAIRES DÉPUTÉS PAR LE COMITÉ,

Pour diriger les Ecoles des Enfans aveugles, pendant l'année 1787.

M. de Bondi.

M. Tassin de L'Etang.

M. Clousier.

M. Haüy, *Instituteur.*

M. le Duc de Villequier.

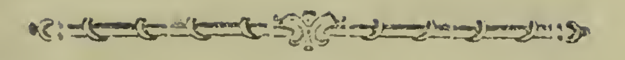
M. Mandat.

M. Blin de Sainmore, *Censeur Royal.*

Maisons affiliées à celle de Paris.

La Maison de Versailles.

La Maison de Senlis.



PRÉCIS SUR LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE.

La Société Philantropique établie à Paris, en 1780, eſt la réunion de pluſieurs perſonnes qui, animées par le goût de la Bienfaiſance, s'occupent à ſecourir, par le concours de leur fortune & de leurs lumières, la vertu indigente & ſouffrante. On n'auroit qu'une bien fauſſe idée de cette Société, ſi l'on n'attachoit au mot de *Philantrope*, que l'acception vague & ridicule qu'on y donne communément. Le mot de Philantrope ne ſignifie donc point ici l'ami de tout le monde, comme a prétendu le déſigner l'auteur d'une comédie qui porte ce nom, voulant peindre le ridicule oppoſé au Miſantrope de Molière; car, comme on ſait, aimer tout le monde, c'eſt n'aimer perſonne. Mais un des premiers ſentimens que la Nature a gravés dans le

cœur des hommes de tous les pays & de tous les cultes, c'eſt cet intérêt involontaire qu'inſpire l'aſpect d'un malheureux. Par une ſuite de cette affection, un des principaux devoirs de l'homme eſt donc de concourir au bien de ſes ſemblables, d'étendre leur bonheur, de diminuer leurs maux; & par-là, de prévenir les déſordres & les crimes qui ne ſont que trop ſouvent une ſuite de l'abandon & du déſeſpoir. Certainement un pareil objet entre dans la politique de toutes les Nations, & le mot de Philantrope a paru le plus propre à déſigner les membres d'une Société particulièrement conſacrée à remplir ce premier devoir de citoyen. C'eſt donc avec raiſon qu'Elle a pris pour deviſe ce vers de Térence:

Homo ſum, humani à me nihil alienum puto.

CETTE Capitale, il eſt vrai, a déja dans ſon ſein pluſieurs établiſſemens dont le but eſt de ſecourir les malheureux. Les uns, autoriſés ou tolérés par le Gouvernement, préſentent des aſyles ou des ſecours à ceux, qui, dénués de toute reſſource, ſe trouvent

réduits à les solliciter; mais, malgré toute la vigilance des Administrateurs, on sent aisément que la multitude des individus & la négligence des subalternes, doivent nécessairement apporter de la confusion dans l'exécution des plus sages règlemens, & que les abus y sont inévitables; les autres, comme les Académies, se bornent à éclairer les hommes sur leurs devoirs, en leur communiquant le résultat de leurs études & de leurs observations.

Il est encore vrai que, depuis que la Philosophie a répandu ses lumières dans presque tous les Etats, (on ne parle ici que de cette Philosophie douce & consolante, qui cherche à rapprocher tous les hommes, & qui, en nous attendrissant sur le sort des infortunés, nous invite à les regarder comme nos semblables, comme nos frères, & à les secourir); depuis cette époque, dis-je, il s'est élevé de tous côtés des Hospices, des Sociétés bienfaisantes, des Institutions secourables. Les aumônes sont devenues plus abondantes, & les Pasteurs, rappellés à la plus auguste de leurs fonctions, sont devenus dépositaires

de ces ſecours pour les diſtribuer aux malheureux de leur troupeau, mais malgré ces reſſources, le nombre des infortunés augmente tous les jours. Une foule d'entr'eux échappe à la recherche des âmes bienfaiſantes & à la diſtribution des aumônes. On ne ſauroit donc trop multiplier les inſtitutions qui tendent à ſoulager l'humanité.

La Société Philantropique n'a rien de commun avec d'autres Sociétés, dont la bienfaiſance eſt également un des objets; mais dont les formules préliminaires qu'on exige pour y être admis, en éloignent ſouvent ceux qui regardent, ſans doute mal-à-propos, ces formules comme puériles & ſuperſtitieuſes. La Société, dont il eſt ici queſtion, n'exigeant pour toute formule qu'une parfaite égalité entre tous les Membres, de quelque rang & de quelque condition qu'ils ſoient, ne ſe permet de s'occuper que des moyens utiles & ſecourables qui ont échappé juſqu'à préſent aux Inſtitutions qui l'ont précédée.

Certes, il exiſte des claſſes d'infortunés à qui l'établiſſement des Hopitaux, les aumônes diſtribuées dans les Paroiſſes,

& les obſervations des Académies ne peuvent être d'aucune utilité ; & c'eſt de ces claſſes ſur-tout que s'occupe la Société Philantropique.

La Société, dans ſon origine, avoit un deſir ardent, mais vague, de faire le bien. Dans ſon empreſſement à ſoulager les malheureux, elle n'étoit ſixée à aucun objet déterminé. Elle partageoit ſon peu de fonds entre ceux qui ſe préſentoient les premiers & qui lui paroiſſoient ſuſceptibles de ſecours. Tantôt elle aſſiſtoit un ouvrier laborieux & irréprochable, dont le gain ne pouvoit ſuffire à faire ſubſiſter un grand nombre d'enfans en bas-âge ; tantôt elle faiſoit apprendre un métier à de pauvres orphelins, & tantôt elle aidoit de jeunes Artiſtes, dont l'indigence auroit étouffé les heureuſes diſpoſitions : elle a eu la conſolation de voir à cet égard ſes ſoins récompenſés par les progrès les plus marqués de la part de ces jeunes Elèves. Mais cette Société ne fut pas long-temps à s'appercevoir que, pour embraſſer tant de parties différentes, il lui falloit des fonds inépuiſables, & que d'ailleurs les ſecours ne

manquoient pas ordinairement aux infortunés de ce genre. En conséquence, elle s'est attachée jusqu'à présent, à quatre classes particulières de malheureux qui, étant les plus abandonnés, lui ont paru les plus dignes d'être secourus, *les ouvriers octogénaires, les aveugles-nés, les femmes enceintes de leur sixième enfant, & les veufs & veuves chargés de six enfans en bas-âge.*

Il est certain que le gain d'un ouvrier, quelque sobre qu'il soit, est trop borné pour qu'il lui suffise tout au plus à subsister & à faire subsister journellement sa famille; & lorsque la foiblesse de l'âge ne lui permet plus de travailler, il se trouve entièrement au dépourvu au milieu des infirmités inséparables de la vieillesse. Il n'est pas douteux qu'un enfant aveugle dès l'enfance, né de parens pauvres, ne peut être qu'à charge à sa famille & à lui-même, jusqu'à ce qu'il parvienne à être reçu dans l'Hopital des Quinze-Vingts, à l'âge de vingt-un ans. Il n'est pas moins vrai qu'un ouvrier qui n'a d'autre ressource que ses bras, ne peut alimenter une famille nombreuse,

payer les mois de nourrice de plusieurs enfans en bas-âge, & procurer des secours nécessaires à sa femme, dans le moment critique où elle met au jour un nouveau fruit de leur union; & que souvent cette infortunée, maudissant sa fécondité, périt de besoin au milieu d'un enfantement laborieux, ou des suites d'une couche négligée. Il est encore indubitable qu'une veuve d'ouvrier, chargée de six enfans en bas-âge, est absolument dans l'impossibilité de les nourrir & de les élever. Tous ces infortunés, lorsqu'ils sont honnêtes & laborieux, ne méritent-ils pas qu'une main secourable ne les aide à supporter leurs charges? C'est aussi d'après ces considérations que la Société Philantropique, pour se conformer à la modicité de ses fonds, a d'abord annoncé, dans les Papiers publics, un secours annuel pour douze octogénaires, douze enfans aveugles, douze pauvres veuves chargées de six enfans, & pour ving-cinq femmes enceintes du sixième, ayant les cinq autres vivans. Cette Société, en gémissant de ne pouvoir étendre ses bienfaits davantage, a cru devoir exiger des

Postulans, dans chaque classe, des conditions assez rigoureuses; & ne pouvant soulager tous les malheureux, il étoit juste qu'en proportionnant ses bienfaits à ses ressources, elle préférât les plus nécessiteux. A la vérité, elle a eu bientôt la satisfaction de voir prospérer ses projets; car si d'un côté elle a craint de ne pouvoir secourir tous les infortunés qui se sont présentés au-delà du nombre fixé dans chaque classe; elle a vu de l'autre, tous les cœurs sensibles s'empresser de concourir à ses vues, & des Anonymes généreux lui confier la distribution des sommes qu'ils destinoient à des œuvres de bienfaisance. C'est en partie par le moyen de ces secours étrangers, qu'avec une progression assez rapide, elle s'est vue en état, pendant l'année dernière, d'assister, au lieu de douze infortunés dans chaque classe, trois cents octogénaires, quarante-six enfans aveugles, & environ cent cinquante femmes en couche; trente-six pauvres veufs ou veuves chargés d'enfans, & de former en faveur des enfans aveugles un établissement qui a paru vivement intéresser le

Public, & que le Roi & la famille Royale ont jugé digne d'encouragement : on ſent bien qu'il eſt ici queſtion des Ecoles de lecture & de filature, ſous la direction de M. Haüy, Interprète du Roi. C'eſt encore par les mêmes reſſources qu'elle a aujourd'hui la conſolation de pouvoir aſſurer, pendant la préſente année 1787, un ſecours pour plus de quatre cents vingt-deux vieillards, de ſoixante-deux aveugles, quarante veufs ou veuves chargés de famille, & autant de femmes en couche qu'il s'en préſentera, en ſorte qu'environ 1100 infortunés recevront quelque ſoulagement dans le cours de cette année ; mais tant par ſes propres fonds que par les ſuppléments qui pourront lui être adreſſés, elle eſpère pouvoir encore accroître le nombre de ſes Penſionnaires dans chaque claſſe.

Il eſt inutile de rappeller ici que la plupart des établiſſemens les plus utiles ont ſouvent dû leur exiſtence à une ſimple indication. C'eſt en commençant par ſoulager douze enfans délaiſſés, que le héros du Patriotiſme & de la Religion, le fils d'un Laboureur, S. Vincent-de-Paul, eſt parvenu

à édifier, dans le ſiècle dernier, ce monument à jamais célèbre de la bienfaiſance, un des plus grands & des plus ſolides, l'Hopital des Enfans-Trouvés (*), & qu'il a ajouté cette admirable Inſtitution à tant d'autres dont l'humanité lui eſt redevable.

La Société Philantropique, toujours animée du même eſprit, & encouragée par la confiance publique & par les ſecours qu'elle a reçus, ſe propoſe encore de porter ſes vues de bienfaiſance ſur des objets non moins importans, & de publier pluſieurs autres projets qu'elle médite, & dont l'utilité générale lui paroît ſi frappante, qu'elle eſt perſuadée que la ſeule annonce lui procurera bientôt les fonds néceſſaires pour les exécuter avec plus de ſtabilité & d'étendue.

(*) Lorſque ce grand Homme eſt venu à Paris, on vendoit les enfans trouvés, ſur le Parvis Saint-Landry, vingt ſous chacun, & on les donnoit par charité, diſoit-on, à des femmes malades qui avoient beſoin de faire ſucer un lait corrompu.





ÉTABLISSEMENS DE LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE.

CONDITIONS requiſes pour être admis à participer aux ſecours accordés dans les quatre Claſſes ſuivantes.

PREMIÈRE CLASSE.

OCTOGÉNAIRES. Il faut avoir 80 ans révolus, être domicilié à Paris, depuis trois ans, & d'un état de peine; fournir ſon extrait baptiſtaire légaliſé, ſi l'on eſt né hors du Diocèſe de Paris, avec un certificat de M. le Curé, qui atteſte les bonnes vie & mœurs, ainſi que la pauvreté.

Les nonagénaires, qui ſe préſentent avec toutes les conditions ci-deſſus requiſes, ſont admis ſur-le-champ, au ſecours de 18 livres par mois; & ils ſeront admis dans cette claſſe à 89 ans & un jour.

Ainſi que les centenaires de quelque condition qu'ils ſoient, pourvu que l'indigence ſoit conſtatée.

Le remplacement des penſions vacantes ſera fait ſur l'ordre du tableau des poſtulans admis, alternativement par ordre d'âge & d'inſcription.

DEUXIÈME CLASSE.

Aveugles-nés. Les papiers néceſſaires & les conditions exigées pour être admis dans cette claſſe, ſont 1°. l'extrait de baptême de l'enfant; 2°. le certificat de M. le Curé, comme le père & la mère ſont dans le beſoin; 3°. un ſecond certificat d'un Médecin oculiſte, qui conſtate l'abſolue cécité, que MM. les Commiſſaires ſoumettront encore à un nouvel examen d'un homme de l'art, Membre de la Société;

4°. que l'enfant n'ait pas plus de quatorze ans, & qu'il ſoit au moins ſorti de nourrice, à moins que la mère ne l'allaite elle-même.

La préférence, dans tous les cas, ſera donnée aux Aveugles de naiſſance.

La penſion entière ne leur ſera payée que lorſqu'ils entreront à l'inſtitution des Aveugles, établie par la Société. Juſqu'à cette époque ils ne jouiront que d'une demi-penſion.

Cette Ecole, ſous la direction particulière de M. Haüy, & l'inſpection des Commiſſaires particuliers de la Société, ſera compoſée de ſix Maîtres ou Profeſſeurs, de ſix Chefs d'atteliers, deſtinés à aider & à remplacer enſuite les Profeſſeurs; & d'autant d'Elèves & Penſionnaires, que la Maiſon jugera à propos d'y envoyer.

TROISIÈME CLASSE.

FEMMES EN COUCHE. Elles doivent prouver la légitimité de leur mariage, en juſtifiant de l'acte de célébration légaliſé, s'il eſt fait en Province, auquel elles join-

dront un certificat de M. le Curé ou du Vicaire de la Paroiſſe, qui atteſtera l'exiſtence de cinq enfans de la même mère, & la groſſeſſe du ſixième.

Une mère qui n'ayant que trois ou quatre enfans, & completteroit le nombre de ſix, en accouchant de deux ou trois jumeaux, obtiendroit pour la naiſſance de chacun, le ſecours répété de 48 livres.

Les femmes de domeſtiques ne pourront être admiſes à ce ſecours, qu'autant que dans l'un & l'autre, l'état de domeſticité aura ceſſé depuis trois ans.

Les bons de 48 livres ne ſeront payés par le Tréſorier de la Société, que ſur le certificat de M. le Curé ou du Vicaire, qui atteſte la naiſſance de l'enfant ou la fauſſe-couche de la mère, dans un terme avancé.

Les layettes, lorſqu'il y en aura, ne pourront être diſtribuées outre le ſecours ci-deſſus, qu'aux mères qui nourriront elles-mêmes leurs enfans.

QUATRIÈME CLASSE.

Veufs et Veuves chargés de famille. On exige qu'ils produiſent ; 1°. leur extrait de mariage ; 2°. l'extrait mortuaire du père ou de la mère ; 3°. celui de baptême de chaque enfant ; 4°. un certificat de M. le Curé, qui atteſte l'honnêteté, la pauvreté des parens, & l'exiſtence des ſix enfans, dont l'aîné ſoit au-deſſous de quinze ans.

La penſion accordée à chaque enfant, leur ſera payée juſqu'à l'âge de quatorze ans, & à douze, ils ſeront mis en apprentiſſage, pour lequel la Maiſon donnera une ſomme convenable, ſelon la prudence du Commiſſaire du département, & la nature du métier, en ſe renfermant toutefois dans les limites fixées dans la délibération de la Société du 23 Juin 1786.

La penſion ſera ſupprimée à l'enfant, à défaut de bonne volonté de ſa part pour le travail & le métier auquel il aura été jugé propre.

OBSERVATIONS générales pour toutes les Classes.

1°. ON exige que les Postulans soient domiciliés à Paris depuis trois ans, qu'ils soient ouvriers sans qualité, veuves, enfans ou femmes d'ouvriers, gens de peine, comme journaliers, porteurs d'eau, gagne deniers, compagnons, &c. à moins qu'il n'y ait dix ans que l'état de domesticité revenu à un état de peine, ou la profession de la maîtrise ait cessé par indigence.

2°. Comme les secours de la Société ne sont destinés qu'à la vertu souffrante ou indigente, MM. les Commissaires des Départemens, outre les certificats de bonnes vie & mœurs, qui seront produits par les Postulans, prendront, dans le voisinage, des informations particulières, sur leur honnêteté & bonne conduite; & ce ne sera que sur leur rapport favorable, que le secours sera accordé.

Ils veilleront constament sur la bonne

conduite des pensionnaires de la Maiſon ; & la penſion ſeroit ſupprimée par elle, ſi le rapport ceſſoit d'être favorable.

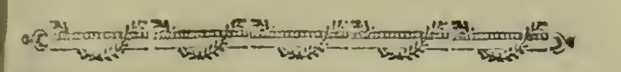
3°. On aura l'attention de joindre aux papiers en règle qu'on fournira, un mémoire ſuccinct, qui expoſe la nature du ſecours que l'on demande, & ſur-tout d'y ajouter la profeſſion & la demeure exacte du poſtulant.

4°. L'atteſtation de domicile peut être indifféremment donnée par MM. les Curé & Vicaire de la Paroiſſe, ou par le Propriétaire ou principal locataire de la maiſon où l'on demeure.

Ces pièces ſeront adreſſées directement, ſous enveloppe, à M. *Brevoſt*, Agent de la Société Philantropique, au Couvent des RR. PP. Grands-Auguſtins ; & ſi quelqu'un des Membres de la Société s'intéreſſoit pour un Poſtulant, il voudra bien en donner une note & la ſigner, afin qu'on puiſſe l'inſtruire de la déciſion de la Maiſon.

Le Comité a nommé des Membres députés pour surveiller les divers objets de bienfaisance de la Société dans leurs départemens respectifs.





RÈGLEMENS GÉNÉRAUX POUR LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE DE PARIS.

CHAPITRE PREMIER.

Des Statuts & Règlemens.

ARTICLE PREMIER.

LES Statuts & Règlemens Généraux de la Société seront distingués en deux classes.

La première comprendra ceux qui intéressent essentiellement les formes constitutives de la Société, & qui ne sont point variables de leur nature.

La seconde, ceux qui appartiennent à sa police intérieure, & à son administration;

& qui ſont ſuſceptibles de varier ſuivant les circonſtances.

Les Règlemens imprimés en romain ſont de la première claſſe; ceux en *italique* appartiennent à la ſeconde.

ART. II.

IL ne ſera en général rien innové ou dérogé aux Statuts & Règlemens généraux, que par délibération de la Société convoquée à cet effet.

ART. III.

IL ne ſera fait aucun changement aux Règlemens de la première claſſe, s'il y a lieu, qu'aux époques des réviſions triennales, ou par trois délibérations conſécutives de la Société, indiquées à cet effet, & paſſées à la pluralité des trois quarts des préſens.

ART. IV.

LES changemens à faire dans les Règlemens de la ſeconde claſſe pourront être faits à la pluralité des deux tiers des préſens, & dans une ſeule aſſemblée, dont l'objet

l'objet ſera pareillement indiqué dans les Lettres de convocation.

ART. V.

LA réviſion des Statuts & Règlemens généraux n'aura lieu que tous les trois ans.

ART. VI.

A la fin de l'année fixée pour cette réviſion, le Comité & quatre Commiſſaires extraordinaires, nommés par la Société, dans la première Aſſemblée de Novembre, pour lui être adjoints à cet effet, ſeront chargés de réviſer les Statuts & Règlemens généraux, & de propoſer les changemens, modifications ou additions que l'expérience aura fait reconnoître néceſſaires.

ART. VII.

DANS la dernière Aſſemblée de Septembre de chacune des années où la réviſion devra avoir lieu, le Comité invitera, par une Lettre particulière, MM. les Philantropes à lui adreſſer, dans le courant d'Octobre, les obſervations qui leur paroîtront néceſſaires.

ART. VIII.

LE Comité rendra compte de son travail sur cet objet, dans le courant de Janvier suivant.

ART. IX.

DANS l'intervalle de ces révisions triennales, s'il se présentoit quelques circonstances imprévues, où il fût de l'intérêt de la Société d'ajouter quelques articles aux Règlemens, elle se réserve la liberté d'y faire, en l'une des formes ci-dessus, selon la nature des objets, les additions qu'elle jugera convenables.

ART. X.

OUTRE les Règlemens généraux, il en est de particuliers pour l'administration de chacun des Etablissemens formés par la Société; & il en sera fait successivement de relatifs aux nouveaux Etablissemens qu'elle pourroit faire.

ART. XI.

LA révision des susdits Règlemens particuliers sera faite tous les ans: le Comité

ſera chargé de cette réviſion, qui aura lieu dans les mois de Novembre & Décembre de chaque année; & rendra compte de ſon travail.

ART. XII.

LES Philantropes qui auront quelques obſervations à faire relativement à ces Règlemens particuliers, ſeront invités par le Comité de les lui adreſſer dans le courant d'Octobre de chaque année.

ART. XIII.

LES préſens Règlemens généraux de la Société ayant reçu la ſanction de la Maiſon, chaque nouveau Philantrope en ſignera pareillement l'Exemplaire le jour de ſon admiſſion, pour contracter le même engagement de s'y conformer.

ART. XIV.

L'EXEMPLAIRE des ſuſdits Règlemens ſera toujours mis ſur le Bureau les jours d'aſſemblée, à l'effet des ſignatures ci-deſſus, & pour y avoir recours dans tous les cas.

CHAPITRE II.

De la composition de la Société Philantropique.

ARTICLE PREMIER.

LA Société Philantropique sera composée de Membres ordinaires & d'Associés Regnicoles & Etrangers, pris dans les diverses classes honorables de la Société.

ART. II.

LE nombre des Membres ordinaires sera indéterminé ; ainsi que celui des Associés dans chacune des classes.

ART. III.

LES Regnicoles que leur état ou leur domicile tiennent habituellement éloignés de la Capitale, pourront être élus Associés, & seront pris dans les mêmes classes de la Société que les Membres ordinaires.

ART. IV.

LES Associés Etrangers, soit résidans momentanément à Paris, soit habitans dans

les autres Pays & Etats, ſeront pris dans les mêmes Claſſes.

ART. V.

LES Aſſociés Regnicoles ſeront élus dans les formes preſcrites au Chapitre III, pour la préſentation & le ſcrutin des Philantropes.

ART. VI.

LES Aſſociés Etrangers ne ſeront admis à ce ſcrutin que ſur la préſentation de trois Parrains, & après avoir conſulté le Repréſentant diplomatique de leur Nation.

ART. VII.

CES Aſſociés Regnicoles ou Etrangers ſont invités d'écrire, une fois par an, au Secrétaire, qui leur adreſſera, toutes les années, le Calendrier Philantropique, contenant le Tableau des Membres de la Société, & ſes Annales ou Précis de ſes travaux; & ils ſeront pareillement invités à lui faire part de leur vues pour le bien de l'humanité.

ART. VIII.

LORSQUE les Aſſociés Regnicoles ou Etrangers prendront ſéance aux Aſſemblées

de la Maiſon (ce dont ils auront le droit, après en avoir prévenu le Préſident), ils ſeront tenus de ſe conformer aux Règles preſcrites pour l'ordre des Aſſemblées.

ART. IX.

LA Société pourra auſſi admettre des Bienfaiteurs anonymes, ſous le titre d'*Aſſociés à la bienſaiſance de la Société.*

ART. X.

LES Aſſociés anonymes qui ſe feront enſuite connoître, ne pourront prendre rang parmi les Philantropes, que du jour de leur admiſſion par voie de ſcrutin, qui ſera fait conformément aux Règles ordinaires établies pour les admiſſions.

ART. XI.

LA Société aura pour Officier,

UN Préſident,	UN Secrétaire,
DEUX Vice-Préſidens,	UN Tréſorier,

qui ſeront élus chaque année dans la forme preſcrite au Chapitre V, concernant les Officiers, leur renouvellement & leurs fonctions.

ART. XII.

Il y aura un Comité permanent, deſtiné à préparer les affaires, lequel ſera compoſé des Officiers & de pluſieurs Membres de la Société, ainſi qu'il ſera plus amplement expliqué au Chapitre VI, qui traite du Comité permanent.

ART. XIII.

Il ſera chaque année formé & imprimé un Calendrier Philantropique, indiquant :

Les jours d'Aſſemblée générale de la Société ;

Les jours de Séance particulière du Comité.

Ce Calendrier Philantropique contiendra auſſi le Tableau général des Membres ordinaires de la Société.

Celui des Aſſociés Regnicoles & Etrangers ; avec les états & domiciles de ces Philantropes.

} Par rang d'ancienneté.

Celui des Anonymes associés à la bienfaisance de la Société.	Suivant leurs N^os^. avec le nom du Philantrope représentant.

Celui des Philantropes morts depuis la création de la Société.

Les différens Etablissemens formés par la Société.

La distribution des Départemens pour l'année courante.

Et l'ordre des Maisons Philantropiques affiliées à celle de Paris.

ART. XIV.

Il sera aussi imprimé des Listes contenant seulement les noms de tous les Philantropes, Membres ou Associés, par rang d'ancienneté, pour la signature des feuilles de présence aux Assemblées.



CHAPITRE III.

De la Propoſition, des Préſentations & Admiſſions.

ARTICLE PREMIER.

PERSONNE ne pourra demander à la Société d'être admis au nombre de ſes Membres. Les Philantropes ſeuls pourront propoſer ceux auxquels ils croiront les qualités & les vertus philantropiques, & dont ils connoîtront aſſez les diſpoſitions pour être aſſurés de leur acceptation.

ART. II.

AUCUN Membre ne ſera propoſé & admis au Scrutin avant l'âge de *vingt-cinq ans*, à moins d'une diſpenſe qui ne pourra être demandée que par l'unanimité du Comité, & ſignée de trente Philantropes, y compris les Membres du Comité.

ART. III.

LES fils des Philantropes ſeuls pourront, ſans diſpenſe, être popoſés & admis au

Scrutin à *vingt-un ans*; ils n'auront voix délibérative aux Assemblées qu'à l'âge de *vingt-cinq ans*: avant cette époque, ils auront seulement voix consultative.

ART. IV.

Les Philantropes qui auront des Sujets à proposer, adresseront leurs propositions par écrit & signées, au Président du Comité, qui seul ouvrira les paquets qui les contiendront, & à qui la connoissance du Proposant sera réservée: celui-ci aura soin de signer bien exactement les noms, qualités & demeure du Proposé.

Le Comité, après son Scrutin préparatoire, mettra sous les yeux de la Maison seulement le nom du Proposé.

ART. V.

Les noms & états des Proposés seront indiqués dans les Lettres de convocation pour les Assemblées où ils devront être scrutinés.

ART. VI.

Dans l'Assemblée qui précédera leur Scrutin, la Liste des Proposés que le Comité

aura fait remettre au plus ancien des quatre Commiſſaires aux Aſſemblées (dont ſera fait mention Chapitre VIII, Art. IV), ſera par ſes ſoins placée dans la Salle d'Aſſemblée, en un lieu apparent & ſuffiſamment éclairé, afin que MM. les Philantropes puiſſent d'avance en prendre connoiſſance pour y aſſortir leur vœu.

ART. VII.

Il ſera délivré à chaque Philantrope, en entrant, autant de jetons qu'il y aura de Propoſés. Chaque jeton portera un N°. correſpondant à celui de chaque Propoſé. Il ſera procédé au Scrutin ſucceſſivement par chaque Philantrope, immédiatement après ſa ſignature ſur la feuille de préſence.

ART. VIII.

Pour recevoir ce Scrutin, il ſera établi, dans une partie iſolée de la Salle, deux boîtes fermant à clef, dont une blanche pour les jetons d'admiſſion, & une noire pour ceux de refus.

Au-deſſus de ces boîtes ſera placée la Liſte des noms des Propoſés, à côté de leurs Nos. reſpectifs.

ART. IX.

Les Officiers vérifieront le nombre des jetons, & le compareront à celui des Votans; ils compteront dans l'ordre des numéros, ceux qui se trouveront dans la case noire, pour statuer l'admission ou le refus.

ART. X.

Si le Proposé a contre lui le dixième des voix, il sera rejeté sans que son Scrutin puisse être recommencé à des Assemblées subséquentes. S'il a moins du dixième des voix contre lui, il sera admis.

ART. XI.

Sous aucun prétexte on ne pourra procéder au Scrutin d'admission s'il n'y a soixante Philantropes présens.

ART. XII.

Aucun Philantrope ne pourra se dispenser de voter dans toutes les délibérations & les Scrutins.

ART. XIII.

Les Philantropes s'engageront de ne point nommer hors de l'Assemblée les personnes qui auront été refusées ou même proposées.

CHAPITRE IV.

Des Cotiſations annuelles & d'Admiſſion ; des Jetons & Droits de préſence.

ARTICLE PREMIER.

LA Cotiſation annuelle ſera de *quatre louis* pour *chaque Philantrope*, & pour chaque anonyme *Aſſocié* à la bienfaiſance de la Société.

ART. II.

LA Cotiſation des *Aſſociés Regnicoles & Etrangers* ne ſera que de *deux louis*.

ART. III.

CHAQUE Philantrope payera en outre une ſeule fois *deux louis*, à titre d'admiſſion, lors de ſa réception.

ART. IV.

LESDITES Cotiſations ſeront payables entre les mains du Tréſorier, de ſix mois en ſix mois, & d'avance, en *Janvier* & *Juillet* de chaque année.

Art. V.

Dans le cas de retard de paiement de sa Cotisation de la part d'un Philantrope, il sera averti trois fois de mois en mois, par le Comité, de la somme qu'il se trouvera redevoir; & dans le cas où après ce triple avertissement fait dans le courant de l'hiver, il n'auroit pas répondu, son silence sera regardé comme une démission, & il cesseroit d'être compté dans le nombre des Philantropes, & son nom sera supprimé du Calendrier Philantropique de la nouvelle année.

Art. VI.

Lorsqu'un Philantrope voudra quitter la Société, il sera tenu d'en prévenir le Président, & néanmoins d'acquitter la totalité de sa cotisation pour le semestre où il aura notifié cette résolution.

Art. VII.

Le Comité rendra compte à la Maison des Membres retirés par démission, ou retranchés du Tableau faute de paiement.

ART. VIII.

LES Cotiſations des Philantropes commenceront toujours à courir du premier du ſemeſtre dans lequel chacun d'eux aura été admis ; qu'il ait pris ſéance ou non parmi les Membres.

ART. IX.

TOUT Philantrope, Membre de la Maiſon, recevra, pour *droit de préſence* à chaque Aſſemblée où il ſe trouvera & dont il aura ſigné la feuille (ainſi qu'il ſera expliqué au Chapitre VIII), le jeton qui doit lui revenir à ce titre.

ART. X.

LES Aſſociés Regnicoles & Etrangers recevront le jeton de préſence aux trois premières Aſſemblées où ils ſe préſenteront.

ART. XI.

DANS le cas d'une longue prolongation ou établiſſement de domicile à Paris, ces derniers n'auront droit à la diſtribution régulière des jetons, que lorſqu'ils auront ſatisfait à la cotiſation entière de *quatre louis*.

CHAPITRE V.

Des Officiers.

ARTICLE PREMIER.

DANS la dernière Assemblée du mois de Décembre de chaque année, il sera procédé au renouvellement des Officiers de la Société, dont l'installation sera faite à l'Assemblée suivante.

ART. II.

TOUS les Membres de la Société seront indistinctement susceptibles d'être élus aux différens emplois auxquels ils seront jugés propres, & pourront l'être indéfiniment.

ART. III.

NÉANMOINS, afin que la connoissance des Principes, Règlemens & usage de la Société suffisamment acquise, assure la plus grande utilité de leur service, les Philantropes ne pourront être promus aux différens emplois qu'après deux ans révolus d'inscription sur le Tableau.

ART. IV.

On procédera d'abord au choix du Président, & successivement à celui des deux Vice-Présidens, du Secrétaire & du Trésorier.

ART. V.

L'Election des Officiers se fera en la manière suivante.

L'un des quatre Commissaires aux Assemblées (dont il sera fait mention au Chapitre VIII), désigné à cet effet par M. le Président, distribuera, avec ordre, à chaque Philantrope présent, un bulletin marqué de l'empreinte de la Maison, où sera imprimé le nom de l'Office dont l'Election est à faire, & au-dessous duquel le Votant n'aura qu'à placer le nom du Philantrope qu'il élit. Un autre desdits quatre Commissaires, pareillement désigné, recueillera ensuite ces bulletins dans le même ordre & en une des boîtes du Scrutin : cette boîte remise à M. le Président, & versée par lui sur le Bureau, les deux Commissaires, conjointement avec MM. les Officiciers, dérouleront & classeront les bulletins ; & à mesure qu'ils feront

lecture des noms qui y seront portés, M. le Secrétaire les inscrira successivement sur sa Liste, en marquant d'une barre correspondante chaque répétition du même nom, & après avoir compté & comparé les voix, M. le Président annoncera le nom de celui qui aura obtenu la pluralité.

Le même procédé aura lieu successivement pour chaque Election.

ART. VI.

SI les voix se partagent également en faveur de plusieurs Membres, l'Election sera recommencée, & les Votans seront obligés de donner leur suffrage à l'un de ceux qui en auront réuni le plus. Celui qui dans un nouveau Scrutin en aura obtenu le plus grand nombre sera élu. En cas d'un partage égal entre deux, le plus ancien Philantrope sur le Tableau aura la préférence.

ART. VII.

DANS l'année où se fera la révision triennale des Règlemens, l'Election des Officiers n'aura lieu qu'après ladite révision & sanction des nouveaux Règlemens.

ART. VIII.

Les fonctions du Président feront de tenir les Aſſemblées de la Maiſon, d'y faire régner l'ordre & le ſilence, de faire par lui-même, ou par l'un de MM. les Vice-Préſidens, ſur les feuilles de préſence, l'appel des Philantropes, ſoit pour les diſcuſions préliminaires, ſoit pour les délibérations; & d'énoncèr le vœu de la Maiſon.

Le Préſident mettra en délibération les affaires propoſées, & en règlera l'ordre.

Il recevra les Philantropes admis dans la forme preſcrite au Chap. VIII, annoncera ceux qui auront été propoſés par le Comité, & comptera conjointement avec les autres Officiers, les ſcrutins & bulletins d'Election.

Il propoſera tout ce qu'il croira avantageux à la Société & utile à ſes différens établiſſemens & au bien de l'humanité.

ART. IX.

Les Vice-Préſidens aideront le Préſident dans ſes fonctions & préſideront en

ſon abſence ; ſavoir, le premier Vice-Préſident en l'abſence du Préſident, & le ſecond Vice-Préſident en l'abſence des deux premiers.

Ils feront en outre ſpécialement chargés d'aſſurer l'obſervation des règlemens, & feront à cet égard, ſelon les circonſtances, toutes réquiſitions néceſſaires.

ART. X.

Le Secrétaire préſidera les Aſſemblées au défaut des trois Préſidens, & en leur abſence, l'Aſſemblée ſera préſidée par le Tréſorier.

Dans le cas où par quelque circonſtance extraordinaire, il ne ſe trouveroit aucun des ſuſdits Officiers à l'Aſſemblée, le plus ancien des Philantropes préſens aura le droit de préſider.

ART. XI.

Le Secrétaire ſera chargé de tenir les regiſtres des délibérations des Aſſemblées de la Maiſon, d'écrire les lettres & avis qui doivent être publiés en ſon nom, après les avoir communiqués au Comité, qui en fera part à la Maiſon.

ART. XII.

IL veillera à l'ordre des Bureaux du Secrétariat, titres & autres papiers relatifs à la Société, ainſi qu'au dépôt des Archives.

Il ſera chargé de l'édition du Calendrier & de toutes les impreſſions faites pour la Société.

Il veillera en outre à ce que les Bureaux du Secrétariat préviennent à tems les Membres de la Maiſon des lieu, jour & heure d'Aſſemblées.

ART. XIII.

LES fonctions du Tréſorier ſeront de recevoir toutes les cotiſations & le produit des quêtes, ainſi que celui des bienfaits anonymes ou connus, remis au Bureau d'indication de la Société.

Il acquittera toutes les ſommes qui devront être payées par elle en vertu de délibérations ou d'ordonnances particulières.

Il tiendra regiſtre de toutes les recettes & dépenſes de la Société.

Il dreſſera les feuilles de ſa ſituation à préſenter chaque mois au Comité, qui en fera part à la Maiſon.

Il lui remettra tous les trois mois la note des Philantropes en retard de paiement de leur cotiſation.

Il lui préſentera tous les ans le compte général de l'année précédente, dans les formes preſcrites pour la comptabilité, & fera aux Archives le dépôt de toutes les pièces relatives à la remiſe de ſon compte.

ART. XIV.

LE Secrétaire & le Tréſorier ſe choiſiront chacun un *Adjoint* parmi les Philantropes, pour les ſuppléer en cas d'abſence ; & la Maiſon les agréera ſur leur préſentation.



CHAPITRE VI.

Du Comité permanent.

ARTICLE PREMIER.

LE Comité permanent ſera compoſé de quinze Membres, ſavoir, les cinq Officiers en exercice, un Rapporteur & neuf Commiſſaires-Généraux.

ART. II.

TOUS les ans les trois plus anciens de ces neuf Commiſſaires ſortiront de place, & le Préſident nommera trois nouveaux Philantropes pour leur ſuccéder.

ART. III.

LE plus ancien des Philantropes inſcrits ſur le Tableau aura auſſi ſéance au Comité en ſa qualité de Doyen.

ART. IV.

LE Comité aura pour Chefs le Préſident, les deux Vice-Préſidens, le Secré-

taire & le Tréſorier, & ſucceſſivement à leur défaut, le plus ancien des neuf Commiſſaires.

ART. V.

MM. les Préſidens nommeront, de concert, le Rapporteur du Comité, qui, avec la qualité de Commiſſaire-Général & de Secrétaire du Comité, ſera chargé de veiller à la rédaction de ſes Regiſtres, & ſera le rapport de toutes les affaires dont le Comité ſe ſera occupé.

Le Rapporreur aura droit de ſe choiſir un Adjoint, qui ſera agréé par MM. les Préſidens.

ART. VI.

LE Comité examinera les propoſitions de nouveaux Membres qui lui parviendront, conformément à ce qui eſt preſcrit au Chapitre des Admiſſions.

ART. VII.

IL ſera tenu de prendre ſur l'état, la qualité, la réputation du Membre propoſé, toutes les informations néceſſaires; & dans le cas où, d'après le réſultat de ces informations, & de ſon Scrutin préparatoire, il

ne

ne jugeroit pas à propos de le présenter à la Maison, il en informera le Proposant.

ART. VIII.

LE Scrutin préparatoire du Comité aura lieu dans la forme qui suit.

S'il y a le tiers de boules noires, on avertira le Proposant, qui sera invité de retirer sa proposition, & s'il persiste, le Proposé n'en sera pas moins mis sur la feuille du Scrutin.

ART. IX.

LE Comité donnera connoissance à la Maison de la proposition des nouveaux Membres, ainsi que de la retraite, retranchement, & décès des Membres anciens.

ART. X.

LE Comité ne pourra jamais prendre de Délibération que provisoirement & subordonnément aux Délibérations de la Maison.

ART. XI.

IL lui rendra compte de tous les Mémoires à lui adressés, & signés par un de MM. les Philantropes.

Il ne fera nul état des Mémoires anonymes, si ce n'est dans les circonstances prévues au Chapitre IX.

ART. XII.

Il pourra proposer à la Maison, tout ce qu'il croira avantageux à ses intérêts, & utile au soulagement des malheureux.

ART. XIII.

Il ne procédera à l'instruction & rapport d'aucune demande de secours qu'elles n'aient été préalablement inscrites & cotées sur le Registre ou *Sommier* des demandes, tenu à cet effet.

ART. XIV.

Le Comité aura une surveillance perpétuelle & toujours active sur tous les établissemens de la Maison, indépendamment des Commissaires ou Inspecteurs particuliers qu'il pourra successivement établir pour chacun des établissemens formés ou à former, & qui prendront toujours son attache.

ART. XV.

En conséquence ces Commissaires ou Inspecteurs particuliers rendront compte

de tout ce qui eſt relatif à leur inſpection, au Comité, qui en fera connoître les réſultats à la Maiſon.

Art. XVI.

Dans les occaſions majeures la Maiſon adjoindra au Comité, pour les affaires qui pourront l'exiger, des Commiſſaires extraordinaires, dont le nombre ne pourra excéder celui de quatre.

Art. XVII.

La nomination de ces Commiſſaires ſe fera par la Maiſon ſur la liſte des ſujets éligibles qui lui ſera préſentée par le Comité, laquelle ne pourra excéder le nombre de vingt Propoſés, ni en contenir moins de douze.

Art. XVIII.

Lorsque ſur la propoſition du Préſident, la Maiſon jugera convenable & utile de nommer des Commiſſaires momentanés pour l'examen de quelqu'objet particulier, étranger à ſon adminiſtration générale, ces Commiſſaires préſenteront auſſi le réſultat de leur miſſion au Comité,

qui le rapportera à la Maiſon, avec ſes obſervations.

ART. XIX.

OUTRE les Aſſemblées générales de la Maiſon, fixées à deux par chaque mois, le Comité pourra en convoquer d'extraordinaires, lorſque des circonſtances urgentes & des affaires importantes l'exigeront.

ART. XX.

AINSI qu'il eſt porté à l'art. V. du chapitre IV, le Comité ſera tenu de preſſer, par des Avertiſſemens réguliers, la rentrée des cotiſations, ſur la liſte des Philantropes en retard, qui lui ſera remiſe à cet effet tous les trois mois, par M. le Tréſorier.

Les Avertiſſemens ſeront ſignés par M. le Préſident & deux Membres du Comité, qui ſera tenu, à meſure, d'en rendre compte à la Maiſon, ainſi que de l'effet ou réſultat des Avertiſſemens.

ART. XXI.

LE Comité ſera remettre ſucceſſivement au plus ancien des quatre Commiſſaires, aux Aſſemblées, la Liſte des nouveaux Membres

proposés, à l'effet d'être, par ses soins, affichée dans la Salle.

Art. XXII.

Le Comité tiendra régulièrement ses Séances tous les mardis, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures après midi, & plus souvent si les affaires l'exigent.

Art. XXIII.

Ses Séances intermédiaires aux Assemblées de la Maison, seront alternativement divisées en deux objets.

Art. XXIV.

Dans la première Séance qui suit les Assemblées de la Maison, il sera traité de tous les objets renvoyés par elle à l'examen du Comité, & de tous ceux relatifs à son administration générale.

Il sera fait ensuite, 1°. lecture & discussion de tous les Mémoires présentés.

2°. Examen & Scrutin préparatoire des Proposés.

3°. Distribution entre MM. les Commissaires, selon l'ordre de leurs départemens, des demandes inscrites.

ART. XXV.

DANS la Séance ſuivante, qui précède les Aſſemblées de la Maiſon, il ſera fait rapport, examen & déciſion des demandes ci-deſſus diſtribuées, auquel effet MM. les Commiſſaires Adjoints, qui auront des rapports & des obſervations à faire, ſeront invités de venir au Comité, en l'abſence du Commiſſaire général.

Il y ſera traité de tous les objets relatifs à l'adminiſtration particulière des divers Établiſſemens de la Maiſon.

On y fera, ſelon l'ordre des départemens, la répartition des fonds reſpectivement deſtinés chaque mois auxdits Etabliſſemens.

ART. XXVI.

LES Membres du Comité s'obligeront à tenir ſecrettes toutes les affaires qui s'y traiteront.

ART. XXVII.

LE Comité aura le dépôt des Archives, Titres & Papiers de la Maiſon.

CHAPITRE VII.

Des Départemens de MM. les Commissaires ; des Inspections des Etablissemens de la Société & de MM. les Commissaires Adjoints.

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait annuellement, pour l'Inspection des Etablissemens de la Société, une distribution des quinze Départemens, relativement au nombre & aux convenances respectives de MM. les Commissaires généraux.

ART. II.

Ces Commissaires généraux seront secondés ou suppléés par des Commissaires Adjoints, pareillement assortis à cette distribution.

L'Etat de ces départemens & de leurs Commissaires généraux & particuliers sera imprimé dans le Calendrier Philantropique, comme il est dit Chapitre deux Art. XIII.

ART. III.

LES Commiſſaires généraux auront dans leurs Départemens, à la charge d'en rendre compte au Comité, l'inſpection générale, chacun dans leur arrondiſſement, ſur les Penſionnaires de la Maiſon, & ſur tout ce qui y ſera relatif.

ART. IV.

TOUTES les demandes en ſecours adreſſées à la Maiſon, leur ſeront renvoyées par le Comité, à l'effet d'être vérifiées par eux ou leurs Adjoints, & de prendre les informations requiſes & néceſſaires. Ils auront ſoin, dans cet examen, de ne pas s'en rapporter excluſivement aux certificats produits par les intéreſſés, mais de s'informer dans le lieu du domicile, ou dans le voiſinage, principalement de la conduite, de l'état de pauvreté, & de la quantité d'enfans, des mères qui demandent le ſecours accordé aux femmes en couche.

ART. V.

IL ſera remis, tous les mois, à chacun deſdits Commiſſaires, le montant des pen-

ſions & des ſecours de leurs Départemens, dont ils donneront des reçus au Tréſorier qui les leur rendra en rapportant les Mandats ou Coupons acquittés & en règle.

ART. VI.

Les Penſionnés ſeront avertis, s'ils ont quelques demandes à faire, de s'adreſſer au Commiſſaire du Département, pour les préſenter au Comité, & y être ſtatué par la Maiſon, ſi le cas le requiert.

ART. VII.

Tous les ans, au mois de Décembre, l'Etat des Commiſſaires-Adjoints ſera arrêté au Comité, d'après les offres de MM. les Philantropes, dont le zèle les portera à accepter cette miſſion; & cet Etat ſera préſenté à la Maiſon pour être agréé.

ART. VIII.

Le Commiſſaire général, afin d'éviter le trop grand nombre de préſens au Comité, fera les rapports de ſon Département; mais en cas d'abſence ou de maladie, MM. les Commiſſaires-Adjoints ſeront

priés, par leurs Commiſſaires généraux reſpectifs, de les remplacer, & de ſe rendre au Comité, pour y faire les rapports dont ils ſeront chargés.

ART. IX.

IL tiendra un Regiſtre ou Note exacte de toutes les affaires qui lui ſeront renvoyées, ainſi que des noms des Penſionnaires de ſon arrondiſſement; & il avertira des décès ou mutations de domicile qui arriveront parmi eux.

ART. X.

TOUS les Mandats & Rapports donnés dans chaque Département, ſeront viſés par le Commiſſaire général.

ART. XI.

LORSQU'UNE propoſition ou demande aura été faite par un Membre de la Maiſon, le Commiſſaire général, auquel la demande aura été déférée, aura l'attention d'écrire enſuite à ce Philantrope, pour l'inſtruire de la déciſion de la Maiſon ou du Comité.

ART. XII.

MM. les Commiſſaires-Adjoints vérifieront par eux-mêmes l'exiſtence des Pen-

ſionnaires, les objets de demande qui leur ſeront renvoyés par le Commiſſaire général, & ſeront priés de lui adreſſer, le Dimanche au ſoir, leur rapport par écrit, avec les pièces qui leur auront été remiſes, afin qu'il ait le temps de le diſpoſer & de le viſer pour le Comité ſuivant. Ils voudront bien avoir l'attention d'écrire ſépa-rément chaque rapport, qui ſera annexé à ſon doſſier; & ſe conformer, dans leurs renſeignemens, à l'eſprit de l'article IV, commun à tous les Commiſſaires, tant généraux que particuliers.

ART. XIII.

Ils payeront les Penſionnaires que leur indiquera le Commiſſaire général, avec les fonds qu'il leur remettra, ſur les Coupons ou Mandats donnés par la Maiſon, qu'ils feront repaſſer au Commiſſaire général, pour la Comptabilité du Tréſorier.

ART. XIV.

AFIN que toutes les relations de la Société envers les malheureux qu'elle adopte, ſoient toujours immédiates, les informations à prendre, ainſi que les viſites & paiemens

à faire aux Penſionnaires de ſes différentes claſſes, ſeront toujours faites perſonnellement par MM. les Commiſſaires généraux, ou leurs Commiſſaires-Adjoints.

ART. XV.

A l'effet d'aſſurer l'exécution exacte & rigoureuſe des diſpoſitions énoncées ci-deſſus, chaque Commiſſaire, tant général qu'adjoint, ſera tenu, le jour de ſa réception au Comité, de contracter entre les mains de M. le Préſident, l'obligation de s'y conformer, & il en ſera dreſſé Procès-verbal, ſigné d'eux, dont il ſera rendu compte à la Maiſon.



CHAPITRE VIII.

Des Assemblées, & de l'ordre qui doit y être observé.

ARTICLE PREMIER.

LES Assemblées de la Société seront toujours le second & le quatrième Vendredi de chaque mois, même les jours de Fêtes, & tous les Membres en seront avertis par des Billets de convocation, signés de l'Agent de la Société.

ART. II.

ON enverra aussi ces Billets ou Lettres de convocation aux absens, pour qu'ils soient instruits de l'admission des nouveaux Membres qui y seront inscrits, à moins qu'ils n'aient prévenu, par écrit, du contraire, pour le temps de leur absence.

ART. III.

SUR ces Lettres de convocation, seront inscrits, en marge, les Avertissemens ou Observations que le Comité croira devoir

faire à MM. les Philantropes, & qui seront imprimés en caractères différens, afin d'être plus facilement saisis.

ART. IV.

POUR veiller plus strictement au maintien de l'ordre dans les Assemblées, & pourvoir à tout ce qui y est nécessaire, il sera annuellement, après l'Election des Officiers, choisi, par M. le Président, quatre Philantropes *Commissaires aux Assemblées*, qui seront, sur sa proposition, agréés par la Maison, à moins d'opposition.

ART. V.

LE premier, ou plus ancien de ces quatre Commissaires, sera toujours pris dans le Comité, à l'effet d'être toujours en relation actuelle avec lui, d'y prendre connoissance des objets traités, & d'y recevoir à mesure, pour les communiquer aux autres, les instructions ou avis relatifs à leurs fonctions communes.

ART. VI.

EN cas d'absence de l'un d'eux, celui plus ancien indiquera & proposera à M. le Président les remplacemens à faire pour

le moment, afin que dans aucun cas les Aſſemblées ne ſoient privées de leur ſervice reſpectif.

ART. VII.

CES Commiſſaires ſeront chargés de tout ce qui intéreſſe l'ordre & la régularité des Aſſemblées, des Scrutins & des Elections, conformément au Règlement particulier relatif à leurs fonctions qui ſera par le Comité préſenté à la Maiſon pour être agréé.

ART. VIII.

L'HEURE de l'ouverture de l'Aſſemblée ſera ſtrictement fixée à ſix heures à la montre du Préſident, après laquelle heure il ne ſera plus permis de ſigner la feuille de préſence.

ART. IX.

TOUS les Philantropes, avant de prendre ſéance, ſigneront la feuille de préſence, qui ſera placée ſur le Bureau. Cette feuille ſera imprimée, & contiendra par ordre de leurs numéros reſpectifs, les noms des Philantropes, qui ſigneront vis-à-vis, dans la même caſe où ces noms ſeront ſucceſſivement compris.

ART. X.

IL y aura dans la Salle un Bureau, autour duquel ſeront rangés les Officiers, le Rapporteur & l'Agent.

ART. XI.

LES Philantropes ayant pris ſéance, ceux qui arriveront ſe placeront à la ſuite, & l'un de MM. les Commiſſaires ci-deſſus avertira M. le Secrétaire ou ſon Adjoint de marquer leur préſence ſur une feuille préparée à cet effet.

ART. XII.

AUCUN Philantrope ne pourra voter dans une délibération commencée avant ſon arrivée.

ART. XIII.

PENDANT le tems de la Séance, il ſera établi dans la première pièce un Domeſtique chargé de demander aux Etrangers leur nom & l'objet qui les amène. Il viendra en informer l'un de MM. les Commiſſaires, qui en rendra compte au Préſident, lequel ordonnera de les introduire, ou fera délibérer ſur leur entrée ſi les circonſtances l'exigent.

ART. XIV.

M. le Préſident commencera la Séance par la réception des nouveaux Philantropes, qui lui ſeront préſentés par deux de MM. les Commiſſaires. Il leur demandera ſi les Statuts leur ont été communiqués, & s'ils promettent de les obſerver, & d'après une réponſe affirmative & leur ſignature appoſée auxdits Règlemens (comme eſt dit article XIII. du chapitre premier), il leur témoignera combien la Société eſt flattée de les voir au nombre de ſes Membres, & les invitera à prendre ſéance.

ART. XV.

S'il y a des Scrutins d'admiſſion à faire, ils auront lieu dans la forme preſcrite au Chapitre III.

ART. XVI.

LE Secrétaire ou ſon Adjoint, fera lecture du procès-verbal de la dernière Aſſemblée.

ART. XVII.

S'IL y a quelque compte à rendre des objets y mentionnés, il doit l'être au

Comité, & par ce dernier à la Maiſon dans ſes procès-verbaux.

ART. XVIII.

LE Rapporteur du Comité ou ſon Adjoint, rendra compte du travail qui l'aura occupé; & il ſera délibéré ſur les objets qui en ſeront ſuſceptibles, dans la forme ci-après.

ART. XIX.

POUR obvier aux longueurs inſéparables des Aſſemblées nombreuſes, & conſerver la liberté des ſuffrages, le travail du Comité étant rapporté, & ſes propoſitions ſuffiſamment entendues, le ſilence de l'Aſſemblée ſera regardé comme une approbation des demandes du Comité, & la délibération ſera cenſée arrêtée.

ART. XX.

LES oppoſitions, dans tous les cas, ſeront toujours réglées au dixième des Membres préſens.

ART. XXI.

DANS le cas où le dixième des Membres préſens à l'Aſſemblée n'eſtimant pas

la matière ſuffiſamment éclaircie, réclameroit contre les propoſitions du Comité, elles ſeroient miſes en délibération, & les voix priſes nominativement.

ART. XXII.

CHACUN parlera ou opinera par rang d'ancienneté ſur l'invitation du Préſident: les Officiers opineront les premiers; les Vice-Préſidens d'abord, enſuite le Secrétaire & le Tréſorier; après eux, les Membres de la Maiſon.

ART. XXIII.

LES avis ſeront écrits à meſure par M. le Secrétaire, aidé à cet effet par MM. le Tréſorier & le Rapporteur; & ſur leur Tableau comparé, M. le Préſident annoncera la délibération ſur la pluralité, & la déciſion ſera inſcrite ſur le regiſtre des Aſſemblées.

ART. XXIV.

DANS le cas où il n'y aura que deux avis, la pluralité l'emportera; mais s'il y en avoit plus de deux, les deux Prépondérans reſteront en délibération, & les autres Votans ſeront obligés de revenir à

l'un de ces avis, ſur la demande du Préſident.

Art. XXV.

S'il y avoit plus de trois avis ouverts, ce ſeroit le moins nombreux de tous qui ſeroit obligé de revenir le premier, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce qu'il n'en reſtât plus que deux.

Art. XXVI.

En cas d'égalité dans le partage des avis, celui du Préſident ſera compté pour deux, & départagera.

Art. XXVII.

Les Membres qui auront des propoſitions à faire d'objets intéreſſans pour la Maiſon, ſeront obligés d'en prévenir M. le Préſident, qui les invitera ſelon ſa prudence à les préſenter.

La Maiſon renverra au Comité ceux qui demandent quelque examen, & ne ſe réſervera de prononcer que ſur ceux qui ne lui paroîtront pas exiger diſcuſſion.

Art. XXVIII.

Il ſera diſtribué à chaque Membre qui aura ſigné la feuille, & préſent à la diſtribution, un jeton de préſence.

ART. XXIX.

La Quête se fera par le plus ancien des Philantropes présens, qui dans toutes les circonstances remplira les fonctions d'Aumônier : à cet effet, il recevra la boîte d'un de MM. les Commissaires qui aura eu l'attention de la présenter aux Philantropes qui sortiront avant la fin de la Séance.

La Quête sera portée à M. le Président, qui en énoncera le montant, & M. le Secrétaire l'inscrira sur le procès-verbal.

CHAPITRE IX.

Des Mémoires, Projets & Demandes adressés à la Société.

ARTICLE PREMIER.

Tous les Mémoires, Projets, Demandes & Observations seront adressés directement au Comité permanent, ou à M. le Président, qui lui en donnera communication.

ART. II.

LE Comité ne pourra faire aucun état des lettres ou Mémoires non signés, à moins que les Auteurs ne se fassent préalablement connoître à l'un de MM. les Présidens.

ART. III.

DANS le cas où le Comité trouveroit quelques vues qui lui paroîtroient utiles dans les Mémoires anonymes, il sera obligé de se les approprier & de les adopter, en les mettant sous les yeux de la Maison, lorsqu'il jugera à propos de les lui présenter.

ART. IV.

AUCUNS Mémoires, Projets, Observations ou Demandes, ne pourront être lus aux Assemblées de la Maison, avant d'avoir été examinés & discutés par le Comité.

ART. V.

LE Comité ne pourra rendre compte à la Maison que de ceux qui contiendront des vues utiles & relatives à la bienfaisance des Philantropes.

ART. VI.

Tous les Mémoires ou Projets qui traiteront d'objets étrangers à ceux dont s'occupe la Société, seront mis au rebut, de quelque part qu'ils puissent venir.

CHAPITRE X.

De la Comptabilité.

ARTICLE PREMIER.

Les comptes de *recette* & *dépense* de la Maison commenceront toujours au premier Janvier de chaque année, & finiront au 31 Décembre suivant, inclusivement.

ART. II.

Le Trésorier sera tenu de présenter au Comité, au plus tard dans le courant de Janvier de chaque année, les comptes de l'année précédente. Le Comité, après avoir nommé deux Commissaires particuliers pour examiner toutes les pièces justificatives, arrêtera lesdits comptes, & les présentera à la Maison dans sa prochaine Assemblée.

ART. III.

IL ſera fait chaque année un Tableau de la recette & de la dépenſe dans la forme ci-après.

La *recette* ſera compoſée de trois Chapitres.

Le premier, des *revenus ordinaires de la Société*, diviſé en quatre articles, dont le premier comprendra les *cotiſations reçues* des Philantropes admis ; le ſecond article contiendra les *cotiſations échues* reſtantes à recouvrer, dont le montant ne ſera tiré que pour mémoire, à l'effet d'être remis tous les trois mois au Comité ; le troiſième, les *cotiſations des Anonymes* aſſociés à la bienfaiſance de la Maiſon ; & le quatrième, les *ſommes données à titre de droit d'admiſſion.*

Le ſecond Chapitre, des *Quêtes.*

Le troiſième, des *fonds extraordinaires*, diviſé en trois articles, dont le premier des ſommes verſées dans la caiſſe de la Maiſon par les *Philantropes.* Le ſecond, des ſommes verſées par des Bienfaiteurs

externes

externes & connus ; & le troiſième des ſommes envoyées à la Maiſon par des *Bienfaiteurs anonymes.*

En réſumé de chacun de ces quatre articles, le Comptable ſous-diviſera, & tirera, hors ligne, le montant de chaque ſomme reſpective, deſtinée nommément par les Donateurs à chacun des Etabliſſemens ou des Claſſes ſecourues par la Maiſon.

Et par le réſidu, la ſomme qui n'aura point de deſtination particulière dans l'intention des Donateurs, donnera la balance de la recette totale de ce Chapitre.

ART. IV.

LA dépenſe ſera diviſée, comme la recette, en trois Chapitres.

Le premier comprendra les *dépenſes intérieures de la Société,* diviſé en trois articles : ſavoir, le premier, des *frais de logement, bois & lumière ;* le ſecond, des *frais de Bureau, d'impreſſion & dépenſes du Secrétariat ;* & le troiſième, *de la fabrication des jetons.*

Le ſecond Chapitre renfermera les dépenſes relatives aux Etabliſſemens formés par la Société, & contiendra autant d'articles qu'elle aura d'Etabliſſemens divers : ſavoir, article premier, *Octogénaires ;* ſecond, *Enfans aveugles nés ;* troiſième, *Femmes en couche ;* quatrième, *Veufs & Veuves chargés de famille*, &c., &c.

Le troiſième Chapitre comprendra les *dépenſes extraordinaires.* Il ſera diviſé en deux articles : le premier renfermera la dépenſe relative à la formation des *nouveaux Etabliſſemens ;* & le ſecond, *les ſecours extraordinaires* donnés par la Société.

ART. V.

TOUTES les ordonnances de ſommes à payer par le Tréſorier ſeront ſignées au Comité par M. le Préſident, le Secrétaire ou le Rapporteur, & un autre Membre du Comité.

ART. VI.

IL ſera préſenté par le Tréſorier au Comité, à ſa première ſéance de chaque mois, le réſultat de la ſituation de ſa Caiſſe, afin que, ſur la mention qui en ſera faite

à la Maiſon par le Comité, elle puiſſe toujours connoître ſes reſſources actuelles.

ART. VII.

IL remettra tous les trois mois au Comité la note des Philantropes en retard, afin que celui-ci puiſſe ſucceſſivement s'occuper de la rentrée des cotiſations arriérées.

ART. VIII.

IL ſera fourni au Tréſorier, par l'Agent, la note de tous les Philantropes nouvellement admis. Cette note lui ſera remiſe le lendemain de l'Aſſemblée où ſe ſera fait le Scrutin de ces nouveaux Philantropes.

CHAPITRE XI.

De l'Affiliation des autres Sociétés Philantropiques.

ARTICLE PREMIER.

LA Société Philantropique de Paris ayant vu avec ſatisfaction ſe former ſur le même eſprit & le même régime, dans quelques

villes du Royaume, des associations pareilles, elle accueillera avec joie, comme elle l'a fait, les propositions d'une affiliation & d'une correspondance réciproques.

ART. II.

POUR assurer les avantages de la réunion des lumières sur un objet aussi important que celui qui occupe ces Sociétés, elle n'agréera les affiliations qui lui seront proposées, que sous les conditions & les formes suivantes.

ART. III.

LA nouvelle Société prendra le nom de *Maison ou Société Philantropique de N***.

ART. IV.

ELLE adoptera les mêmes Statuts & Règlemens (comme a fait celle de Versailles affiliée à la Société de Paris) excepté les articles à l'exécution desquels le local pourroit être contraire, & quelques articles de police & de forme peu importans. A cet effet, le Comité enverra à la Société nouvelle un exemplaire de ses Règlemens; & dans le cas où elle jugeroit à

propos d'y faire quelques changemens ou additions, ils feront envoyés au Secrétaire de la Maifon de Paris pour être examinés par le Comité & en être rendu compte à l'Affemblée.

ART. V.

L'AFFILIATION n'aura lieu que quand le Comité aura rendu compte à la Maifon, que toutes les conditions auront été remplies; & alors le Comité fera chargé d'écrire à la Maifon qui aura défiré l'affiliation, que fa demande a été acceptée.

ART. VI.

LE procès-verbal de l'Affemblée dans laquelle l'affiliation aura été admife, faifant le titre qui la conftate, & l'égalité devant régner entre toutes les Maifons affiliées, la lettre d'acceptation fera dépofée aux Archives de la Maifon qui l'aura reçue, après avoir été tranfcrite fur le regiftre des Affemblées.

ART. VII.

CETTE affiliation n'entraînera, dans aucun cas, aucune communication de fe-

cours, les fonds de chaque Maiſon ayant une deſtination locale & particulière.

ART. VIII.

LES Membres de chacune des Maiſons affiliées auront entrée aux Aſſemblées les unes des autres, après en avoir prévenu le Préſident : ils n'auront que voix conſultative.

ART. IX.

IL ſera envoyé, en conſéquence, à la Maiſon de Paris, un Tableau des Membres de la Maiſon nouvellement affiliée, avec un exemplaire de ſes Règlemens ; & il ſera de même envoyé à cette dernière le Tableau des Membres de celle de Paris.

ART. X.

LES Sociétés ſe feront part réciproquement des délibérations importantes, & des nouveaux établiſſemens qu'elles pourront faire.

ART. XI.

LES Sociétés affiliées ſe choiſiront reſpectivement un Correſpondant, c'eſt-à-dire que celle de Paris nommera pour ſon

Correſpondant, un Membre domicilié de la Société nouvellement affiliée, & cette dernière un Membre de celle de Paris. Les fonctions de ces Correſpondans ſont indiquées par les articles IX. & X. ci-deſſus.

ART. XII.

LES Correſpondans n'auront pas le droit d'être Officiers de la Maiſon ; ils auront ſeulement droit d'entrée au Comité, lorſque les affaires de leur correſpondance l'exigeront.

ART. XIII.

LES Membres de toutes les Maiſons affiliées, de quelque rang ou dignité qu'ils puiſſent être, & quelque place qu'ils puiſſent occuper dans chacune des Maiſons, ne pourront prétendre à aucune ſéance particulière & diſtinctive, dans les Aſſemblées où ils ſe trouveront, en vertu de l'article VIII. ci-deſſus.

ARRÊTÉ définitivement dans l'Assemblée du 31 Mars 1787, après qu'il a été fait lecture de la minute rédigée par la Commission, & après que la Maison en a fait consigner, dans trois procès-verbaux, les changemens qu'elle a jugé à propos d'y faire : laquelle minute, signée par les Officiers & les Commissaires, & approuvée par tous les Philantropes présens, a été déposée aux Archives. A Paris, le 31 Mars 1787, *signé* le Duc DE CHAROST, Président ; le Vicomte DE TAVANNES, premier Vice-Président ; BLIN DE SAINMORE, Secrétaire ; TASSIN, Trésorier ; DE LANGES ; PHELIPPON ; HUREL ; DE BOISSY ; l'Abbé PIGNOL DE SAINT-AMANT ; DE MONTALEAU ; le Comte DE SAINT-MART ; BOUDEAU ; le Duc DE VILLEQUIER ; le Curé de Saint-Gervais, & MANDAT, Commissaires.

TABLEAU



TABLEAU
DES MEMBRES
DE LA
MAISON PHILANTROPIQUE,
Établie à Paris en 1780,

PAR RANG D'ANCIENNETÉ.

MEMBRES de la Création de la Société.

N°. 1. M. SAVALETTE DE LANGES, Garde du Trésor Royal, rue Saint-Honoré.

Vice-Président en 1780; 1781 & 1782, & Secrétaire une partie de 1783; & comme Doyen, Membre perpétuel du Comité.

N°. 2. M. le Vicomte DE TAVANES, Meſtre-de-Camp-Commandant du Régiment *de la Reine*, Infanterie, Boulevard de la Magdeleine.

Préſident en 1780, 1781 *&* 1782; *ſecond Vice-Préſident en* 1783, *& premier Vice-Préſident en* 1784, 1785, 1786 & 1787.

N°. 3. M. LE CAMUS DE PONTCARRÉ, Premier Préſident du Parlement de Normandie, à Rouen, ou à Paris, rue Saint-Dominique, près la rue Saint-Guillaume.

Tréſorier en 1781.

N°. 4. M. BLIN DE SAINMORE, Hiſtoriographe des Ordres du Roi, & Cenſeur Royal, rue des Francs-Bourgeois Saint-Michel, n°. 133.

Secrétaire en 1780, 1781, 1782, *une partie de* 1783, *en* 1784, 1785, 1786 & 1787.

N°. 5. M. DE SAINT-MARTIN, Boulevard de la Madeleine.

Membre du Comité en 1784 & 1785.

N°. 6. M. V. GIRARD, Docteur en Médecine, Membre de la Société Royale de Médecine d'Edimbourg, chez M. de Buri, Avocat & Procureur, rue Saint-Martin.

N°. 7. M. JEANROI, Docteur en Médecine, & de la Société Royale, rue Saint-Martin, vis-à-vis les murs de l'Abbaye.

MEMBRES admis depuis la Création de la Société.

En 1781.

N°. 8. M. BAUDART DE SAINTE-JAMES, Tréſorier de la Marine, Place Vendôme, n°. 5. *le* 27 *Juillet.*

Tréſorier de la Société en 1782.

N°. 9. M. DOMPIERRE D'HORNOY, Préſident au Parlement de Paris, rue Saint-Honoré, au Tréſor Royal, *le* 10 *Août.*

N°. 10. M. MONNERON, Directeur du Tabac, Hôtel de Longueville, *idem.*

N°. 11. M. TAILLEPIED DE BONDY, Receveur-Général des Finances, rue de Richelieu, n°. 87, *le* 24 *Août.*

Membre du Comité en 1784 & 1785, *Commissaire pour les Ecoles de Lecture & de Filature en* 1785, 1786 & 1787.

N°. 12. M. PHÉLIPPON, Directeur des Approvisionnemens du Tabac, Hôtel de Longueville, *le* 28 *Septembre.*

Membre du Comité, Secrétaire-Adjoint de la Maison, & Rapporteur-Adjoint du Comité en 1787.

N°. 13. M. BOSCARY, Agent de Change, rue du Cimetière Saint-Nicolas-des-Champs, *idem.*

N°. 14. M. HARVOIN, ancien Capitaine de Dragons, rue de Ventadour, *le* 28 *Décembre.*

Membre & Secrétaire du Comité en 1783, *second Vice-Président en* 1784, 1785 & 1786.

En 1782.

N°. 15. M. le Marquis D'APCHON, Brigadier, Meſtre-de-Camp-Commandant du Régiment d'*Aunis*, rue du Grand-Chantier, *le* 25 *Janvier.*

N°. 16. M le Comte DE CAUSANS, Meſtre-de-Camp-Commandant du Régiment de *Conti*, rue de Grenelle, Hôtel de Conti, *idem.*

N°. 17. M. DE CHARTON, Grand-Prévôt de la Connétablie de France, rue d'Anjou, Fauxbourg Saint-Honoré, n°. 16, *le* 8 *Février.*

N°. 18. M. TASSIN, Banquier, Adminiſtrateur de la Caiſſe d'Eſcompte, rue neuve des Petits-Champs, Hôtel de Reynel, *idem.*

Tréſorier en 1783, 1784, 1785, 1786 & 1787.

N°. 19. M. MAUBACH, Commis des Finances, rue Neuve-du-Luxembourg, n°. 30, *le* 23 *Février.*

N°. 20. M. TAILLEPIED DE LA GARENNE, Secrétaire des Commandemens de MONSIEUR, & Introducteur des Ambaſſadeurs, rue de Richelieu, n°. 86, *le* 12 *Avril.*

N°. 21. M. le Duc DE CHAROST, Pair de France, rue de Bourbon, Faux-bourg Saint-Germain, n°. 70, *le* 26 *Avril.*

Préſident en 1783, 1784, 1785, 1786 *&* 1787.

N°. 22. M. D'HILLOU, Avocat, rue de Condé, n°. 15, *idem.*

N°. 23. M. SAVALETTE, Conſeiller-d'Etat, Garde du Tréſor Royal, rue Saint-Honoré, *le* 10 *Juin* 1782.

Premier Vice-Préſident en 1783.

N°. 24. M. TASSIN DE L'ÉTANG, Officier des Chaſſes du Roi, rue neuve des Petits-Champs, Hôtel de Reynel, *le* 12 *Juillet.*

Membre du Comité en 1783, *Tréſorier-Adjoint en* 1784,

1785, 1786 & 1787, *Commiſſaire pour les Ecoles de Lecture & de Filature en* 1785, 1786, & 1787.

N°. 25. M. le Chevalier GRAND, Chevalier de l'Ordre de Waſa, rue Poiſſonnière, *idem.*

N°. 26. M. le Prince FERDINAND DE ROHAN, Archevêque-Duc de Cambray, rue du Regard, *le* 26 *Juillet.*

N°. 27. M. PETIT DE LA HONVILLE, Lieutenant Particulier Honoraire au Châtelet de Paris, rue Saint-Antoine, *le* 23 *Août.*

N°. 28. M. le Marquis DE LUSIGNEM, Meſtre-de-Camp-Commandant du Régiment de *Flandres*, rue de Tournon, *le* 22 *Novembre.*

N°. 29. M. le Baron DE THÉLUSSON, Colonel en ſecond au Régiment de *Naſſau* Infanterie, rue d'Angoulême, Fauxbourg Saint-Honoré, *le* 27 *Décembre.*

N°. 30. M. HUREL, Payeur des Rentes, rue Sainte-Avoye, Hôtel de la Trémoille, *idem.*

Membre du Comité en 1783, 1784, 1785, 1786, *& Rapporteur du Comité une partie de cette dernière année.*

En 1783.

N°. 31. M. RANDON DE LUCENAY, Colonel de Cavalerie, rue Vivienne, n°. 17, *le* 10 *Janvier.*

N°. 32. M. PINSON DE MÉNERVILLE, Préſident de la Cour des Aides, rue Bourtibourg, *idem.*

N°. 33. M. BOUCAULT, Grand-Maître des Eaux & Forêts au Département d'Orléans, rue Poiſſonnière, *le* 14 *Mars.*

N°. 34. M. POULLETIER DE PÉRIGNY, Adminiſtrateur des Domaines, rue Saint-Marc, *le* 28 *Mars.*

N°. 35. M. le Comte DE BELLOY, Officier aux Gardes-Françoiſes, rue du Four-Saint-Honoré, vis-à-vis le Notaire, *le* 25 *Avril.*

N°. 36. M. GIBERT, Notaire, rue Saint-Honoré, *le* 11 *Juillet.*

N°. 37. M. DE RICOUART D'HÉROUVILLE, Conſeiller Honoraire de Grand'Chambre, rue des Quatre-Fils, au Marais, *le* 8 *Août.*

N°. 38. M. MARIGNER, fils, Avocat, au Tréſor Royal, rue St-Honoré, *le* 22 *Août.*

N°. 39. M. DE BOISY, rue Saint-Antoine, près celle de Fourcy, *le* 26 *Septembre.*

Membre du Comité en 1787.

N°. 40. M. le Comte DE MAUPEOU D'ABLEIGES, rue du Fauxbourg du Temple, *idem.*

N°. 41. M. l'Abbé PIGNOL DE SAINT-AMANT, Grand-Vicaire de Leſcar & Cenſeur Royal, rue des Deux-Boules Sainte-Opportune, Maiſon de M. Fabvre, Négociant, *le* 26 *Octobre.*

Membre & Rapporteur du Comité en 1784, 1785, 1786 *&* 1787.

N°. 42. M. TAVEAU DE CHAMBRUN, rue des Gravilliers, n°. 29, *idem.*

N°. 43. M. le Marquis DE LA COSTE, Officier des Chevaux-Légers de la Garde du Roi, rue du Cherche-midi, *le* 28 *Novembre.*

N°. 44. M. BEZARD, Adminiſtrateur de la Compagnie des Indes, Place Vendôme, n°. 4, *idem.*

Membre du Comité en 1784.

N°. 45. M. VANDENYVER le jeune, ancien Banquier, rue de Chabannois, n°. 12, *le* 26 *Décembre.*

N°. 46. M. l'Abbé DE BARMOND, Conſeiller au Parlement, vieille rue du Temple, *idem.*

N°. 47. M. ROFTTIERS DE MONTALEAU, Conſeiller Auditeur en la Chambre des Comptes, rue de Bondi, n°. 23, *idem.*

Membre du Comité en 1784, 1785, 1786 & 1787.

En 1784.

N°. 48. M. GIGOT D'ORCY, Receveur-Général des Finances, Place Vendôme, n°. 11, *le* 9 *Janvier.*

N°. 49. M. le Comte DE VIRIEU, Meſtre-de-Camp du Régiment de MONSIEUR, rue de Varenne, n°. 72, *le* 24 *Janvier.*

N°. 50. M. SANLOT, Régiſſeur-Général, rue neuve des Capucines, n°. 65, *idem.*

N°. 51. M. CHANORIER, Receveur-Général des Finances, rue Baſſe du rempart, près celle de Caumartin, *le* 13 *Février.*

N°. 52. M. l'Abbé D'ALAIS DE MONTALET, Abbé de Montolieu & Vicaire-Général de Cambray, rue & place du Cherche-Midi, *idem.*

N°. 53. M. DUPLEIX DE BACQUENCOURT, Conſeiller d'Etat, rue Bergère, *idem.*

N°. 54. M. le Marquis de Vérac, Ambaſſadeur de France en Hollande, rue de Bourbon Saint-Germain, Hôtel d'Havré, *idem.*

N°. 55. M. de Joubert, père, Tréſorier-Général des Etats de Languedoc, Place Vendôme, *idem.*

N°. 56. M. de Joubert, fils, Tréſorier-Général des Etats de Languedoc, Adjoint, même demeure, *id.*

N°. 57. M. de Montmorillon, Comte honoraire de Lyon, rue de la Chaiſe, Fauxbourg Saint-Germain, *le* 27 *Février.*

N°. 58. M. Didelot, Régiſſeur-Général, rue Neuve-St-Euſtache, n°. 22, *le* 12 *Mars.*

N°. 59. M. Dufossey de Bréban, Chef de Correſpondance de la Régie générale, rue de Grammont, n°. 19, *idem.*

N°. 60. M. Julien, Receveur-Général des Finances, rue Simon-le-Franc, *idem.*

N°. 61. M. POUPART, Curé de Saint-Euſtache, *idem.*

N°. 62. M. le Marquis D'HERBOUVILLE, Officier des Gendarmes de la Garde du Roi, rue du Bacq, n°. 153, *idem.*

N°. 63. M. DE LAMOIGNON, Garde des Sceaux de France, rue & Barrière de Grenelle, *le* 26 *Mars.*

N°. 64. M. D'HERVAL, rue Traverſière, n°. 32, *le* 16 *Avril.*

N°. 65. M. le Marquis DE MORANT, Capitaine au Régiment Royal-Etranger, rue des Saints-Pères. n°. 18, Fauxbourg St-Germ. *id.*

N°. 66. M. le Comte DE CHOISEUL-GOUFFIER, Ambaſſadeur de France à la Porte, rue de Grammont, n°. 7, *idem.*

N°. 67. M. l'Abbé DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, ancien Agent-Général du Clergé de France, rue de Belle-Chaſſe, *idem.*

N°. 68. M. DE SÉRILLY, Tréforier-Général de la Guerre, vieille rue du Temple, *idem.*

N°. 69. M. AUDÉOUD, rue Vivienne, Hôtel Colbert, *idem.*

N°. 70. M. FORNIER, rue des Jeûneurs, *idem.*

N°. 71. M. DE SAINT-AMANT, Fermier-Général, Place Vendôme, n°. 23, *le* 14 *Mai.*

N°. 72. M. LE NOIR, Tréforier des Aumônes & Offrandes du Roi, & Chevalier de fon Ordre, rue de Cléri, *idem.*

N°. 73. M. le Comte DE VINTIMILLE, Chevalier d'honneur de Madame Comteffe D'ARTOIS, & Chevalier des Ordres du Roi, rue du Bacq, n°. 198, *idem.*

N°. 74. M. TESTARD DULYS, ancien Lieutenant-Criminel de Paris, Vieille rue du Temple au-deffus de l'Egoût, Hôtel d'Hozier, *id.*

N°. 75. M. MAGNYER DE GONDREVILLE, Maître des Comptes, rue de l'Oſeille, au Marais, *le* 22 *Mai.*

N°. 76. M. PARSEVAL DE FRILEUSE, Contrôleur-Général des Fermes, rue Thérèſe, *idem.*

Membre du Comité en 1787.

N°. 77. M. DE LUSINES, Fermier-Général, rue de Louis-le-Grand, *le* 28 *Mai.*

N°. 78. M. l'Abbé DE L'EPÉE; rue des Moulins, Butte-St-Roch, *idem.*

N°. 79. M. LE COUTEULX DE LA NORAYE, Secrétaire de la Chambre & du Cabinet du Roi, rue Montorgueil, n°. 108, *idem.*

N°. 80. M. GIBERT DES MOLIERES, Adminiſtrateur-Général des Domaines, Place de Louis XV, à la Colonade, *le* 11 *Juin.*

N°. 81. M. CHRÉTIEN, Baron DE WALDNER, DE FREUNDSTEIN, Meſtre-de-Camp d'Infanterie, rue Saint-Nicaiſe, *idem.*

N°. 82. M. le Comte DULAU, Chevalier, Commandeur des Ordres Royaux & Hoſpitaliers de Saint-Lazare & de Notre-Dame du Mont-Carmel, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Inſpecteur, rue Garancière, *id.*

N°. 83. M. l'Abbé DE LUSINES, Abbé de Saint-Seine, ci-devant Précepteur de S. A. S. Mgr. le Duc de Bourbon, & deux fois élu Général du Clergé des Etats de Bourgogne, cul-de-ſac Notre-Dame-des-Champs, *idem.*

N°. 84. M. RIGOLEY DE JUVIGNY, Conſeiller honoraire au Parlement de Metz, à l'Hôtel des Poſtes, rue Plâtrière, *idem.*

N°. 85. M. FRANKLIN, ancien Miniſtre-Plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique à la Cour de France, en ſon Hôtel à Paſſy, actuellement à Philadelphie, *idem.*

N°. 86. M. D'AGUESSEAU, ancien Avocat-Général du Parlement,

Conseiller d'Etat & Commandeur des Ordres du Roi, rue Saint-Guillaume, Fauxbourg St-Germain, *le* 25 *Juin.*

N°. 87. M. FONTAINE DE BIRÉ, Trésorier-Général de la Guerre, rue Barbette, au Marais, *idem.*

N°. 88. M. PIA, ancien Echevin, & Chevalier de l'Ordre du Roi, Hôtel de Saint-Cyr, rue des Grands-Augustins, *idem.*

N°. 89. M. le Comte DE SAINT-MART, Mestre-de-Camp, Commandant de l'ancien Régiment de l'Isle de *Bourbon*, rue du Pourtour, n°. 6, *idem.*

Membre du Comité en 1787.

N°. 90. M. le Comte DE CHABRILLANT, Lieutenant-Général & Commandant des Carabiniers, rue de Varenne, *le* 9 *Juillet.*

N°. 91. M. le Baron DE STAEL DE HOLSTEIN, Chevalier de l'Ordre de l'Epée, Chambellan de Sa Majesté Suédoise, & son Ambas-

ſadeur à la Cour de France, rue du Bacq, *idem.*

N°. 92. M. Mony, Notaire & Secrétaire du Roi, rue St-Martin, *idem.*

N°. 93. M. Couturier, Avocat du Roi en la Juriſdiction des Gabelles de Paris, rue Geoffroi-Langevin, *idem.*

N°. 94. M. Boudeau, Avocat au Parlement, rue des Foſſés Saint-Germain-des-Prés, Cour du Commerce, *le* 13 *Août.*

Membre du Comité en 1786 *&* 1787.

N°. 95. M. Gaultier, rue neuve des Capucines, n°. 21, *idem.*

N°. 96. M. le Chevalier Boux, ancien Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, rue & Fauxbourg Poiſſonnière, *idem.*

N°. 97. M. Clousier, Imprimeur du Roi & de l'Adminiſtration Générale des Domaines, Directeur de l'Imprimerie des Aveugles, rue de Sorbonne, *idem.*

N°. 98. M. le Prince DE LUXEMBOURG, Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi, rue de Varenne, *idem.*

N°. 99. M. ROUILLÉ DE L'ESTANG, Trésorier des Dépenſes diverſes, & Secrétaire du Roi, Place de Louis XV, *idem.*

N°. 100. M. DE LAUNE, Avocat au Parlement, Secrétaire-Général & Garde des Archives de la Pairie de France, au Louvre, *le 27 Août.*

N°. 101. M. le Duc DE LA VAUGUYON, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, & ſon Ambaſſadeur à la Cour d'Eſpagne, au petit Luxembourg, *idem.*

N°. 102. M. SULPICE, Préſident honoraire de la Cour des Monnoies, Place Royale, près la rue des Minimes, *idem.*

N°. 103. M. MIREY DE BERNEVAL, Régiſſeur-Général, rue de la Juſſienne, *idem.*

N°. 104. M. DE VERGENNES, Intendant-Général des Impositions, Hôtel de la Recette générale, rue Sainte-Avoye, *idem.*

N°. 105. M. BRICHARD, Notaire, rue Saint-André-des-Arts, *idem.*

N°. 106. M. BROCHET DU JARRIER, Secrétaire du Roi du Grand Collége, rue de Cléry, *le* 24 *Septembre.*

N°. 107. M. BARON, Secrétaire du Roi & Receveur-Général des Finances, rue des SS. Pères, *idem.*

N°. 108. M. DESORMEAUX, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, au Palais Bourbon, *idem.*

N°. 109. M. D'USSIEUX, Membre de plusieurs Académies, rue des Bernardins, n°. 37, *idem.*

N°. 110. M. VANDENYVER père, Banquier & Administrateur de la Caisse d'Escompte, rue Vivienne, *le* 8 *Octobre.*

N°. 111. M. DE SAINT-JANVIER, Payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, rue du Sentier, n°. 33, *idem.*

N°. 112. M. le Marquis DE CHASTELLUX, Maréchal des Camps & armées du Roi, Chevalier des ordres Royaux de Saint-Louis & de Saint-Lazare, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, &c. Quai d'Orçay, *idem.*

N°. 113. M. DE CHEYSSAC, Grand-Maître des Eaux & Forêts du Département de Paris, rue Poissonnière, *idem.*

N°. 114. M. DUPLEIX DE PERNAN, Maréchal des Camps & Armées du Roi, rue des petites Ecuries du Roi, Fauxbourg St-Denis, *id.*

N°. 115. M. SANLOT DE BOSPIN, Administrateur-Général des Domaines, rue Neuve des Capucines, n°. 65, *le 26 Novembre.*

N°. 116. M. LA SALLE DE DAMPIERRE, Secrétaire du Roi honoraire,

rue Geoffroi-Lafnier, n°. 39, *idem.*

N°. 117. M. le Prince EMANUEL DE SALM-SALM, Hôtel de l'Infantado, rue de Grenelle St-Germain, n°. 250, *idem.*

N°. 118. M. le Maréchal Duc DE MOUCHY, Grand-d'Efpagne de la première Claffe, Chevalier de la Toifon d'Or & des Ordres du Roi, Grand'Croix de l'Ordre de Malte, &c., rue de l'Univerfité, n°. 106, *idem.*

N°. 119. M. DE GARVILLE, Adminiftrateur-Général des Domaines, Place Vendôme, n°. 25, *idem.*

N°. 120. M. le Comte DE VÉRAC, Hôtel d'Havré, rue de Bourbon, faux-bourg Saint-Germain, *idem.*

N°. 121. M. l'Abbé DE BERTHON-DU-PRAT, ci-devant chargé des affaires du Roi en Allemagne, en Suède & en Hollande, Chanoine & Grand-Vicaire de Nevers, rue des Bons-Enfans, n°. 10, *id.*

N°. 122. M. DE PILLE, Contrôleur du Greffe & Procureur de la Chambre des Comptes, rue de Grammont, *idem.*

N°. 123. M. CARTAULT DE LA VERRIERE, Avocat en Parlement, Secrétaire du Roi & ancien Notaire, rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue aux Ours, *idem.*

N°. 124. M. HUGUET DE SEMONVILLE, Conſeiller au Parlement, rue Vivienne, *idem.*

N°. 125. M. EYNAUD, Conſeiller-Correcteur en la Chambre des Comptes, rue d'Enfer, près le Luxembourg, *le* 10 *Décembre.*

N°. 126. M. l'Abbé MIGNOT, Conſeiller au Grand-Conſeil, Abbé Commandataire de Scellieres, rue d'Orléans, au Marais, *idem.*

N°. 127. M. le Comte DE CHOISEUL D'AILLECOURT, Colonel en ſecond du Régiment de Guyenne, rue de Choiſeul, *idem.*

N°. 128. M. DE FLESSELLES, Conseiller d'Etat, rue Bergère, n°. 14, *id.*

N°. 129. M. le Marquis DE CORBERON, Officier aux Gardes Françoises, rue & Barrière de Vaugirard, n°. 18, *idem.*

N°. 130. M. VILLOT DE FRÉVILLE, Secrétaire honoraire des Commandemens de S. A. S. M. le Duc de Penthièvre, Lieutenant-Général de la Connétablie & Maréchaussée de France, rue Pot-de-Fer, *idem.*

N°. 131. M. GIRARD, Avocat au Parlement, Directeur des Domaines du Roi, rue des Champs-Elisées, *idem.*

N°. 132. M. VEYTARD, Trésorier de l'Ordre de Saint-Louis, & Greffier en chef de l'Hôtel-de-Ville, à l'Hôtel-de-Ville, *idem.*

N°. 133. M. le Marquis DE FOUCQUET, Mestre-de-Camp, Commandant du Régiment de *Brie*, Hôtel du Contrôleur

Contrôleur-Général, rue Neuve-des-Petits-Champs, *le* 10 *Décembre.*

N°. 134. M. GIRARDOT DE MARIGNY, Hôtel de Colbert, rue Vivienne, *le* 24 *Décembre.*

N°. 135. M. GEOFFROY DE MONTJAI, Adminiſtrateur-Général des Domaines, rue des Deux-Portes Saint-Jean, *idem.*

N°. 136. M. ALLAIRE, Adminiſtrateur-Général des Domaines, rue & fauxbourg Montmartre, *idem.*

N°. 137. M. le Marquis DE JUIGNÉ, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & ci-devant ſon Ambaſſadeur à la Cour de Ruſſie, Quai des Théatins, *idem.*

N°. 138. M. PETIT, Avocat aux Conſeils, Cloître St-Germain l'Auxerrois, *idem.*

N°. 139. M. HALLER, Hôtel de Colbert, rue Vivienne, *idem.*

En 1785.

N°. 140. M. CHRESTIEN DE LIHUS, Conseiller à la Cour des Aides, rue d'Enfer, près les Chartreux, n°. 95, *le* 14 *Janvier.*

N°. 141. M. GRAND, rue neuve des Capucines, *idem.*

N°. 142. M. CADET DE VAUX, Censeur Royal, rue des Gravilliers, *id.*

N°. 143. M. MIDREY, Administrateur-Général des Domaines du Roi, rue Coquillière, n°. 27, *idem.*

N°. 144. M. HAÜY, Interprète du Roi & de l'Amirauté de France, rue Notre-Dame-des-Victoires, n°. 18, *idem.*

Instituteur des Enfans aveugles.

N°. 145. M. SERVAT, Député de la Ville de Bordeaux, Boulevard Montmartre, vis-à-vis le Pavillon Chinois, *idem.*

N°. 146. M. le Comte D'ARANDA, Grand-d'Espagne, Chevalier de la Toison d'Or & des Ordres du

Roi, & Ambassadeur de S. M. C. auprès de S. M. T. C., Place de Louis XV, *idem.*

N°. 147. M. le Chevalier D'ORAISON, Colonel d'un Régiment Provincial, rue de Grenelle, Fauxbourg Saint-Germain, n°. 55, *idem.*

N°. 148. M. le Comte DE CHOISEUL-PRASLIN, Colonel en second du Régiment de la Reine, rue du Bacq, n°. 97, *idem.*

N°. 149. M. JAUME, Banquier, rue Thérèse, *idem.*

N°. 150. M. l'Abbé COPINEAU, Chanoine de Saint-Louis-du-Louvre, Place du Louvre, *le* 28 *Janvier.*

N°. 151. M. DE LA FRETÉ, Receveur-Général des Finances, Chaussée-d'Antin, *idem.*

N°. 152. M. AUBERT, Intéressé dans les affaires du Roi, rue de Grammont, n°. 9, *idem.*

N°. 153. M. BÉRARD, Consul-Général du Roi de Suède, Administrateur

de la Compagnie des Indes, à l'Hôtel, rue de Grammont, *id.*

N°. 154. M. DESPREZ, Régiſſeur pour le compte du Roi de l'habillement des Troupes, rue des Bourdonnois, *idem.*

N°. 155. M. SABATIER, Régiſſeur pour le compte du Roi de l'habillement des Troupes, rue des Bourdonnois, *idem.*

N°. 156. M. DE CAUMARTIN, Conſeiller d'Etat, ancien Prévôt des Marchands, & Grand'Croix honoraire de l'Ordre de St-Louis, rue Sainte-Avoye, *idem.*

N°. 157. M. CHRESTIEN DES RUFFLAIS, Banquier, rue des Mauvaiſes-Paroles, *idem.*

N°. 158. M. le Chevalier DE MAUDUIT, Officier d'Artillerie, Hôtel de Rohan, rue de Varenne, *idem.*

N°. 159. M. le Duc DE LA ROCHEFOUCAULD, Pair de France, Membre honoraire de l'Académie Royale

des Sciences, rue de Seine, Fauxbourg Saint-Germain, *le* 11 *Février.*

N°. 160. M. le Duc DE VILLEQUIER, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Chevalier de ſes Ordres, rue Neuve-des-Capucines, *idem.*

Second Vice-Préſident en 1787, *& Commiſſaire pour les Ecoles des Aveugles en* 1786 *&* 1787.

N°. 161. M. le Commandeur DE SUFFREN DE SAINT-TROPÈS, Bailli & Ambaſſadeur de l'Ordre de Malte, Vice-Amiral de France, Chevalier des Ordres du Roi, rue de Bourbon, Fauxbourg Saint-Germain, *idem.*

N°. 162. M. le Vicomte DE SESMAISONS, Meſtre-de-Camp de Cavalerie, Lieutenant des Gardes-du-Corps du Roi, Chevalier des Ordres Royaux & Militaires de Saint-Louis, de Saint-Lazare & de Notre-Dame du Mont-Car-

mel, chez M. de l'Averdi, Ministre d'Etat, Quai & Cul-de-Sac Conty, *idem.*

N°. 163. M. le Chevalier DE CAUMARTIN, Chevalier de l'Ordre de Malte, rue Sainte-Avoye, *idem.*

N°. 164. M. BASLY, Ecuyer, Contrôleur-Général de la Chambre des Comptes & des Bons-d'Etats du Conseil, ancien Echevin, Administrateur de l'Hopital, rue du Jardinet, *idem.*

N°. 165. M. BAUDON, Administrateur-Général des Domaines, rue Vivienne, n°. 27, *idem.*

N°. 166. M. le Duc DE CROÏ, Grand-d'Espagne de la première Classe, Chevalier des Ordres du Roi, rue du Regard, *idem.*

N°. 167. M. DE SALVERTE, Administrateur-Général des Domaines, rue des Amandiers, près Popincourt, *idem.*

N°. 168. M. D'ALBERTAS, premier Président de la Chambre des

Comptes de Provence, chez M. le Marquis de Crillon, rue de Bourbon, Fauxbourg Saint-Germain, *idem.*

N°. 169. M. l'Abbé de Buissy, Vicaire-Général d'Autun, Abbé Commendataire de Quinçay, rue de Belle-Chaſſe, *idem.*

N°. 170. M. le Comte du Muy, Brigadier des Armées du Roi, Meſtre-de-Camp du Régiment *de Soiſſonnois*, rue & près le Palais Bourbon, *idem.*

N°. 171. M. de l'Epinay, Fermier-Général, rue de la Juſſienne, *idem.*

N°. 172. M. Delacroix, Secrétaire-Général de MM. les Maréchaux de France, Commiſſaire des Guerres des Chevaux-Légers de la Garde du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, rue Coquillière, n°. 27, *le* 25 *Février.*

N°. 173. M. l'Abbé de Guyonnet de Monbalen, Grand Archidiacre

& Vicaire-Général de Bordeaux, Porte Saint-Honoré, n°. 6, *idem.*

N°. 174. M. DE BOISNEUF DE CHENNEVIERES, Grand-Maître des Eaux & Forêts au Département du Lyonnois, rue Ste-Avoye, *idem.*

N°. 175. M. le Duc DE MORTEMART, Pair de France, &c. rue Saint-Guillaume, *idem.*

N°. 176. M. LAVOISIER, Membre de l'Académie Royale des Sciences, & Fermier-Général, à l'Arſenal, *idem.*

N°. 177. M. le Maréchal Prince DE SOUBISE, Pair de France, Miniſtre d'Etat, &c. rue de Paradis, au Marais, *idem.*

N°. 178. M. COMBAULT DE CANTHÈRE, Conſeiller au Châtelet, rue du Chaume, *idem.*

N°. 179. M. le Comte OGIER, Lieutenant en ſecond au Régiment des

Gardes-Françoiſes, rue d'Enfer, près le Luxembourg, *idem.*

N°. 180. M. VALLET DE VILLENEUVE, Tréſorier-Général de la Ville de Paris, rue Plâtrière, n°. 9, *idem.*

N°. 181. M. LORTHIOR, Graveur des Médailles du Roi, Hôtel des Américains, rue d'Angiviller, *idem.*

N°. 182. M. le Marquis DE BIENCOURT, Brigadier des Armées du Roi, Meſtre-de-camp, Commandant du Régiment d'*Auſtraſie*, rue Neuve-des-Petits-Champs, près le Contrôle général, *idem.*

N°. 183. M. CHABANON DES SALINES, rue de Caumartin, *idem.*

N°. 184. M. le Duc DE BRISSAC, Pair & Grand-Pannetier de France, Capitaine-Colonel des Cent-Suiſſes de la Garde du Roi, Chevalier de ſes Ordres, Gouverneur & Lieutenant-Général de la Ville, Prévôté & Vicomté

de Paris, rue de Grenelle, Fauxbourg St-Germain, *idem.*

N°. 185. M. le Duc DE LIANCOURT, Grand-Maître de la Garde-Robe du Roi, Chevalier de ſes Ordres, Hôtel de la Rochefoucauld, rue de Varenne, *le* 11 *Mars.*

N°. 186. M. le Comte DE NOLIVOS, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieut. Gén. des Armées du Roi, rue Neuve-Grange-Batelière, n°. 22, *idem.*

N°. 187. M. LAURENT DE VILLEDEUIL, Maître des Requêtes, Intendant de Normandie, Secrétaire des Commandemens de Mgr. Comte d'Artois, & ancien Directeur de la Librairie de France, Place Royale, *idem.*

N°. 188. M. le Marquis DE CHAMBORRANT LA CLAVIÈRE, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, Lieutenant-Général des Armées

du Roi, rue de Bondi, n°. 24, *idem.*

N°. 189. M. MUTEL, Conſeiller au Châtelet, à Verſailles, & à Paris, rue Coq-héron, Hôtel du Roi de France, n°. 17, *idem.*

N°. 190. M. le Comte DU ROURE, ancien Menin, de Mgr. le Dauphin, Père du Roi, & Lieutenant-Général de ſes Armées, rue de Bourbon, Fauxbourg Saint-Germain, *idem.*

Membre du Comité en 1787.

N°. 191. M. THIERRY, Adminiſtrateur-Général des Domaines du Roi, rue de Provence, près celle Taitbout, *idem.*

N°. 192. M. le Marquis DE SEIGNELAY, Maréchal des Camps & Armées du Roi, rue Saint-Dominique, n°. 112, *idem.*

N°. 193. M. le Comte DE BRIENNE, Lieutenant-Général des Armées du Roi, rue Saint-Dominique, n°. 73, *idem.*

N°. 194. M. ROMILLY, Citoyen de Genève, rue Poupée Saint-André-des-Arts, *idem.*

N°. 195. M. le Prince DE BAUFFREMONT, Maréchal des Camps & Armées du Roi, rue de Vaugirard, *id.*

N°. 196. M. le Comte DE PRIÉGO, Grand-d'Eſpagne, Chevalier-Commandeur de l'Ordre de Charles III, Hôtel d'Havré, rue de Bourbon, Fauxbourg St-Germain, *idem.*

N°. 197. M. D'OSMONT DE MÉDAVY, Comte de Lyon, ancien Evêque de Comminges, Abbé Commendataire de Préaux, rue du Fauxbourg St-Honoré, n°. 30, *idem.*

N°. 198. M. le Duc DE POLIGNAC, Brigadier des Armées du Roi, Directeur-Général des Haras, Surintendant des Relais & Meſſageries, Grand Ecuyer de la Reine en ſurvivance, rue de Bourbon, Fauxbourg Saint-Germain, *idem.*

N°. 199. M. le Comte DE COSSÉ, premier Gentilhomme de la Chambre de MONSIEUR, Frère du Roi, Brigadier, Meſtre-de-Camp, Commandant du Régiment de *Vivarais*, Chevalier-Commandeur des Ordres de Saint-Lazare & de Notre-Dame du Mont-Carmel, Hôtel de Saint-Chamans, rue Chantereine, chauſſée d'Antin, *idem.*

N°. 200. M. DESLOGES DE KÉRONVEL, ancien Inſpecteur des Vivres de la Marine, & Commiſſaire du Roi en cette partie, rue Royale Place Louis XV, n°. 26, *le* 25 *Mars.*

N°. 201. M. le Vicomte DE VINTIMILLE, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, rue du Bacq, n°. 198, *idem.*

N°. 202. M. BELURGEY, Penſionnaire du Roi, rue Montmartre, n°. 95, vis-à-vis Saint-Joſeph, *idem.*

N°. 203. M. le Marquis D'ALOIGNY, Capitaine de Cavalerie, rue de

Luxembourg, maiſon de M. le Marquis de Sauzay, *idem.*

N°. 204. M. LE CLERC, ancien premier Commis des Finances, Secrétaire honoraire des Commandemens de la Reine, & Secrétaire de la Chambre & du Cabinet du Roi, rue de Grammont, *idem.*

N°. 205. M. BLANCHET DE LA SABLIERE, Adminiſtrateur-Général des Domaines du Roi, rue de Vendôme, au Marais, n°. 24, *idem.*

N°. 206. M. l'Abbé D'ARVILLARS, Abbé-Commendataire de Longvilliers & de Saint-Calès, rue du Regard, *idem.*

N°. 207. M DE BORY, Chevalier, ancien Gouverneur, Lieutenant-Général des Iſles d'Amérique ſous-le-Vent, Chef-d'Eſcadre des Armées Navales de Sa Majeſté, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, de l'Académie Royale des Sciences, Honoraire de celle de

la Marine, Quai de Conti, n°. 6, *idem.*

N°. 208. M. PARAT DE CHALANDRAY, Receveur-Général des Finances, rue de l'Univerſité, n°. 64, *id.*

N°. 209. M. RIGOLEY, Baron D'OGNY, Intendant-Général des Poſtes & Relais de France, Grand'Croix honoraire de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, à l'Hôtel des Poſtes, rue Coq-héron, *idem.*

N°. 210. M. le Duc D'HAVRÉ & DE CROÏ, Grand-d'Eſpagne de la première claſſe, rue de Bourbon, Faux-bourg Saint-Germain, *idem.*

N°. 211. M. LEFEBVRE, Agent de Change, rue Thérèſe, n°. 11, *idem.*

N°. 212. M. le Comte DE COIGNY; Maréchal des Camps & Armées du Roi, Chevalier de ſes Ordres, & Chevalier d'honneur de Madame Eliſabeth de France, rue Saint-Nicaiſe, *idem.*

N°. 213. M. de Lastic, Evêque de Couserans, rue des Saints-Pères, n°. 40, *idem.*

N°. 214. M. Delalanne, Négociant, rue des Filles Saint-Thomas, *idem.*

N°. 215. M. le Vicomte de Beaune, Lieutenant-Général des Armées du Roi, rue de Verneuil, n°. 52, *id.*

N°. 216. M. Harmensen de Polny, Administrateur-Général de la Caisse d'Escompte, rue Neuve des Bons-Enfans, n°. 14, *le* 8 *Avril.*

N°. 217. M. le Comte de Caraman, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Grand'Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, rue Saint-Dominique, près la Barrière, *idem.*

N°. 218. M. le Duc de Nivernois, Pair de France, Grand-d'Espagne de la première classe, Chevalier des Ordres du Roi, Membre de l'Académie Françoise, &c. rue de Tournon, *idem.*

N°. 219. M. Malus du Mitry, Tréſorier de France, & Commiſſaire du Conſeil pour les Bâtimens du Domaine, rue des Prêtres Saint-Paul, *idem.*

N°. 220. M. Law, Baron de Lauriston, Maréchal des Camps & Armées du Roi, boulevard Montmartre, vis-à-vis l'Hôtel de Montmorency, *idem.*

N°. 221. M. Dumont du Corrier, ancien Conſeiller au Conſeil Supérieur de Pondichery, rue Neuve-du-Luxembourg, Hôtel de Brunville, *idem.*

N°. 222. M. le Marquis de la Fayette, Maréchal des Camps & Armées du Roi, ancien Major-Général dans les Armées des Etats-Unis d'Amérique, rue de Bourbon-Saint-Germain, n°. 81, *idem.*

N°. 223. M. le Comte de Balleroy, Lieutenant-Général des Armées du Roi, rue de la Planche, n°. 98, *idem.*

N°. 224. M. l'Abbé DE CAMBIS, Aumônier de la Reine, & Vicaire-Général de Chartres, rue & Hôtel de Tarane, *idem.*

N°. 225. M. l'Abbé DE VILLENEUVE, D'AUSOÜIS, Abbé Commendataire de Moiremont, ancien Vicaire-Général de Montpellier, Hôtel de Longueville, rue Saint-Nicaise, *idem.*

N°. 226. M. le Maréchal Prince DE BEAUVAU, Grand-d'Espagne de la première classe, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine des Gardes-du-Corps, Membre de l'Académie Françoise, &c. rue du Fauxbourg St-Honoré, *idem.*

N°. 227. M. le Duc D'AYEN, Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi, Chevalier de la Toison d'Or, Hôtel de Noailles, rue St-Honoré, *id.*

N°. 228. M. le Comte DE MONTEYNARD, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Lieutenant-Général de la Province de Bourgogne, &c.

rue de la Chaiſe, Fauxbourg Saint-Germain, n°. 25, *idem.*

N°. 229. M. DURUEY, Receveur-Général des Finances, rue de Richelieu, près le Boulevard, *idem.*

N°. 230. M. PHELYPEAUX D'HERBAUT, Archevêque de Bourges, Commandeur, Chancelier, Garde des Sceaux & Surintendant des Finances des Ordres du Roi, Hôtel Phelypeaux, rue de Grenelle, Fauxb. St-Germain, *id.*

N°. 231. M. le Comte DE PILOS, rue Sainte-Apolline, *idem.*

N°. 232. M. BOULLONGNE DE PRENINVILLE, Fermier-Général, & ancien Receveur des Finances, Chauſſée d'Antin, près la rue Neuve-des-Mathurins, *le* 22 *Avril.*

N°. 233. M. BOULARD fils, Notaire, rue Saint-André-des-Arcs, *idem.*

N°. 234. M. le Comte DE LANGERON, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre

Royal & Militaire de St-Louis, rue d'Agueſſeau, Fauxbourg St-Honoré, *idem.*

N°. 235. M. DOUCET DE SURINY, Banquier, rue Françoiſe, *idem.*

N°. 236. M. le Comte D'ORFEUIL, ancien Capitaine de Dragons, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Hôtel de Boufflers, au Temple, *idem.*

N°. 237. M. PROCOPE-COUTEAUX, Procureur du Roi Honoraire de la Connétablie, rue des Foſſés-St-Germ-des-Prés, nos. 12 & 13, *id.*

N°. 238. M. RILLIET l'aîné, rue Montmartre, vis-à-vis les rues Feydeau & Saint-Marc, *idem.*

N°. 239. M. DE JUSSIEU, Docteur en Médecine, Secrétaire du Roi, & Membre de l'Académie Royale des Sciences, & de la Société Royale de Médecine, rue des Bernardins, *idem.*

N°. 240. M. l'Abbé DE CORNILLON, Vicaire-Général de Senez, rue du

Four-Saint-Germain, près de la rue Princeſſe, maiſon de M. Minguet, Tapiſſier, *idem.*

N°. 241. M. le Marquis DE SAISSEVAL, rue de Bourbon, *idem.*

N°. 242. M. PARSEVAL, Fermier-Général, rue de Richelieu, *idem.*

N°. 243. M. DE LA TOUR-ST-QUENTIN, Bailly de l'Ordre de Malte, Place Vendôme, n°. 11, *idem.*

N°. 244. M. AUTRAN, Maître-d'Hôtel de MONSIEUR, Frère du Roi, Place des victoires, *idem.*

N°. 245. M. MARION DE LA BRILLANTAIS, Négociant & Armateur, rue de Menars, *idem.*

N°. 246. M. le Comte DE CHASTELLUX, Brigadier des Armées du Roi, Meſtre-de-Camp, Commandant du Régiment de *Beaujolois*, Chevalier d'honneur de Madame Victoire de France, Quai d'Orçay, *idem.*

N°. 247. M. le Comte DE LANNOI, Maréchal des Camps & Armées du

Roi, Hôtel de Valois, rue de Tournon, *idem.*

N°. 248. M. le Marquis DE LATTIER-BAYANNE, Colonel d'Infanterie, rue Saint-Dominique, vis-à-vis Belle-Chaſſe, *idem.*

N°. 249. M. VEYTARD, Curé de Saint-Gervais, *le* 13 *Mai* 1785.

N°. 250. M. FOACIER DE BETTEVILLE, ancien Adminiſtrateur des Finances de l'Infant Duc de Parme; &c., rue Saint-Pierre, quartier Montmartre, n°. 17, *id.*

N°. 251. M. le Comte DE BEAUTEVILLE, Lieutenant-Général des Armées du Roi, ancien Ambaſſadeur de France en Suiſſe, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, rue de la Chaiſe, Fauxbourg St-Germain, *idem.*

N°. 252. M. ORILLARD, Négociant, rue Saint-Denis, *idem.*

N°. 253. M. FOUGERET, Receveur-Général des Finances, rue Bourtibourg, Hôtel d'Argouges, *id.*

N°. 254. M. CANNET D'AUVILLÉ, Administrateur de la Manufacture Royale des Glaces, rue Poissonnière, près les Menus-Plaisirs, *id.*

N°. 255. M. le Prince DE POIX, Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi, Chevalier de la Toison d'Or, Hôtel de Mouchy, rue de l'Université, *idem.*

N°. 256. M. le Maréchal Duc DE BROGLIE, rue de Varenne, Fauxbourg Saint-Germain, *idem.*

N°. 257. M. ROYER, Curé de Saint-Jean en Grève, *idem.*

N°. 258. M. le Marquis DE BOUTHILLIER, Mestre-de-Camp, Commandant du Régiment *Royal* Infanterie, rue des Fossés-Montmartre, *id.*

N°. 259. M. le Comte DE MONT-RÉAL, Brigadier des Armées du Roi, Colonel-Propriétaire d'un Régiment d'Infanterie de son nom, rue du Regard Fauxbourg St-Germain, *idem.*

N°. 260. M. DE FLOISSAC DE LA MANCELLIERE, Commiſſaire de la Gendarmerie, rue de Grammont, n°. 10, *idem.*

N°. 261. M. le Vicomte DE NOAILLES, Commandant de Guyenne en ſurvivance, Hôtel de Mouchy, rue de l'Univerſité, *idem.*

N°. 262. M. l'Abbé DE LOMÉNIE, Hôtel de Brienne, rue St-Dominique, *idem.*

N°. 263. M. le Comte D'ESTAING, Vice-Amiral de France, Grand-d'Eſpagne, & Chevalier des Ordres du Roi, rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, *idem.*

N°. 264. M. ROLLAND, Préſident au Parlement, Membre de l'Académie d'Amiens, &c. rue Montmartre, près celle de Notre-Dame-des-Victoires, *idem.*

N°. 265. M. MEL DE SAINT-CERAN, Receveur-Général des Finances, rue Porteſoin, *le 27 Mai.*

N°. 266. M. D'ANTHONAY, Procureur du Roi de la Connétablie & Maréchaussée de France, rue Guénégaud, n°. 20, *idem.*

Membre du Comité en 1787.

N°. 267. M. DE PERNOT, Maréchal des Camps & Armées du Roi, rue Jacob, n°. 17, *idem.*

N°. 268. M. DE ROSTAGNY, Conseiller d'Etat, Député de Marseille, au Conseil Royal de Commerce, rue des Fossés-Montmartre, n°. 5, *idem.*

N°. 269. M. le Président D'HOZIER, Juge d'Armes de France, vieille rue du Temple, *idem.*

N°. 270. M. AUGUSTIN MONNERON, rue St-Nicaise, n°. 16, *idem.*

N°. 271. M. PATU DES HAUTSCHAMPS, Auditeur en la Chambre des Comptes, rue Notre-Dame-de-Nazareth, *idem.*

N°. 272. M. OURSIN DE MONCHEVREL, Secrétaire des Commandemens

de Mgr Comte d'Artois, & Receveur-Général des Finances, rue & fontaine Boucherat, *id.*

N°. 273. M. BERGON, premier Commis des Finances au Département des Mines, rue de la Michodière, *idem.*

N°. 274. M. l'Abbé DE BALLIAS, Chapelain ordinaire de MONSIEUR, Frère du Roi, rue Neuve-des-Petits-Champs, vis-à-vis la Compagnie des Indes, *idem.*

N°. 275. M. le Duc DE FLEURY, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Chevalier de ſes Ordres, rue Notre-Dame-des-Champs, *idem.*

N°. 276. M. le Marquis DE CAILLEBOT DE LA SALLE, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Chevalier de ſes Ordres, &c. rue de Grenelle, Fauxb. St-Germain, *id.*

N°. 277. M. AUGUIÉ, Receveur-Général des Finances, rue Neuve-du-Luxembourg, *idem.*

N°. 278. M. le Marquis DE LA FERRIERE, Lieutenant-Général des Armées du Roi, ancien Lieutenant des Gardes-du-Corps, rue Grange-Batelière, n°. 50. *idem.*

N°. 279. M. LE NORMAND, Receveur-Général des Finances, Place Vendôme, *idem.*

N°. 280. M. LE COUTEULX, Banquier, rue Montorgueil, *idem.*

N°. 281. M. le Comte D'ARBORÉ, Lieutenant de MM. les Maréchaux de France, rue Coq-héron, n°. 61, *idem.*

N°. 282. M. l'Abbé DELAFON, Licencié en Droit, rue Croix-des-Petits-Champs, près la Place des Victoires, *le* 10 *Juin.*

N°. 283. M. OLIVE, Caiffier-Général des Etats de Bretagne, au Palais, Royal, Arcade n°. 6, *idem.*

N°. 284. M. BONNEFIN fils, Régiffeur-Général, rue Vivienne, *idem.*

N°. 285. M. le Marquis DE ROSTAING, Commandeur de l'Ordre de St-Louis, Lieutenant-Général des Armées du Roi, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 46, *id.*

N°. 286. M. DE FREMINVILLE, Avocat en Parlement, & Tréſorier de l'Hôtel Royal des Invalides, à l'Hôtel, *idem.*

N°. 287. M. GIRARDOT DE VERMENOUX, Commiſſaire-Général des Suiſſes & Griſons, rue de Richelieu, n°. 66, *idem.*

N°. 288. M. le Duc DE MONTMORENCY, rue Saint-Marc, *idem.*

N°. 289. M. le Vicomte DE BERNIS, Gentilhomme d'honneur de MONSIEUR, Frère du Roi, Meſtre-de-Camp, du Régiment d'*Orléans*, rue Tarane, *idem.*

N°. 290. M. RICHARD DE LA BRETECHE, Receveur-Général des Finances, rue du Fauxbourg St-Honoré, *le 24 Juin.*

N°. 291. M. DE SAINT-PRIX, Fermier-Général, rue des Fossés-Montmartre, n°. 40, *idem.*

N°. 292. M. VENTE, Fermier-Général, rue de Grammont, *idem.*

N°. 293. M. SUE, Docteur en Médecine, Membre du Collége & de l'Académie Royale de Chirurgie, de la Société d'Edimbourg, Professeur d'Anatomie & de Pathologie, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, *idem.*

N°. 294. M. HAY, Colonel des Gardes de la Ville, passage des Petits-Pères de la Place des Victoires, *idem.*

N°. 295. M. le Marquis DE THIBOUTOT, Maréchal des Camps & Armées du Roi, à l'Arsenal, *idem.*

N°. 296. M. PARSEVAL-DESCHÊNES, Receveur-Général des Finances, rue des Capucines, *idem.*

N°. 297. M. BONFILS, Secrétaire du Roi, Place des Victoires, *le 8 Juillet.*

N°. 298. M. Bertier, Intendant de la Généralité de Paris, Surintendant des Finances de la Reine, rue de Vendôme, au Marais, *idem.*

N°. 299. M. Dumont, Directeur-Général des Fermes, rue de la Sourdière, n°. 21, *le* 22 *Juillet.*

N°. 300. M. Boucher, Maître des Comptes, rue Beaubourg, *id.*

N°. 301. M. de Seguiran, Evêque de Nevers, rue Jacob, Hôtel de Bourbon, *idem.*

N°. 302. M. Lemoine, Notaire, vieille rue du Temple, vis-à-vis celle de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, *idem.*

N°. 303. M. de Trimond, Maître des Requêtes & Intendant de Montauban, rue des Saints-Pères, *id.*

N°. 304. M. Parent, Curé de St-Nicolas-des Champs, *le* 12 *Août.*

N°. 305. M. de Villeneuve, Inspecteur du Garde-Meuble des Meubles

de la Couronne, rue Royale, Place de Louis XV, *idem.*

N°. 306. M. VIENNET, Chefcier, Curé de l'Eglise Collégiale & Paroissiale de Saint-Merry, rue de la Verrerie, *idem.*

N°. 307. M. TRONCHIN, Ministre de la République de Genève à la Cour de France, chez M. Tronchin, Fermier-Général, rue d'Antin, *idem.*

N°. 308. M. MORELLET DE FLORENCE, Caissier-Général des Domaines du Roi, rue Saint-Honoré, maison des Feuillans, *le* 26 *Août.*

N°. 309. M. CADET DE CHAMBINE, Avocat au Parlement, premier Commis des Finances au Département des Ponts & Chaussées, rue des Enfans-Rouges, au Marais, *idem.*

N°. 310. M. DE BOURDELOIS, Procureur-Général de la Cour des Monnoies, rue Neuve-des-Mathu-

rins, Chauſſee d'Antin, n°. 30, *idem.*

N°. 311. M. Liégeon, Architecte, des Académies de Rome & de Bologne, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 129, *idem.*

N°. 312. M. Raillard de Granvelle, Maitre des Requêtes, & Intendant au Département de la Régie Générale, rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle d'Antin, *le 7 Septembre.*

N°. 313. M. Marechaux des Entelles, Intendant des Menus-Plaiſirs du Roi, & Tréſorier-Général du Marc-d'Or, Hôtel des Menus, rue Bergère, *idem.*

N°. 314. M. Cadet de Gassicourt, ancien Apothicaire-Major des Camps & Armées du Roi, Chymiſte du Roi pour la Manufacture des Porcelaines de Sève, de l'Académie Royale des Sciences, rue Saint-Honoré, près la Croix du Trahoir, *le 14 Octobre.*

N°. 315. M. PERRINET D'ORVAL, Conſeiller au Grand-Conſeil, rue Neuve-Saint-Euſtache, n°. 13, *le* 28 *Octobre.*

N°. 316. M. GODIN D'ABGUERBE, ancien Capitaine de Grenadiers, Chevalier de Saint-Louis, rue Neuve-Saint-Euſtache, n°. 13, *id.*

N°. 317. M. SUARD, de l'Académie Françoiſe, rue de Louis-le-Grand, *idem.*

N°. 318. M. DE FAVENTINES, Fermier-Général, rue d'Antin, *idem.*

N°. 319. M. THEVENIN DE TANLAY, Conſeiller honoraire au Parlement, premier Préſident de la Cour des Monnoies, rue Saint-Louis, vis-à-vis celle de Saint-Anaſtaſe, *idem.*

N°. 320. M. COUPRY DU PRÉ, Greffier en chef des Préſentations au Parlement, rue de Verneuil, près la rue de Poitiers, *le* 11 *Novembre.*

N°. 321. M. MANDAT, ancien Officier des Gardes-Françoiſes, Colonel d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, rue Chapon, n°. 3, *idem.*

Membre du Comité en 1786 *&* 1787.

N°. 322. M. l'Abbé GUYOT D'USSIERES, Vicaire-Général de Fréjus, & Abbé de Saint-Michel de Tonnerre, rue de Caumartin, *idem.*

N°. 323. M. BAULNY, Adminiſtrateur-Général des Domaines du Roi, rue Vivienne, n°. 27, *idem.*

N°. 324. M. l'Abbé HUREL, Cloître Saint-Merry, *idem.*

N°. 325. M. DE GENTIL, Officier de Cavalerie, rue de Provence, *le* 25 *Novembre.*

N°. 326. M. LE NORMAND D'ETIOLLES, Grand-Bailli d'Epée de Tournéhem, Chevalier d'honneur au Siége Préſidial de Blois, ancien Fermier-Général, & ancien Ad-

miniſtrateur des Poſtes, rue du Sentier, *idem.*

N°. 327. M. le Comte DE SAINTE-ALDEGONDE, Officier des Gendarmes de Flandres, Hôtel de Montmorenci, rue de Bourbon, Fauxb. Saint-Germain, *idem.*

N°. 328. M. l'Abbé DE LA CHASTRE, Vicaire-Général de Nevers, au Palais du Luxembourg, *idem.*

N°. 329. M. MUSNIER DE PLEIGNES, Conſeiller-Auditeur des Comptes, Procureur-Général de Mgr Comte d'Artois, rue des Lions-Saint-Paul, n°. 6, *idem.*

N°. 330. M. le Marquis D'ESQUELBECQ, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment des Cravates, rue d'Orléans, au Marais, *idem.*

N°. 331. M. LENOIR, Conſeiller d'Etat, & Bibliothécaire du Roi, à la Bibliothèque du Roi, rue de Richelieu, *idem.*

N°. 332. M. PIGNON, Fermier-Général, rue de Caumartin, *le* 9 *Déc.*

N°. 333. M. MUSNIER DE L'HÉRABLE, Auditeur des Comptes, rue Xaintonge, au Marais, n°. 32, *idem.*

N°. 334. M. DE BARCKHAUS, Maître des Comptes, rue Montmartre, près celle du Jour, *idem.*

N°. 335. M. le Duc DE COIGNY, premier Ecuyer du Roi, & Chevalier de ses Ordres, rue Saint-Nicaise, *idem.*

N°. 336. M. DE JOLY, Avocat au Parlement & aux Conseils, rue des Juifs, au Marais, n°. 10, *idem.*

N°. 337. M. le Duc DE CERESTE-BRANCAS, Grand-d'Espagne, Chevalier des Ordres du Roi, rue Taitbout, *idem.*

N°. 338. M. l'Abbé GABON, Docteur de la Maison & Société Royale de Navarre, Abbé de Sainte-Croix d'Angle, à Boncourt, rue Bordet, *idem.*

N°. 339. M. DE BETHISY, Evêque d'Uzès, rue de Limoges, au Marais, *id.*

N°. 340. M. le Comte DE RABODANGES, Maréchal-de-Camp, Inſpecteur d'Infanterie, Hôtel de la Briffe, Quai des Théatins, *idem.*

N°. 341. M. le Marquis D'AGUESSEAU, Major-Général des Gardes-du-Corps, rue de Vantadour, *id.*

N°. 342. M. le Commandeur DE MESGRIGNY, Meſtre-de-Camp en ſecond du Régiment de Vexin, Hôtel de Meſgrigny, rue de l'Univerſité, *idem.*

N°. 343. M. BOURON, Conſeiller au Châtelet, rue des Foſſés-Montmartre, n°. 7, *le* 23 *Décembre.*

N°. 344. M. CANNAC DE SAINT-ANDRÉ, rue de Richelieu, n°, 64. *idem.*

N°. 345. M. VEYTARD DE L'ORME, Inſpecteur-Général des Chantiers de Paris, rue Pavée, au Marais, à l'Hôtel de la Houze, *idem.*

N°. 346. M. HUART DU PARC, Secrétaire du Roi, Avocat au Parlement & aux Conſeils, rue des Petits-Auguſtins, n°. 22, *idem.*

N°. 347. M. DU PORRAL, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, Cul-de-sac Saint-Thomas-du-Louvre, *idem.*

N°. 348. M. le Comte D'AILLY, Brigadier des Armées du Roi, Boulevard Montmartre, *idem.*

N°. 349. M. le Marquis DE VEYNES, ancien Guidon de la Gendarmerie, rue Gaillon, *idem.*

N°. 350. M. DUVEYRIER, Avocat au Parlement, rue du Cimetière-St-André-des-Arcs, *idem.*

N°. 351. M. le Duc DE VALENTINOIS, Pair de France, Meſtre-de-Camp en ſecond du Régiment des *Cravates*, rue Neuve-Saint-Lazare, *idem.*

N°. 352. M. le Marquis DE GRAVE, Meſtre-de-Camp du Régiment des Evêchés, cavalerie, rue Saint-Dominique, Cour de Saint-Joſeph, *idem.*

N°. 353. M. le Duc de Gesvres, Pair de France, rue Neuve-Saint-Augustin, *idem.*

N°. 354. M. Cantuel de Blemur, Curé de Saint-Séverin, *idem.*

N°. 355. M. Angebault, premier Commis des Finances au Département des Eaux & Forêts, rue des Bons-Enfans, *idem.*

N°. 356. M. l'Abbé de Perthuis, Abbé de Montpeyroux, Chanoine & ancien Grand-Chantre de la Ste-Chapelle, Cour du Palais, *idem.*

N°. 357. M. l'Abbé de Vauxcelles, Lecteur de Mgr Comte d'Artois, Prédicateur du Roi, rue de la Sourdière, n°. 36, *idem.*

N°. 358. M. Dubois, Inspecteur-Général des Ponts & Chaussées, rue des Champs-Elisées, *idem.*

En 1786.

N°. 359. M. Muiron, Secrétaire du Roi, Régisseur-Général, rue de Grammont, n°. 4, *le* 13 *Janv.*

N°. 360. M. MILLET, Receveur-Général, des Finances, rue d'Artois, *id.*

N°. 361. M. FRAGUIER, Président de la Chambre des Comptes, & Conseiller honoraire de Grand'-Chambre, rue Mêlée, n°. 22, *id.*

N°. 362. M. LADVOCAT, Maître des Comptes, rue Bardubec, *idem.*

N°. 363. M. BARON, Régisseur-Général, rue de la Chaussée d'Antin, près la rue Neuve-des-Mathurins. *id.*

N°. 364. M. TASCHER, Président honoraire du Parlement de Metz, & ancien Intendant des Isles du Vent de l'Amérique, rue Royale, Place de Louis XV, n°. 24, *id.*

N°. 365. M. le Comte D'OGNY, Intendant-Général des Postes, en survivance, rue Plâtrière, *idem.*

N°. 366. M. QUATRESOUX DE LA MOTTE, Secrétaire du Roi, & Administrateur des Hopitaux, rue Charlot, vis-à-vis la rue Forêt, *id.*

N°. 367. M. l'Abbé BOUISSET, Maître des Requêtes honoraire de MONSIEUR, Chanoine, Sous-Chantre de l'Eglise de Bayeux, à l'Hôtel d'Artois, rue Montmartre, *idem.*

N°. 368. M. DE TRÉMOUILLES, Président en la Cour des Monnoies, rue de Valois, Fauxbourg Saint-Honoré, *idem.*

N°. 369. M. le Marquis DE SAINT-SIMON, Grand-d'Espagne, rue des Capucins, Chaussée d'Antin, *idem.*

N°. 370. M. DE LA HAYE fils, Fermier-Général, rue de Caumartin, au coin du Boulevard, *idem.*

N°. 371. M. le Vicomte DE VASSAN, Capitaine au Régiment du *Colonel-Général*, Cavalerie, rue Saint-Claude, au Marais, *idem.*

N°. 372. M. le Baron DE MONTBOISSIER, Mestre-de-Camp, Commandant du Régiment d'*Orléans*, Dragons, rue de Richelieu, n°. 105, *idem.*

N°. 373. M. DE VARANCHAN, Fermier-Général, rue & Chaussée d'Antin, n°. 43, *le 27 Janvier.*

N°. 374. M. DE NUIS, Secrétaire du Roi, rue Saint-Fiacre, Boulevard Montmartre, *idem.*

N°. 375. M. BOROT, ancien premier Commis de la Maison du Roi, rue du Bouloy, n°. 36, *idem.*

N°. 376. M. le Duc DE CHABOT, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, rue de Seine, Hôtel de la Rochefoucauld, *idem.*

N°. 377. M. DE LA PONCE, Directeur de l'Hôtel Royal des Invalides, à l'Hôtel, *idem.*

N°. 378. M. DE HEMANT, Maître des Comptes, Quai Dauphin, Isle Saint-Louis, *idem.*

N°. 379. M. le Duc DU CHATELET, Colonel du Régiment du *Roi*, Infanterie, Chevalier des Ordres du Roi, rue & Barrière Grenelle, *idem.*

N°. 380. M. DE GUEUDREVILLE, ancien Intendant de la Marine & du Commerce, rue Neuve-Saint-Gilles, n°. 12, *idem.*

N°. 381. M. le Comte D'OSSUN, Meſtre-de-Camp, Commandant du Régiment des *Vaiſſeaux*, rue des Saints-Pères, *idem.*

N°. 382. M. DE MONTVERT, Commandant le Corps des Volontaires de l'Iſle de Bourbon, à l'Hôtel de Bouthillier, rue des Foſſés-Montmartre, n°. 4, *idem.*

N°. 383. M. le Duc DE LA TRÉMOILLE, Pair de France, rue Saint-Dominique, *idem.*

N°. 384. M. THOYNET, Tréſorier-Général des Ponts & Chauſſées de France, rue de Richelieu, près celle de Saint-Marc, *idem.*

N°. 385. M. le Baron DE BÉTHUNE, Meſtre-de-Camp de Cavalerie, rue Bergère, n°. 12, *idem.*

N°. 386. M. le Duc DE SULLY, Pair de France, Meſtre-de-Camp en ſecond du Régiment *Royal-*

Etranger, Hôtel de Béthune, rue Saint-Guillaume, *idem.*

N°. 387. M. VINCENT, ancien Imprimeur de MONSIEUR, rue des Fossoyeurs, n° 25, *le* 10 *Février.*

N°. 388. M. MARTINEAU, Avocat au Parlement & aux Conseils du Roi, cul-de-sac du Doyenné, *idem.*

N°. 389. M. le Comte DE LA MARRE, Grand-Bailli de la Noblesse de Bourgogne, rue Neuve-des-Bons-Enfans, *idem.*

N°. 390. M. DE SAINT-HILAIRE, Fermier-Général, rue de Cléry, *idem.*

N°. 391. M. l'Abbé DESFONTAINES, à l'Hôtel de Rohan-Chabot, rue de Varenne, *idem.*

N°. 392. M. TREILHARD, Avocat, Conseiller au Conseil de MONSIEUR, Inspecteur-Général du Domaine de la Couronne, rue Haute-Feuille, *idem.*

N°. 393. M. le Comte DIODATI, Chevalier de l'Ordre de Dannebroog,

Chambellan & Miniſtre Plénipotentiaire du Duc de Mecklembourg, rue de la Michodière, *idem.*

N°. 394. M. l'Abbé des Aulnays, Garde des Livres imprimés de la Bibliothèque du Roi, Cenſeur Royal, rue Vivienne, *idem.*

N°. 395. M. des Etards, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, rue Boucherat, *idem.*

N°. 396. M. Cabeuil, Auditeur de la Chambre des Comptes, rue Beaubourg, *idem.*

N°. 397. M. le Comte de Blangy, Lieutenant-Général des Armées du Roi, rue de Seine, *idem.*

N°. 398. M. Mercier, Chevalier de l'Ordre du Roi, ancien Echevin, rue St-Germain-l'Auxerrois, *idem.*

N°. 399. M. MERCIER, neveu, Ecuyer, ancien Echevin, rue St-Germain-l'Auxerrois, *idem.*

N°. 400. M. SANLOT DE FONTENAILLES, Lieutenant-Colonel au Corps Royal du Génie, chez. M. Sanlot, rue Neuve-des-Capucines, *idem.*

N°. 401. M. GODEFROY DE VILLETANEUSE, rue de Cléry, *idem.*

N°. 402. M. VALDEC DE LESSART, Maître des Requêtes & Intendant des Municipalités, rue du Sentier, *idem.*

N°. 403. M. LE COUTEULX DU MOLEY, Banquier & Adminiſtrateur de la Caiſſe d'Eſcompte, rue Montorgueil, *idem.*

N°. 404. M. CHAMPION DE CICÉ, Archevêque de Bordeaux, à l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, *idem.*

N°. 405. M. DE VERDUN, Fermier-Général, & Sur-Intendant des Finances de Mgr. Comte d'Artois, rue Neuve-Saint-Auguſtin, *id.*

N°. 406. M. DESJOBERT, Secrétaire du Roi, vieille rue du Temple, n°. 9, *le* 24 *Février.*

N°. 407. M. MALOET, Conſeiller d'Etat, premier Médecin de Madame VICTOIRE de France, rue de Menars, *idem.*

N°. 408. M. DE FLOISSAC, Régiſſeur-Général, rue St-Anne, n°. 65, *id.*

N°. 409. M. MICHEL, Médecin ordinaire du Roi, de la Société Royale de Médecine, Quai Malaquais, petit Hôtel de Bouillon, *idem.*

N°. 410. M. GEOFFROI, Grand-Maître des Eaux & Forêts, rue des Deux-Portes Saint-Jean, *idem.*

N°. 411. M. OSMONT, Tréſorier de France, rue Montmartre, près Saint-Joſeph, *idem.*

N°. 412. M. le Chevalier DE VIGNY, Capitaine d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, rue Beaubourg, n°. 7, *idem.*

N°. 413. M. le Marquis DE LA ROCHEDU-MAINE, Maréchal des Camps & Armées du Roi, rue de Sève, *idem.*

N°. 414. M. DU VAUCEL, Fermier-Général rue du Fauxb. St-Honoré, *idem.*

N°. 415. M. GILBERT DE VOISINS, Président à Mortier du Parlement, rue d'Enfer, près les Chartreux, *idem.*

N°. 416. M. HERSANT DESTOUCHES, Intendant de la Maiſon & Finances de Madame Comteſſe d'Artois, & Régiſſeur-Général, ci-devant Secrétaire-Général des Fermes du Roi, rue Saint-Marc, *idem.*

N°. 417. M. DE MONTCLOUX, fils, Fermier-Général, rue Saint-Honoré, près les Capucins, *idem.*

N°. 418. M. le Comte D'ESTERHAZY, Chevalier des Ordres du Roi, rue Saint-Dominique, Fauxbourg Saint-Germain, *idem.*

N°. 419. M. PERRIER, Membre de l'Académie Royale des Sciences, Chaussée d'Antin, n°. 72, *idem.*

N°. 420. M. le Comte DE GAND, Mestre-de-Camp, Commandant du Régiment Royal Infanterie, rue des Saints-Pères, *idem.*

N°. 421. M. DE LA ROUE, Curé de Saint-Côme, rue de la Harpe, *le* 10 *Mars.*

N°. 422. M. MORAT, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Directeur-Général des Pompes, rue de la Jussienne, *idem.*

N°. 423. M. TABOUREAU, Evêque de Cydon, rue de Montmorenci, au Marais, n°. 2, *idem.*

N°. 424. M. NECKER DE GERMANY, rue d'Artois, *idem.*

N°. 425. M. LE NOIR DE VILLEMILAN, Conseiller au Parlement, rue Sainte-Apolline, n°. 27, *idem.*

N°. 426. M. LE NOIR DE BALAY, l'un des Régisseurs-Généraux du Roi, rue Sainte-Apolline, n°. 27, *id.*

N°. 427. M. DE TRUDAINE, Conſeiller au Parlement, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, *idem.*

N°. 428. M. le Comte DE RANCHER, Officier au Régiment des Gardes-Françoiſes, rue de Seine, n°. 46, *idem.*

N°. 429. M. PACHE DE MONTGUION, Banquier, Adminiſtrateur de la Caiſſe d'Eſcompte, rue de Richelieu, n°. 99, *idem.*

N°. 430. M. GUIGUER, Officier au Régiment des Gardes-Suiſſes, rue Favart, lettre H, *idem.*

N°. 431. M. PARSEVAL, Commiſſaire des Guerres au Département de Falaiſe, rue de Richelieu, *idem.*

N°. 432. M. SABATIER DE CABRES, Conſeiller d'Etat, Adminiſtrateur des Conſulats & du commerce du Levant, rue de Grenelle, Fauxbourg St-Germain, n°. 271, *idem.*

N°. 433. M. PASCAL, Meſtre-de-Camp d'Infanterie, Lieutenant des

Cent-Suiſſes du Roi, rue Saint-Florentin, n°. 10, *idem.*

N°. 434. M. l'Abbé DE CESARGE, Maître de l'Oratoire du Roi, au Château des Tuileries, Pavillon de Marſan, *idem.*

N°. 435. M. le Marquis DE VAUBECOURT, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Quai des Théatins, *id.*

N°. 436. M. le Marquis DE HEERE, Commandant d'Eſcadron au Régiment Colonel-Général, Cavalerie, rue de Thorigni, au Marais, *idem.*

N°. 437. M. D'OCARIZ, Agent & Conſul-Général d'Eſpagne, rue du faux-bourg Saint-Honoré, n°. 5, *id.*

N°. 438. M. DUMOULIN, Directeur des Domaines du Roi, rue des Bourdonnois, *le* 24 *Mars.*

N°. 439. M. LE CLERC DE SEPT-CHESNES, Secrétaire du Cabinet du Roi, rue de Grammont, *idem.*

N°. 440. M. le Marquis DE TOURNI, Maréchal des Camps & Armées

du Roi, rue de Bourbon, Faux-bourg Saint-Germain, *idem.*

N°. 441. M. THEVENIN DE MÉLIZEY, Gentilhomme ordinaire du Roi honoraire, rue de la Perle, n°. 2, *idem.*

N°. 442. M. L'HÉRITIER DE BRUTELLE, Conſeiller d'Etat, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, *idem.*

N°. 443. M. l'Abbé LE CLERC DU BRADIN, Chanoine de Saint-Etienne-des-Grès, à la Communauté des Prêtres de Saint-Sulpice, *idem.*

N°. 444. M. LE CROSNIER, Liquidateur des Rentes du Domaine de la Ville, Cloître Saint-Merry, *idem.*

N°. 445. M. D'ORMESSON, Conſeiller d'Etat & ancien Contrôleur-Général des Finances, rue d'Orléans, au Marais, *idem.*

N°. 446. M. DE SAINT-CRISTAU, Fermier-Général, rue Thevenot, *idem.*

N°. 447. M. RODIER, Grand-Maître des Eaux & Forêts, rue Saint-Ho-

noré, vis-à-vis les Capucins, *le* 14 *Avril.*

N°. 448. M. Chérin, Généalogiſte des Ordres du Roi, & de l'Ordre de Saint-Lazare, aux Grands-Auguſtins, *idem.*

N°. 449. M. Courtois, Agent des Etats du Mâconnois, rue Bourtibourg, ancien Hôtel d'Argouges, *idem.*

N°. 450. M. de Colonia, Intendant au Département des Fermes générales, rue Neuve-des-Capucines, *idem.*

N°. 451. M. de Joguet, Maître des Comptes, rue Therèſe, Butte Saint-Roch, *idem.*

N°. 452. M. le Comte de Palmis d'Espaing, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Chauſſée d'Antin, n°. 49, *idem.*

N°. 453. M. Boyé, Commiſſaire-Général des Poſtes, rue de Cléri, n°. 98.

N°. 454. M. Couturier, Fermier-Général du Roi, rue Thiroux, Chauſſée d'Antin, *idem.*

N°. 455. M. MOREL DE VINDÉ, Conseiller au Parlement, rue Barre-du-Bec, au Marais, n°. 9, *idem.*

N°. 456. M. BEAUGEARD, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Trésorier-Général des Etats de Bretagne, rue de Menars, n°. 5, *idem.*

N°. 457. M. le Marquis DUCREST, Chancelier de Mgr le Duc d'Orléans, au Palais-Royal, *idem.*

N°. 458. M. COLIN DE SAINT-MARC, ancien Receveur-Général des Fermes, rue Neuve-St-Roch, *idem.*

N°. 459. M. RAYMOND DE ST-SAUVEUR, Intendant du Roussillon, Barrière Cadet, rue de Rochechouard, *idem.*

N°. 460. M. ANDELLE, Avocat au Parlement, Notaire, rue des Quatre-Fils, au Marais, *idem.*

N°. 461. M. le Marquis DE CUBIERES, Ecuyer Cavalcadour ordinaire du Roi, rue Saint-Nicaise, *id.*

N°. 462. M. BITAUT DE VAILLÉ, Conſeiller-Honoraire de Grand'-Chambre, Place-Royale, *idem.*

N°. 463. M. DE LA VOYEPIERRE, Echevin, Adminiſtrateur des Hopitaux, rue Mauconſeil, *idem.*

N°. 464. M. l'Abbé RAINAUD, ancien Prédicateur, Penſionnaire du Roi, rue Chapon, n°. 4, *idem.*

N°. 465. M. LE PELETIER DE ROSANBO, Préſident-à-Mortier au Parlement de Paris, rue de Bondi, *le 28 Avril.*

N°. 466. M. GALLOT DE L'ORMERIE, Gentilhomme de Mgr Comte d'Artois, rue Baſſe, Porte-St-Denis, *idem.*

N°. 467. M. le Comte DE GERVILLIER, Brigadier des Armées du Roi, rue de Louis-le-Grand, n°. 3, *idem.*

N°. 468. M. THEVENIN DE MARGENCY, Régiſſeur-Général, Boulevard Montmartre, au premier Juillet rue Verdelet, *idem.*

N°. 469. M. le Comte DE MACHAULT, Maréchal de Camp, rue du Grand-Chantier, au Marais, *idem.*

N°. 470. M. le Baron DE ST-MARSAULT, Capitaine de Dragons, au Régiment de Durfort, rue des Saints-Pères, n°. 65, *idem.*

N°. 471. M. l'Abbé BOURDON, Vicaire-Général de Mâcon, rue Basse-du-Rempart, n°. 17, *le 12 Mai.*

N°. 472. M. BOSCARY DE VILLEPLAINE, Agent de Change, rue Feydeau, n°. 23, *idem.*

N°. 473. M. TAUREL, Payeur des Rentes, rue de Caumartin, n°. 17, *id.*

N°. 474. M. ANSON, Receveur-Général des Finances, rue de Bracq, *id.*

N°. 475. M. DE LAUNAY, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Commissaire-Général des Ports & Arsenaux de la Marine, rue de Bondi,

Maiſon tenante au Café de l'Opéra, *idem.*

N°. 476. M. THORÉ, Curé de Saint-Hilaire, rue d'Écoſſe, *idem.*

N°. 477. M. GRUGUELU, ancien Juge-Conſul, rue du Coq-Saint-Honoré, Maiſon de M. Pecoul, Apothicaire, *idem.*

N°. 478. M. DE CHAUMONT DE LA MILLIERE, Intendant-Général des Ponts & Chauſſées, rue Saint-Marc, *idem.*

N°. 479. M. BERGEROT, Avocat au Parlement, & Directeur du Contentieux de la Ferme générale, rue du Bouloi, n°. 28, *le* 26 *Mai.*

N°. 480. M. LE SÉNESCHAL, Adminiſtrateur général des Domaines, rue du Temple, *idem.*

N°. 481. M. le Prince DE MONTBAREY, Grand-d'Eſpagne, Prince du Saint-Empire, Miniſtre d'Etat, Chevalier des Ordres du Roi, & Capitaine des Suiſſes de la Garde de MONSIEUR, à l'Arſenal, *idem.*

N°. 482. M. le Marquis DE NADAILLAC, Major de Cavalerie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, *idem.*

N°. 483. M. DE BOISNEUF, ancien Receveur de la Capitation de la Cour, rue Porte-foin, *idem.*

N°. 484. M. DUMAS, Major d'Infanterie, Aide-Maréchal-Général-des-Logis des Armées du Roi, rue Thevenot, n°. 37, *idem.*

N°. 485. M. le Comte DE MALET, premier Chambellan de MONSIEUR, Frère du Roi, rue Poissonnière, *idem.*

N°. 486. M. DE VIN DE FONTENAY, Conseiller au Parlement, rue & Isle Saint-Louis, *idem.*

N°. 487. M. le Comte DEVONSHIRE, Colonel d'Infanterie, rue de Paradis-Saint-Lazare, *idem.*

N°. 488. M. ROBERT DE FREMUSSON, ancien Secrétaire-Général de la

Cavalerie, & Argentier de la Maiſon de la Reine, aux Ecuries de Sa Majeſté, rue de Bourgogne, *idem.*

N°. 489. M. Lassone, Conſeiller d'Etat, premier Médecin du Roi, aux Tuileries, *idem.*

N°. 490. M. Fournel, Avocat au Parlement, rue des Bernardins, Hôtel de Bracq, *le 9 Juin.*

N°. 491. M. de Laussat, Receveur-Général des Finances de Pau & Bayonne, rue de Caumartin, *idem.*

N°. 492. M. Dupeiron de la Coste, Directeur de la Monnoie de Paris, Hôtel des Monnoies, rue Guénégaud, *idem.*

N°. 493. M. Magimel, ancien Echevin, Adminiſtrateur de l'Hopital général, Place Baudoyer, n°. 4, *idem.*

N°. 494. M. Boucher, ancien Echevin & ancien Conſul, rue de Bracq, *idem.*

N°. 495. M. le Commandeur DE LORAS, à l'Hôtel de Malte, rue Traversière-Saint-Honoré, *idem.*

N°. 496. M. TROUSSEL, Avocat aux Conseils du Roi, rue de Seine, Fauxb. Saint-Germain, n°. 29; & au mois de Juillet prochain, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n°. 58, *le* 24 *Juin.*

N°. 497. M. TRUTAT, Notaire, rue de Condé, *idem.*

N°. 498. M. POMIÈS, Commissaire des Guerres, premier Valet-de-chambre de Madame Adelaïde de France, & ordinaire du Roi, Conseiller intime des Cours de Saxe & de Trèves, rue d'Anjou, au Marais, n°. 10, *idem.*

N°. 499. M. RANDON DE LA TOUR, Trésorier-Général de la Maison du Roi & de celle de la Reine, rue Royale, Place de Louis XV, *id.*

N°. 500. M. GUILLAUME l'aîné, Notaire, rue d'Orléans, au Marais, *idem.*

N°. 501. M. LOUSTAUNAU, Conſeiller d'Etat, premier Chirurgien du Roi, *Commiſſaire-Général de la Maiſon Philantropique de Verſailles*, idem.

N°. 502. M. DE MERY D'ARCY, Directeur de la Compagnie des Indes, rue du Chaume, n°. 9, *idem.*

N°. 503. M. LE RICHE DE CHEVEIGNÉ, Conſeiller de Grand'Chambre au Parlement, rue d'Enfer, près le Luxembourg, *le* 14 *Juillet.*

N°. 504. M. JEANROY, Oncle, Docteur en Médecine, Hôtel d'Elbeuf, rue Saint-Nicaiſe, *idem.*

N°. 505. M. le Chevalier DE FAUTRAS, Chef d'Eſcadre, rue de Grenelle Saint-Honoré, n°. 51, *id.*

N°. 506. M. ANTHEAUME, Curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, rue du Fauxbourg St-Jacques, n°. 123, *idem.*

N°. 507. M. MOREAU, Chevalier de l'Ordre du Roi, Architecte du

Roi & de la Ville, rue de la Mortellerie, *idem.*

N°. 508. M. BROUSSONET, de l'Académie des Sciences, Secrétaire perpétuel de la Société Royale d'Agriculture, rue des Blancs-Manteaux, n°. 57, *idem.*

N°. 509. M. PAPILLON D'AUTEROCHE, Fermier-Général, rue de la Magdeleine, Fauxbourg Saint-Honoré, *idem.*

N°. 510. M. AUBERT, Penſionnaire du Roi, Cloître Notre-Dame, maiſon de M. l'Abbé Radix, *le* 28 *Juill.*

N°. 511. M. PINGRÉ, Chanoine Régulier & Bibliothécaire de Sainte-Geneviève, Chancelier de l'Univerſité, de l'Académie Royale des Sciences, Géographe de la Marine, à l'Abbaye Sainte-Geneviève, *le* 11 *Août.*

N°. 512. M. LIGIER, Avocat en Parlement, Directeur des Fermes, rue de la Feuillade, n°. 2, *id.*

N°. 513. M. l'Abbé POMMYER DE ROUGEMONT, Ecolâtre & Chanoine de l'Eglise de Rheims, Vicaire-Général de Cambrai, rue de Bracq, au Marais, *idem.*

N°. 514. M. DE PENVERN, Curé de Saint-Etienne-du-Mont, au Presbytère, *idem.*

N°. 515. M. PERIÉ, Secrétaire-Général de la Marine, & Fermier-Général du Roi, à l'Hôtel de Toulouse, rue de la Vrillière, *idem.*

N°. 516. M. LE LABOUREUR, Chevalier du Guet & Commandant honoraire de la Garde de Paris, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, rue des Minimes, *le* 25 *Août.*

N°. 517. M. DE MONTIGNY DU TIMEUR, rue de Bondi, maison tenante au Café de l'Opéra, *idem.*

N°. 518. M. FAYARD DE BOURDEILLE, Receveur-Général des Finances, rue Saint-Honoré, n°. 313, *id.*

N°. 519. M. LEFEBVRE, Procureur-Général de la Congrégation de France, à l'Abbaye de Sainte-Geneviève, *idem.*

N°. 520. M. DE HEMANT DE SAINT-FELIX, Maître des Comptes, Quai Dauphin, Ile Saint-Louis, *le 8 Septembre.*

N°. 521. M. l'Abbé AUBERT, Cenſeur Royal, & Profeſſeur vétéran au Collége Royal, rue Boucher, *idem.*

N°. 522. M. BROUSSE DES FAUCHERETS, rue de Paradis, au Marais, n°. 6, *idem.*

N°. 523. M. le Comte D'ARCY, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, *idem.*

N°. 524. M. ALLIOT DE MUSSEY, Chevalier de Saint-Louis, Fermier-Général, rue Neuve-des-Mathurins, *idem.*

N°. 525. M. MABILE, Commissaire des Guerres & Directeur-Général des impositions de Paris, rue des Filles-du-Calvaire, près le Boulevard, *le* 22 *Septembre*.

N°. 526. M. DE CHESTRET, Chevalier du Saint-Empire & de l'Ordre de Saint-Louis, Conseiller intime & Ministre de S. A. le Prince Evêque de Liége, rue Meslée, n°. 27, *idem*.

N°. 527. M. DE RULHIERE, Chevalier de Saint-Louis, Major de Cavalerie, Lieutenant-Inspecteur du service des Brigades de la Compagnie de Maréchaussée de l'Ile-de-France, rue des Prêtres Saint-Paul, n°. 5, *idem*.

N°. 528. M. DE LAULANHIER, Evêque d'Egée, rue Notre-Dame-des-Champs, *le* 13 *Octobre*.

N°. 529. M. MICHAUX, Secrétaire du Roi, rue Chappon, n°. 3, *idem*.

N°. 530. M. Dutartre, Tréſorier des Bâtimens du Roi, vieille rue du Temple, *idem.*

N°. 531. M. de Herain de St-Aubin, Agent de Change, rue d'Amboiſe, n°. 3, *le* 26 *Octobre.*

N°. 532. M Roblastre de Lailly, Ecuyer, rue Grange-aux-Belles, près celle de Lancry, *idem.*

N°. 533. M. Marchal de Saincey, Tréſorier-Général des Economats, rue des Foſſés-Montmartre, *id.*

N°. 534. M. de Beausset, Evêque d'Alais, rue Jacob, Hôtel de Hambourg, *idem.*

N°. 535. M. le Comte de Fezenzac, Colonel en ſecond du Régiment Lyonnois, rue Plumet, *idem.*

N°. 536. M. de Bry, Régiſſeur-Général, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 45, *idem.*

N°. 537. M. l'Abbé Bourlier, Vicaire-Général de Rheims, au Couvent de Belle-Chaſſe, *idem.*

N°. 538. M. ACHER DE MORTONVAL, Avocat & premier Commis de l'Administration des Finances, rue Croix-des-Petits-Champs, à l'Hôtel de Luſſan, *le* 6 *Nov.*

N°. 539. M. BERNARD DE LAITRE, Secrétaire du Roi, & Directeur des Entrées de Paris, rue & Hôtel Bretonvilliers, *idem.*

N°. 540. M. DE SAINT-SEINE, ancien Subdélégué-Général des Intendances d'Auvergne, Lyon & Rouen, Directeur-Général des Octrois & Domaines de la Ville de Paris, rue Saint-Antoine, près la rue des Ballets, *idem.*

N°. 541. M. DE FLANDRE DE BRUNVILLE, Procureur du Roi au Châtelet de Paris, rue Neuve-du-Luxembourg, n°. 35, *idem.*

N°. 542. M. le Baron DE SOUVILLE, Capitaine de Vaiſſeaux, ancien Commandant de l'Ile de Bourbon, de l'Académie Royale de Marine, rue Notre-Dame-des-Victoires, n°. 8, *le* 24 *Novemb.*

N°. 543. M. PANET DUCLOS, Conſeiller du point d'honneur, rue Chapon, *idem.*

N°. 544. M. LE QUESNE, Secrétaire du Roi, rue de Braque au Marais, *idem.*

N°. 545. M. BREUZARD, premier Commis des Domaines & Octrois de la Ville de Paris, Quai d'Orléans, Ile Saint-Louis, *idem.*

N°. 546. M. le Préſident DE BONGARS, ancien Intendant des Iles de Saint-Domingue, rue Saint-Honoré, près les Capucins, *id.*

N°. 547. M. DE CYPIERRE, Conſeiller d'Etat, rue Poiſſonnière, près la rue Bergère, *idem.*

N°. 548. M. DE VEYMERANGE, Chevalier de Saint-Louis, Intendant des Armées du Roi, & des Poſtes aux chevaux, Relais & Meſſageries de France, rue Neuve-des-Mathurins, n°. 46, *idem.*

N°. 549. M. GOUGENOT, Receveur-Général de la Régie-Générale, rue de Choiseul, *idem.*

N°. 550. M. LEFEBVRE DE LA BOULAYE, Notaire, rue de Condé, *idem.*

N°. 551. M. MICHAUX, Neveu, ancien Contrôleur-Général des Ponts & Chaussées de France, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Jacobins, n°. 452, *idem.*

N°. 552. M. DE LA TOUR DUPIN MONTAUBAN, Archevêque d'Auch, rue du Four-Saint-Honoré, n°. 25, *idem.*

N°. 553. M. DE MONTULLÉ, Conseiller d'Etat, Secrétaire honoraire des Commandemens de la Reine, aux Arcades du Palais-Royal, n°. 50, *le* 20 *Décembre.*

N°. 554. M. l'Abbé MAYET, Vice-Promoteur du Diocèse de Paris, Prieur de Notre-Dame de Hyenville, rue de Grammont chez Madame de Villemonble, *idem.*

N°. 555. M. RANDON DE POMMERY, Receveur-Général des Finances, rue de la Ville-l'Evêque, n°. 3, *idem.*

N°. 556. M. l'Abbé CHANONY, Chanoine de Beauvais, Conseiller en la Chambre Souveraine du Clergé, Hôtel de Gesvres, rue Neuve-Saint-Augustin, *idem.*

N°. 557. M. l'Abbé ROYER, Maître des Requêtes, rue de Bourbon, n°. 1, *idem.*

N°. 558. M. DE BALAN, Conseiller à la Cour des Aides, rue Basse-du-Rempart, n°. 17, *idem.*

N°. 559. M. le Chevalier DE CAMPION, Commandeur de l'Ordre de Malte, Hôtel de Gesvres, rue Neuve-Saint-Augustin, *idem.*

N°. 560. M. D'AGAY, Intendant de Picardie, rue de Berry, au Marais, *idem.*

N°. 561. M. FLEURIAU DE TOUCHELONGUE, Secrétaire du Roi, rue Taitbout, *idem.*

N°. 562. M. HÉBERT, ancien Tréſorier de l'Argenterie, Menus-Plaiſirs, & affaires de la Chambre du Roi, rue des Amandiers, quartier Popincourt, *idem.*

N°. 563. M. D'ARJUZON fils, Receveur-Général des Finances, rue de Louis-le-Grand, *idem.*

N°. 564. M. VINCENS, fils, Directeur de la Caiſſe d'Eſcompte, rue Saint-Joſeph, n°. 14, *idem.*

N°. 565. M. le Comte DE THÉLIS, Capitaine aux Gardes-Françoiſes, rue du Cherche-Midi, n°. 106, *idem.*

N°. 566. M. le Baron DE VIOMESNIL, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Louis, *idem.*

N°. 567. M. le Chevalier DE BUFFEVENT, Commandeur de Malte, Maréchal de Camp, Sous-Gouverneur des Enfans de Mgr. Comte d'Artois, chez M. le

Comte d'Argental, quai d'Orçay, *idem.*

N°. 568. M. TOURTEAU DE SEPTEUIL, premier Valet de Chambre du Roi, Receveur-Général des Finances, rue Neuve des Petits-Champs, n°. 162, *idem.*

N°. 569. M. TOURTEAU D'ORVILLIERS, Maître des Requêtes, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 162, *idem.*

En 1787.

N°. 570. M. MÉLIN fils, Tréſorier-Général des Ordres du Roi, rue du Dauphin, *le* 12 *Janvier.*

N°. 571. M. l'Abbé DE SÖOS, Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, Enclos du Palais, *idem.*

N°. 572. M. le Marquis DE LA RAVOYE, Doyen des Lieutenans-Généraux des Armées du Roi & des Commandeurs de l'Ordre de Saint-Lazare, rue de la Perle, au Marais, *idem.*

N°. 573. M. LAMBERT DE VILLEJUST, Maître d'Hôtel de MONSIEUR Frère du Roi, rue Montmartre n°. 156, *idem.*

N°. 574. M. BARBIER D'INCREVILLE, Conſeiller de Grand'Chambre, en Sorbonne, *idem.*

N°. 575. M. DE LA MICHODIÈRE, Conſeiller d'Etat, ancien Prévôt des Marchands, rue de Bracq, au Marais, *idem.*

N°. 576. M. le Prince DE SAINT-MAURIS, Capitaine-Colonel des Suiſſes de la Porte de MONSIEUR, à l'Arſenal, *idem.*

N°. 577. M. le Comte FRANÇOIS D'ESTERHASY, Chambellan de l'Empereur, Hôtel de Beaujolois, au Palais-Royal, n°. 133, *idem.*

N°. 578. M. le Marquis DE CIRCELLO, Ambaſſadeur de la Cour de

Naples, rue des Filles St-Thomas, Hôtel du Grand-Conseil, & ensuite Hôtel de Poyanne, Fauxbourg Saint-Honoré, *idem.*

N°. 579. M. le Marquis DE LA VAUPALIÈRE, Lieutenant-Général & Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, rue du Fauxbourg Saint-Honoré, *idem.*

N°. 580. M. le Marquis DE TINTENIAC, Chevalier de Saint-Louis, rue Sainte-Avoie, *idem.*

N°. 581. M. BUTEL DU MONT, Président Trésorier de France à Bourges, rue Meslé, n°. 759, *le 26 Janvier.*

N°. 582. M. ROBINOT DE BELMONT, rue des Enfans-Rouges, n°. 12, *idem.*

N°. 583. M. CAZE, Maître des Requêtes, & Procureur-Général des Ma-

réchauffées, rue des Champs-Elisées, *idem.*

N°. 584. M. Caminade de Castres, Officier des Ordres du Roi, Maître des Requêtes honoraire de Mgr. Comte d'Artois, & ancien Receveur-Général de la Province de Dauphiné, rue de Richelieu, vis-à-vis la rue de Menars, *idem.*

N°. 585. M. Gouin, Agent de la Ville de Marseille, & Inspecteur des Postes, rue Plâtrière, *idem.*

N°. 586. M. Castellan, Caissier des Etats de Languedoc, Place de Vendôme, n°. 21, *idem.*

N°. 587. M. Dessain, ancien Directeur-Général des Fermes, rue Montmartre, vis-à-vis Saint-Joseph, *idem.*

N°. 588. M. Clément de Ris, Maître d'Hôtel de la Reine, rue de Grammont, n°. 2, *idem.*

N°. 589. M. DE MARS, Secrétaire du Roi, Commiſſaire des Guerres, Administrateur de la Compagnie des Indes & Correſpondant de la Société Royale de Goetingue, rue des Enfans-Rouges, n°. 14, *idem.*

N°. 590. M. le Comte DE BEVY, Brigadier des Armées du Roi, Meſtre-de-Camp-Commandant d'un Régiment de Grenadiers Royaux, Hôtel de Croï, rue du Regard, *idem.*

N°. 591. M. PITOIN, Conſeiller honoraire au Châtelet, Contrôleur-Général & Intendant des Finances de Mgr le Duc d'Orléans, rue Vivienne, *idem.*

N°. 592. M. LE BEUF, rue Pavée, au Marais, Hôtel de la Houze, *idem.*

N°. 593. M. le Duc DE LUXEMBOURG, Pair de France, aux Champs-Eliſées, *idem.*

N°. 594. M. DE FREMINVILLE, neveu, Régisseur-Général des Etapes & Convois militaires, aux Invalides, *idem.*

N°. 595. M. QUATRESOUX DE LA MOTTE DE CHENEY, Secrétaire du Roi, premier Valet-de-Chambre de MONSIEUR Frère du Roi, rue de Tournon, *idem.*

N°. 596. M. POURSIN DE GRAND-CHAMP, Avocat au Parlement, Secrétaire du Roi, Chevalier & Secrétaire de son Ordre de St-Michel, & Membre de l'Académie de Caen, rue Saint-Joseph, *le 9 Février.*

N°. 597. M. MOLLIEN, premier Commis de l'Administration des Finances, Place des Victoires, n°. 18, *idem.*

N°. 598. M. PAPILLON DE LA FERTÉ, Commissaire-Général de la maison du Roi, au Départe-

ment de l'Argenterie, Menus Plaiſirs & affaires de la Chambre du Roi, rue Bergère, Hôtel des Menus, *idem.*

N°. 599. M. MELIÉ, ancien Receveur des Domaines & Bois, rue Montmartre, maiſon de M. Frary, *idem.*

N°. 600. M. THOUIN, de l'Académie Royale des Sciences, & Jardinier en chef du Jardin du Roi, *idem.*

N°. 601. M. DE MIROMESNIL fils, Avocat du Roi au Châtelet, rue de Richelieu, *idem.*

N°. 602. M. BRODELET, ancien Tréſorier de la Guerre, rue de l'Oſeille, au Marais, *idem.*

N°. 603. M. le Vicomte DE VALENCE, premier Ecuyer en ſurvivance de Mgr. le Duc d'Orléans, Chauſſée d'Antin, chez Ma-

dame la Comteſſe de Monteſſon, *idem.*

N°. 604. M. CHARDON, Maître des Requêtes, Commiſſaire départi pour la viſite des Ports, rue Sainte-Apoline, Porte-Saint-Denis, *le* 23 *Février.*

N°. 605. M. le Comte DE GUIBERT, Meſtre-de-Camp-Commandant du Régiment de *Neuſtrie*, Membre de l'Académie Françoiſe, rue de Grammont, *idem.*

N°. 606. M. BACHOIS DE VILLEFORT, Lieutenant-Criminel, Iſle Saint-Louis, Quai Dauphin, n°. 12, *idem.*

N°. 607. M. COUPART DE LA BLOTERYE, Maître des Requêtes, rue Beautreillis, n°. 27, *idem.*

N°. 608. M. GUILLEMIN DE COURCHAMP, Préſident de la Chambre des

Comptes, Quai des Céleſtins, Hôtel Fieubet, *idem.*

N°. 609. M. l'Abbé D'HUMIÈRES, Abbé de Genlis, Vicaire-Général & Chanoine de Reims, rue & Hôtel de Taranne, *le* 9 *Mars.*

N°. 610. M. FAGNIER DE MARDEUIL, Conſeiller au Parlement, rue & Iſle Saint-Louis, n°. 54, *idem.*

N°. 611. M. le Chevalier DE PORTELANCE, Seigneur de Toury, &c. Hôtel de Ségur, rue Beautreillis, n°. 8, *idem.*

N°. 612. M. le Maréchal DE SÉGUR, Miniſtre & Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre, rue Saint-Florentin, ou à Verſailles, *idem.*

N°. 613. M. le Comte D'HUNAUD, rue du Regard, n°. 8, *idem.*

N°. 614. M. le Marquis DE VICHY, rue Royale, Place de Louis XV, n°. 28, *idem.*

N°. 615. M. le Comte DE MODÉNE, Gentilhomme d'honneur de MONSIEUR, Commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare, & Gouverneur du Palais du Luxembourg, au Luxembourg, *idem.*

N°. 616. M. ROUSSEAU, Architecte, Inspecteur des Bâtimens du Roi, rue de Bellechaſſe, *idem.*

N°. 617. M. l'Abbé DE BARRAL, Agent Général du Clergé de France, rue de Seine, Hôtel de Mirabeau, *idem.*

N°. 618. M. LE ROI, de l'Académie Royale des Sciences, & Garde du Cabinet du Roi à la Muette, aux Galleries du Louvre, *idem.*

N°. 619. M. BERGER, fils, Directeur des Fermes, rue des Vieux-Auguſtins, *le* 23 *Mars.*

N°. 620. M. RECULLÉ, fils, Régiſſeur-Général, rue d'Orléans, Porte-Saint-Denis, *idem.*

N°. 621. M. DE VARIGNY, Gentilhomme & Secrétaire Ordinaire de MONSIEUR, Frère du Roi, & Contrôleur-Général de ſes Domaines, rue Cadet, Fauxbourg Montmartre, *idem.*

N°. 622. M. MOURGUE DE MONT-REDON, Membre & ancien Directeur de la Société Royale des Sciences de Montpellier, & Membre de diverſes Académies des Sciences & Sociétés littéraires, *le* 13 *Avril.*

N°. 623. M. le Marquis DE MITHON, Maréchal de Camp, Cloître St-Germain l'Auxerrois, *idem.*

N°. 624. M. le Baron DE CORBERON, Meſtre-de-Camp de Dragons, Chevalier de Saint-Louis,

Miniſtre Plénipotentiaire du Roi, Hôtel de Beauvais, n°. 324, rue Saint-Antoine, *idem.*

N°. 625. M. le Chevalier DUCHEYLAR, Meſtre-de-Camp de Cavalerie, rue des Petits-Auguſtins, *idem.*

N°. 626. M. l'Abbé DUCHEYLAR, ancien Aumônier de la Reine, rue des Petits-Auguſtins, *idem.*

N°. 627. M. DESCHAMPS, Député de la Province de Normandie, rue de Richelieu, n°. 132, *idem.*

N°. 628. M. PASCAL, Régiſſeur-Général, rue Neuve St-Euſtache, *idem.*

N°. 629. M. le Marquis DE QUINSONAS, Officier aux Gardes-Françoiſes, rue Grange-Batelière, chez M. le Marquis de la Ferrière, *le 27 Avril.*

N°. 630. M. le Comte DE GUERCHY, Colonel du Régiment d'Artois, rue Saint-Dominique, *idem.*

N°. 631. M. le Comte DES GAUDIERES, Officier aux Gardes-Françoiſes, rue du Bacq, n°. 133, *le* 11 *Mai.*

N°. 632. M. le Chevalier DE FLORIAN, Capitaine de Dragons, & Gentilhomme de S. A. S. Mgr. le Duc de Penthièvre, à l'Hôtel de Toulouſe, *idem.*

N°. 633. M. le Comte DE BUZANÇOIS, Grand d'Eſpagne de la première claſſe, Gouverneur & Lieutenant-Général des Ville & Citadelle du Havre-de-Grace, & pays dépendans, Brigadier des Armées du Roi, & Meſtre-de-Camp-Commandant du Régiment de Poitou, rue Saint-Dominique, Fauxbourg St-Germain, *idem.*

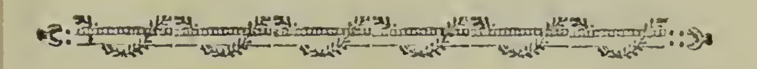


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS

DE MM. LES PHILANTROPES,

Avec le Numéro du Tableau.*

A.

MM.	Nos.
ABGUERBE, (d')	316
Ableiges, (Comte d')	40
Agay, (d')	560
Aguesseau, (d')	86
Aguesseau, (Mis d')	241
Aillecourt, (Cte d')	127
Ailly, (Cte d')	348
Albertas, (d')	168
Allaire,	136
Aloigny, (Mis d')	203
Andelle,	460
Angebault,	355
Anson,	474
Anthéaume,	506
Anthonay, (d')	266
Apchon, (Mis d')	15
Aranda, (Cte d')	146
Arboré, (Cte d')	281
Arcy, (d')	502
Arcy, (Cte d')	523
Arjuzon, (d')	563
Arvillars, (d')	206
Aubert premier.	152
Aubert second,	510
Aubert, (Abbé)	521
Audéoud,	69
Auguié,	277
Aulnays, (Abbé des)	394
Auteroche, (d')	509
Autran,	244
Auvillé, (d')	254
Ayen, (Duc d')	227

B.

MM.	Nos.
BACQUENCOURT, (de)	53
Balan, (de)	558

* Dans cette Table, qui finit au N°. 633, on n'a désigné MM. les Philantropes que par leurs surnoms.

MM.	Nos.
Balay, (de)	426
Balleroy, (Cte de)	223
Ballias, (de)	274
Barckhaus, (de)	334
Barmond, (de)	46
Baron, premier,	107
Baron, ſecond,	363
Barral, (de)	617
Baſly,	164
Baudon,	165
Bauffremont, (Pce de)	195
Baulny,	323
Bayanne, (Mis de)	248
Beaugeard,	456
Beaune, (Vte de)	215
Beauſſet, (de)	534
Beauteville, (Cte de)	251
Beauvau, (Mal Pce de)	226
Belloi, (Cte de)	35
Belmont, (de)	582
Belurgey,	202
Berard,	153
Berger,	619
Bergerot,	479
Bergon,	273
Berneval, (de)	103
Bernis, (Vte de)	289
Bertier,	298
Betteville, (de)	250
Bethiſy, (de)	339

MM.	Nos.
Bethune, (Bon de)	385
Beuf, (le)	592
Bevy, (Cte de)	590
Bezard,	44
Biencourt, (Mis de)	182
Biré, (de)	87
Blangy, (Cte de)	397
Blémur, (de)	354
Bloterye, (de la)	607
Boiſneuf, (de)	483
Boiſſy, (de)	39
Bondy, (de)	11
Bonfils,	297
Bongars, (de)	546
Bonneſin,	284
Bory, (de)	207
Borot,	375
Boſcary,	13
Boſpin, (de)	115
Boucault,	33
Boucher, premier,	300
Boucher, ſecond,	494
Boudeau,	94
Bouiſſet,	367
Boulard,	233
Boulaye, (de la)	550
Bourdeilles, (de)	518
Bourdelois, (de)	310
Bourdon,	471
Bourlier,	537
Bouron,	343

MM.	Nos.
Bouthillier, (Mis de)	258
Boux, (Cer)	96
Boyé,	453
Bradin, (du)	443
Breban, (de)	59
Breteche, (de la)	290
Breuzard,	545
Bry, (de)	536
Brichard,	105
Brienne, (Cte de)	193
Brillantais, (de la)	245
Briſſac, (Duc de)	184
Brodelet,	602
Broglie, (Mal Duc de)	256
Brouſſonnet,	508
Brunville, (de)	541
Brutelle, (de)	442
Buffevent, (Cer de)	567
Buiſſy, (de)	169
Buzançois, (Cte de)	633

C.

MM.	Nos.
Cabueil,	396
Cabres, (de)	432
Campion, (Cer de)	559
Cambis, (de)	224
Canthère, (de)	178
Caraman, (Cte de)	217
Caſtellan,	586
Caſtres, (de)	584
Caumartin, (de)	156

MM.	Nos.
Caumartin, (Cer de)	163
Cauſans, (Cte de)	16
Caze,	583
Cereſte, (Duc de)	337
Ceſarge, (Abbé de)	434
Chabot, (Duc de)	376
Chabrillant, (Cte de)	90
Chalandray, (de)	208
Chamborrant, (Mis de)	188
Chambine, (de)	309
Chambrun,	42
Chanony,	556
Chanorier,	51
Chardon,	604
Charoſt, (Duc de)	21
Charton, (de)	17
Chaſtellux, (Mis de)	112
Chaſtellux, (Cte de)	246
Chaſtre, (de la)	328
Chatelet, (Duc du)	379
Cheney, (de)	595
Chennevieres, (de)	174
Chérin,	448
Cheſtret, (de)	526
Cheveigné, (de)	503
Cheylard, (Cer de)	625
Cheylard, (Abbé de)	626
Cheyſſac, (de)	113
Cicé, (de)	404
Circello, (Mis de)	578

MM. Nos.

Clouſier, 97
Coigny, (Cte de) 212
Coigny, (Duc de) 335
Colonia, (de) 450
Copineau, 150
Corberon, (Mis de) 129
Corberon, (Bon de) 624
Cornillon, (de) 240
Corrier, (du) 221
Coſſé, (Cte de) 199
Coſte, (Mis de la) 43
Coſte, (de la) 492
Couteulx, (le) 280
Courchamp, (de) 608
Courtois, 449
Couturier, premier, 93
Couturier, ſecond, 454
Croſnier, (le) 444
Croï, (Duc de) 166
Cubieres, (Mis de) 461
Cypierre, (de) 547

D.

DAMPIERRE, (de) 116
Deſchamps, 627
Deſcheſnes, 296
Des Entelles, 313
Desfontaines, 391
Desjobert, 406
Deſprez, 154
Deſormeaux, 108

MM. Nos.

Deſſain, 587
Deſtouches, 416
Devonshire, (Cte) 487
Didelot, 58
Diodati, (Cte de) 393
Dubois, 358
Duclos, 543
Ducreſt, (Mis) 457
Dulau, (Cte) 82
Dulis, 74
Dumas, 484
Dumont, premier, 299
Dumont, ſecond, 530
Dumont, (Butel) 581
Dumoulin, 438
Dupille, 122
Duprat, 121
Dupré, 320
Dutartre, 530
Duruey, 229
Duveyrier, 350

E.

EPÉE, (de l') 78
Epinay, (de l') 171
Etang, (de l') 24
Eſpaing, (Cte d') 452
Eſquelbecq, (Mis d') 330
Eſtaing, (Cte d') 263
Eſtang, (de l') 99

MM. Nos.

Eſtards, (des) 395
Eſterhazy, (Cte d') 418
Eſterhazy, (Cte Fr. d') 577
Etiolles, (d') 326
Eynaud, 125

F.

Faventines, (de) 318
Faucherets, (des) 522
Fautras, (Cer de) 505
Fayette, (Mis de la) 222
Feſenſac, (Cte de) 525
Febvre, (le) prem. 211
Febvre, (le) ſec. 519
Ferriere, (Mis de la) 278
Ferté, (de la) 598
Fleſſelles, (de) 128
Fleury, (Duc de) 275
Florence, (de) 308
Florian, (Cer de) 632
Floiſſac, (de) 408
Fontenay, (de) 486
Fontenailles, (de) 400
Fornier, 70
Fougeret, 253
Fouquet, (Mis de) 133
Fournel, 490
Francklin, 85
Fraguier, 361

MM. Nos.

Freminville, (de) prem. 286
Freminville, (de) ſecond, 594
Fremuſſon, 488
Freté, (de la) 151
Fréville, (de) 130
Frileuſe, (de) 76

G.

Gabon, 338
Gand, (Cte de) 420
Garenne, (de la) 20
Garville, (de) 119
Gaſſicourt, (de) 314
Gaudieres, (Cte des) 631
Gaultier, 95
Gentil, (de) 325
Geoffroi, 410
Germany, (de) 424
Gervillier, (Cte de) 467
Geſvres, (Duc de) 353
Gibert, 26
Girard, premier, 6
Girard, ſecond, 131
Gondreville, (de) 75
Gouin, 585
Gougenot, 549
Gouffier, (Cte de) 66
Grave, (Mis de) 352
Grand, (Cer) 25

MM.	Nos.
Grand,	141
Grand-Champ, (de)	596
Granvelle, (de)	312
Gruguelu,	477
Guerchy, (Cte de)	630
Gueudreville, (de)	380
Guibert, (Cte de)	605
Guiguer, (de)	430
Guillaume,	500

H.

MM.	Nos.
Haller,	139
Harvoin,	14
Havré, (Duc d')	210
Hautchamps, (des)	271
Haüy,	144
Hay,	294
Haye, (de la)	370
Hébert,	562
Héere, (Mis de)	436
Hémant, (de)	378
Hérable, (de l')	333
Herbault, (d')	230
Herbouville, (Mis d')	62
Herouville, (d')	37
Herval, (d')	64
Hillou, (d')	22
Honville, (de la)	27
Hornoy, (d')	9
Hozier, (d')	269
Humieres, (Abbé d')	609
Hunaud, (Cte d')	613
Hurel,	30
Hurel, (Abbé)	324

J.

MM.	Nos.
Jarrier, (du)	106
Jaume,	149
Jeanroi premier,	7
Jeanroi second,	504
Joguet, (de)	451
Joly, (de)	336
Joubert premier,	55
Joubert second,	56
Juigné, (Mis de)	137
Julien,	60
Jussieu, (de)	239
Juvigny, (de)	84

I.

MM.	Nos.
Increville, (d')	574

K.

MM.	Nos.
Kéronvel, (de)	200

L.

MM.	Nos.
Laboureur, (le)	516
Lacroix, (de)	172
Ladvocat,	362
Lafon, (Abbé de)	282

MM. Nos.
Lailly, (de) 532
Laitre, (de) 539
Lalane, (de) 214
Lamoignon, (de) 63
Langeron, (Cte de) 234
Langes, (de) 1
Lannoi, (Cte de) 247
Lassonne, (de) 489
Lastic, (de) 213
Launay, (de) 475
Laune, (de) 100
Laulanhier, 528
Lauriston, (Bon de) 220
Lavoisier, 176
Laussat, (de) 491
Leclerc, 204
Lemoine, 302
Lenoir, premier, 72
Lenoir, second, 331
Lessart, (de) 402
Liancourt, (Duc de) 185
Liegeon, 311
Ligier, 512
Lihus, (de) 140
Lomenie, (de) 262
Lorras, (Cdeur de) 495
Lorthior, 181
Loustaunau, 501
Lucenay, (de) 31
Lusignem, (Mis de) 28
Lusines, (de) 77
Lusines, (Abbé de) 83

MM. Nos.
Luxembourg, (Pce de) 98
Luxembourg, (Duc de) 593

M.

MABILE, 525
Machault, (Cte de) 469
Magimel; 493
Malet, (Cte de) 485
Maloet, 407
Mancelliere, (de la) 260
Mandat, 321
Mardeuil, (de) 610
Margency, (de) 468
Marigner, 38
Marigny, (de) 134
Marre, (Cte de la) 389
Martineau, 388
Mars, (de) 589
Maubach, 19
Mauduit, (Cher de) 158
Mayet, (Abbé) 554
Medavy, (de) 197
Melié, 599
Melin, 570
Melizey, (de) 441
Menerville, (de) 32
Mercier, premier, 398
Mercier, second, 399
Mesgrigny, (Cdeur de) 342
Michaux, premier, 529

MM. Nos.
Michaux, second, 551
Michel, 409
Michodiere, (de la) 575
Micrey, 143
Mignot, 126
Millet, 360
Milliere, (de la) 478
Miromesnil, (de) 601
Mithon, (Mis de) 623
Mitry, (du) 219
Modène, (Cte de) 615
Moley, (du) 403
Mollien, 597
Molieres, (des) 80
Monbalen, (de) 173
Monchevrel (de) 272
Monneron premier, 10
Monneron second, 270
Mony, 92
Montaleau, (de) 47
Montalet, (de) 52
Montbarey, (Pce de) 481
Montboisier, (Bon de) 372
Montcloux, (de) 417
Monteynard, (Cte de) 228
Montguyon, (de) 429
Montjai, (de) 135
Montmorenci, (Duc de) 288

MM. Nos.
Montmorillon, (Cte de) 57
Montreal, (Cte de) 259
Mont-Redon, (de) 622
Montvert, (de) 382
Montullé, (de) 553
Morat, 422
Morant, (Mis de) 65
Moreau, 507
Mortemart, (Duc de) 175
Mortonval, (de) 538
Motte, (de la) 366
Mouchy, (Mal Duc de) 118
Muy, (Cte du) 170
Muiron, 359
Mussey, (de) 524
Mutel, 189

N.

Nadaillac, (Mis de) 482
Nivernois, (Duc de) 218
Noailles, (Vte de) 261
Nolivos, (Cte de) 186
Normand, (le) 279
Noraye, (de la) 79
Nuis, (de) 374

MM.	Nos.
O.	
Ocariz, (d')	437
Ogier, (Cte d')	179
Ogny, (Bon d')	209
Ogny, (Cte d')	365
Olive,	283
Oraiſon, (Cher d')	147
Orcy, (d')	48
Orfeuil, (Cte d')	236
Orillard,	252
Orme, (de l')	345
Ormerie, (de l')	466
Ormeſſon, (d')	445
Orval, (d')	315
Orvilliers, (d')	569
Oſmont,	411
Oſſun, (Cte d')	381
P.	
Parc, (du),	346
Parent,	304
Parſeval, premier,	242
Parſeval, ſecond,	431
Paſcal, premier,	433
Paſcal, ſecond,	628
Penvern, (de)	514
Perié,	515
Perigny, (de)	34
Perigord, (de)	67
Pernan, (de)	114
Pernot, (de)	267
Perrier,	419
Perthuis, (de)	356
Petit,	138
Phélippon,	12
Pia,	88
Pignol,	41
Pignon,	332
Pingré,	511
Pilos, (Cte de)	231
Pitoin,	591
Pleignes, (de)	329
Poix, (Pce de)	255
Polignac, (Duc de)	198
Polny, (de)	216
Pomiés,	498
Pommery, (de),	555
Ponce, (de la)	377
Pontcarré, (de)	3
Poupart,	61
Porral, (du)	347
Portelance, (Cher de)	611
Praſlin, (Cte de)	148
Preninville, (de)	232
Priego, (Cte de)	196
Procope,	237
Q.	
Quesne, (le)	544
Quinſonas, (Mis de)	629

MM. Nos

R.

Rabodanges, (Cte de) 340
Rancher, (Cte de) 428
Ravoye, (Cte de la) 572
Raynaud, (Abbé) 464
Recullé, 620
Rilliet, 238
Ris, (de) 588
Rochedumaine, (Mis de) 413
Rochefoucault, (Duc de) 159
Rodier, 447
Rohan, (Pce de) 26
Roi, (le) 618
Rolland, 264
Romilly, 194
Rosanbo, (de) 465
Rousseau, 616
Rostagny, (de) 268
Rostaing, (Mis de) 285
Roue, (de la) 421
Rougemont, (de) 513
Roure, (Cte du) 190
Royer, premier, 257
Royer, second, 557
Rufflais, (des) 157
Rulhiere, (de) 527

MM. Nos.

S.

Sabatier, 155
Sabliere, (de la) 205
Salines, (des) 183
Salle, (Mis de la) 276
Salm-Salm, (Pce de) 117
Salverte, (de) 167
Sanlot, 50
Saincey, (de) 533
Sainmore, (de) 4
Saint-Amant, (de) 71
Saint-André, (de) 344
Saint-Aubin, (de) 531
Saint-Ceran, (de) 265
Saint-Cristau, (de) 446
Ste-Aldegonde, (Cte de) 327
Sainte-James, (de) 8
Saint-Hylaire, (de) 390
Saint-Félix, (de) 520
Saint-Marc, (de) 458
Saint-Mart, (Cte de) 89
Saint-Janvier, (de) 111
Saint-Martin, (de) 5
St.-Marsault, (Bon de) 470
St.-Mauris, (Pce de) 576
Saint-Prix, (de) 291
Saint-Seine, (de) 540
St.-Simon, (Mis de) 369
Saint-Sauveur, (de) 459
Saisseval, (Mis de) 241

MM. Nos.

Savalette, 23
Seguiran, (de) 301
Ségur, (Mal de) 612
Seignelay, (Mis de) 192
Semonville, (de) 124
Sénefchal, (le) 480
Septchenes, (de) 439
Septeuil, (de) 568
Serilly, (de) 68
Servat, 145
Sefmaifons, (Vte de) 162
Soos, (de) 571
Soubife, (Mal Pce de) 177
Souville, (Cte de) 542
Stael, (Bon de) 91
Suard, 317
Sue, 293
Suffren, (Cdeur de) 161
Sully, (Duc de) 386
Sulpice, 102
Surini, (de) 235

T.

TABOUREAU, 423
Tanlay, (de) 319
Tâfcher, 364
Taffin, 18
Tavanes, (Vte de) 2
Taurel, 473
Timeur, (du) 517
Tinteniac, (Mis de) 580

MM. Nos.

Thélis, (Cte de) 565
Theluffon, (Bon de) 29
Thiboutot, (Mis de) 295
Thierry, 191
Thoinet, 384
Thouin, 600
Thoré, 476
Touchelongue, (de) 561
Tour, (de la) 499
Tourny, (Mis de) 440
Tour Dupin, (de la) 552
Tour S. Quentin, (de la) 243
Treilhard, 392
Tremoille, (Duc de la) 383
Trimouilles, (de) 368
Trimond, (de) 303
Tronchin, 307
Trouffel, 496
Trudaine, (de) 427
Trutat, 497

V.

VAILLÉ, (de) 462
Valdner (Bon de) 81
Valence, (Vte de) 603
Valentinois, (Duc de) 351
Vandenyver, prem. 45
Vandenyver, fec. 100
Varanchan, (de) 373
Varigny, (de) 621

MM.	Nos.
Vaſſan, (Vte de)	371
Vaubecourt, (Mis de)	435
Vaucel, (du)	414
Vauguyon, (Duc de la)	101
Vaupaliere, (Mis de la)	579
Vaux, (de)	142
Vauxcelles, (de)	357
Vente,	292
Verac, (Mis de)	54
Verac, (Cte de)	120
Verdun, (de)	405
Vergennes, (de)	104
Vermenoux, (de)	287
Verriere, (de la)	123
Veymeranges, (de)	548
Veynes, (Mis de)	349
Veytard,	132
Veytard, (Abbé)	249
Vichy, (Mis de)	614
Viennet,	306
Vigny, (C^{er} de)	412
Villedeuil, (de)	187
Villefort, (de)	606
Villejuſt, (de)	573
Villemilan, (de)	425
Villeneuve, (de) 1er.	180
Villeneuve, (Abbé de)	225
Villeneuve, ſec.	305
Villeplaine, (de)	472
Villequier, (Duc de)	160
Villetaneuſe, (de)	401
Vincens.	564
Vincent,	387
Vindé, (de)	455
Vintimille, (Mis de)	73
Vintimille, (Vte de)	201
Viomeſnil, (B^{on} de)	566
Virieu, (Cte de)	49
Voiſins, (de)	415
Voyepierre, (de la)	463
U.	
USSIERES, (Abbé d')	322
Uſſieux, (d')	109

ERRATA.

COMMISSAIRES AUX ASSEMBLÉES.

M. le Marquis D'APCHON.
M. HUREL.
M. MANDAT.
M. DES ESTARDS.

N°. 13. M. BOSCARY, *au lieu* d'Agent de Change, rue du Cimetière Saint-Nicolas, *liſez* : Banquier, rue Feydeau, N°. 23.

N°. 187. M. LAURENT DE VILLEDEUIL, *ajoutez* : Contrôleur-Général des Finances, Hôtel du Contrôle-Général, rue Neuve des Petits-Champs.

COMPTE
RENDU PAR LE COMITÉ PHILANTROPIQUE,

A l'Assemblée Générale de la Société,

Le 14 Décembre 1787.

Extrait du Procès-Verbal dudit Comité, du 11 Décembre.

Prix 1 l. 16 ſ.

Se vend au profit des Claſſes ſecourues par la Maiſon Philantropique.

A PARIS,

Imprimé ſous la Dir. de M. Clousier, Imp. du ROI, par les Enfans-Aveugles, en leur Maiſon d'Inſtit., Rue N. D. des Victoires, No. 18.

Chez ledit Sieur Clousier, Rue de Sorbonne; à l'Inſt. des Aveugles, & au Secrétariat de la Maiſon Philantrop. au Couvent des RR. PP. G. Auguſt.

AVEC APPROBATION.

AVIS.

La Maison Philantropique de Paris ayant entendu la lecture du Compte ci-après que lui a rendu son Comité, en a adopté toutes les Dispositions, & ordonné l'exécution dans toutes ses Parties par sa Délibération du 14 Déc. 1787 : & consacrant de nouveau les Principes qui y sont présentés, comme formant la Base & l'Esprit de son Institution, elle a arrêté que ledit Compte seroit imprimé par ses ENFANS-AVEUGLES, à l'effet d'en donner aussi communication à MM. les PHILANTROPES qui n'étoient point présens à l'Assemblée.



COMPTE

Rendu par le Comité Philantropique à l'Assemblée Générale du 14 Décembre 1787.

MESSIEURS,

Votre Comité, après vous avoir successivement rendu compte, deux fois chaque mois, de sa Gestion journalière, est dans l'usage de mettre annuellement sous vos yeux, dans la première Assemblée de Décembre, le Tableau Général de son Administration, la somme des Secours & les différens genres de Biens ordonnés par Vous dans chaque Classe, la Situation de votre Caisse, le Raprochement de vos Engagements & de vos Ressources, afin de vous offrir, dans la Com-

paraiſon de l'Année qui finit, une baſe ſûre, pour établir le Projet des Dépenſes de l'année qui va s'ouvrir. Cette Epoque eſt en quelque ſorte la Fête des Cœurs Philantropiques. Tandis que l'Avarice ſe replie ſur elle-même pour calculer & entaſſer, il eſt juſte que la Bienſaiſance, riche de ce qu'elle donne, ſe recueille pour compter à ſon tour, & meſurer ſes diſpoſitions ſur ſes moyens. Sans doute que le jour, où par le nombre des Infortunés qu'elle a ſecourus, elle peut déterminer celui qu'il lui eſt permis de ſecourir encore, & eſſayer de l'étendre, dans la proportion de ſes nouvelles reſſources, eſt véritablement le Jour de ſes Jouiſſances ſecrètes, d'autant plus douces, que la Prudence elle-même en preſcrit l'ordre & la meſure.

Ainſi, Meſſieurs, en ramenant vos yeux ſur la liſte des Malheureux que vous avez ſoulagés cette année; dans les différentes Claſſes, c'eſt détailler vos Richeſſes par vos Bienfaits, calculer vos Jouiſſances par vos Sacrifices, & énoncer vos Principes par vos œuvres. Ces Bienfaits deſtinés

ſur-tout à la Vertu indigente & ſouffrante, vous laiſſent encore la ſatisfaction, plus précieuſe ſans doute, d'encourager & de récompenſer les bonnes Mœurs.

Que ne pouvons-nous nous rendre le témoignage que, dans l'ordre & les conditions des Secours que vos Facultés & votre Sageſſe ont déterminés, il ne s'eſt préſenté cette Année aucun Infortuné, qui n'en ait recueilli le fruit. Votre Comité ne peut ſe flater que malgré le zèle & les recherches de MM. les Commiſſaires, malgré la vigilance des Paſteurs ſoigneux de nous dénoncer les Malheureux que votre Bienfaiſance appele, quelqu'un n'ait échappé au ſecours que vous lui aviez préparé.

Que ne pouvons-nous auſſi vous reporter les Bénédictions que nous recueillons pour vous de la bouche du Pauvre, plus éloquente à vous louer que tous les éloges.

Les premiers objets de votre Adoption & de votre Bienfaiſance forment une Claſſe de 484. Vieillards qui, après de

longues calamités, épuisés de travaux & fatigués de misère, trouvent enfin dans vos dispositions, un azile contre elle; & dans le soutien inespéré d'une vie qui leur échappe, le droit de bénir encore la Providence.

A côté d'eux paroissent 60 Enfans voués par une Nature marâtre à toutes les privations dépendantes du plus utile & du plus agréable des sens; étrangers par le malheur de leur naissance à la Société, à ses ressources, à ses plus doux rapports; acquis néanmoins à la Société & à la Religion par votre Bienfaisance, & leur réunion dans une Ecole où le génie de l'Instituteur, luttant sans cesse contre la Nature, a montré ce que peut sur elle l'industrie de l'homme; dans une Ecole où, par les talens & l'aptitude étonnante que ces Elèves déploient pour les Sciences, les Arts d'agrément, & les Arts mécaniques, le spectateur attendri ne sait qu'admirer le plus, ou du génie du Maître, ou de l'industrie des Disciples.

Entre la vieillesse indigente & l'en-

ſance infirme, votre Bienfaiſance a appelé ces Mères, ſi intéreſſantes par leur fécondité, qui ont appris de vous à ne plus la redouter, ou à ne plus la maudire dans leur misère ; & qui au contraire aſpirent déſormais, par la certitude de votre adoption, à donner de nouveaux Enfants à la Patrie, fières d'obtenir une ſeconde, une troiſième fois le Secours établi pour elles. Dans le cours de cette année ; 150 Mères ont été admiſes à y participer, parmi leſquelles 36 pour la ſeconde fois, & 5 l'ont reçu double & triple pour la naiſſance de deux ou trois jumeaux.

Viennent enſuite, dans l'ordre de votre Bienveillance, cette foule d'Orphelins adoptés par vous, à l'inſtant où la mort leur ravit, avec le père ou la mère qui les nourriſſoit, tous les moyens de ſubſiſtance : c'eſt ainſi que vous ſavez conſoler les Veuves affligées, & remplacer auprès du Veuf appauvri & découragé de ſa ſolitude, la mère de ſes enfants ; partager avec eux le ſouci & l'entretien de leur famille. Cette vigi-

lance & cet intérêt paternel, vous les portez désormais plus loin qu'eux, & vous ne leur rendez leurs enfants, ou ne les livrez à eux-mêmes, que lorsqu'un nouveau bienfait, plus important, leur a assuré une subsistance & des mœurs honnêtes, dans la profession ou le métier, que les convenances ou leurs dispositions naturelles indiquent à votre Sollicitude.

Chacun de ces quatre Etablissemens a reçu cette année, dans sa proportion, son complément & sa mesure de perfection assortie à vos moyens.

Dans la Classe des Octogénaires il s'est trouvé des Pères, parvenus à cette époque de la débilité, avec des enfants encore en bas-âge, qu'ils regardoient comme une calamité de plus, déplorant tous les jours dans leur misère, la fécondité d'une Compagne plus jeune. Vous avez pensé, Messieurs, que s'il est des époques où l'homme sollicite l'intérêt plus actif de ses Semblables, c'est celle de l'Enfance & de la Vieillesse, que réunies l'une & l'autre sous le même toît, & plus misérables par leur

rapprochement & leur impuiſſance mutuelle de ſe ſecourir, elles n'en étoient que plus intéreſſantes ; & vous avez adopté ces Enfants, Orphelins, avant la mort de leur père, en leur accordant la même faveur & les mêmes ſecours, qu'à ceux des Veufs & Veuves

Cette dernière Claſſe indiquoit à votre Bienfaiſance, par voie d'analogie, le devoir d'en créer une Cinquième en faveur des Familles nombreuſes ; auſſi parmi les différens Etabliſſemens propoſés cette année à votre Senſibilité, Celui-ci a obtenu la préférence dans l'ordre de votre intérêt.

Le Secours pour les Familles compoſées de dix Enfants, vous a paru le complément & le lien des deux Etabliſſements qui le précèdent : aidant d'une main la Fécondité indigente, ſecourant de l'autre les Familles privées de leur Chef, vous n'avez pû conſidérer ſans attendriſſement l'intérieur de ces Ménages où des Enfants nombreux & de différents âges, exigent du côté de la Mère des ſoins ſi aſſidus & ſi multipliés,

qui lui raviſſent déſormais tout le tems, auparavant conſacré au travail, tandis que celui du Père, qu'animent & découragent tour-à-tour les cris & les beſoins de tant d'Enfants affamés, trompe tous les jours ſes efforts, & le réduit à la fâcheuſe néceſſité de ne diſtribuer à Chacun qu'une portion d'alimens inſuffiſante à leur conſervation.

C'eſt ainſi, Meſſieurs, qu'aidant l'accroiſſement de la Population, par les ſecours que vous accordez aux Femmes en couche, vous la favoriſez bien mieux, & la récompenſez en quelque ſorte, par ceux que vous aſſignez aux Familles nombreuſes. En partageant les ſoins paternels de leurs Chefs pour l'entretien & l'établiſſement de leurs nombreuſes familles, & leur laiſſant encore la perſpective raſſurante, s'ils viennent à manquer, de les remplacer par les Secours établis pour les Enfants des Veufs & Veuves, vous avez lié & complété, dans toutes leurs branches & leurs rapports, des œuvres ſi dignes de votre affection.

Telle eſt la maſſe de vos Dettes envers

l'indigence. Avant de calculer vos Ressources, & de voir de quelle manière vous pouvez espérer de satisfaire à vos Engagemens, il est nécessaire de mettre sous vos yeux un résumé des Secours votés pour 1787, dans votre Assemblée du 8 Décembre 1786, & des moyens que la Recette probable de l'Année prochaine vous assure pour les remplir de nouveau & les étendre. Cette Comparaison vous donnera la mesure des Progrès de la Société Philantropique pendant le cours de cette Année.

Récapitulation des Secours que la Maison Philantropique a, dans son Assemblée du 8 Décembre 1787, arrêté d'accorder, pendant le cours de l'Année 1787 aux différentes Classes d'Infortunés qu'elle a adoptés.

24	Nonag. à 18 l. par mois.	5184 l.
100	Octog. à 15 l.	18000
300	Octog. à 6 l.	21600
1	Aveug. à 15 l.	180
40	Aveug. à 12 l.	5760
465	de l'autre part. .	50724

465	de l'autre part. .	50724 l.
19	Aveug. à 6 l.	1368
100	Femmes en couches à 48 l.	4800
240	Enfans de Veufs ou Veuves à 4 l. par tête d'Enf.	11520
10	Apprentiffages à 200 l. .	2000
824		70422

Ainfi, avec une fomme de 70412 l. la Maifon s'étoit propofée de fecourir 824 Individus qui ont reçu en effet l'affiftance qui leur étoit promife; mais les befoins dans les Claffes que vous avez jugées n'être pas fufceptibles de réduction, telles que celles des Nonagénaires, & des Femmes en couches, ont porté la Dépenfe plus haut. Dans la première neufs Individus de plus, conformément à votre Délibération qui adopte tous ceux de cet âge qui fe préfentent avec les conditions requifes, ont reçu le fecours: ci 1944

72356

ci-contre . . . . 72356 l.

Dans celle des Femmes en couche où votre Bienfaisance, déterminée par les secours plus abondants que le Public verse sur cette Classe, n'a pas voulu qu'aucune Mère fût privée de l'assistance annoncée, Cinquante de plus l'ont reçue cette année, auxquelles il faut ajouter quatre Préciputs de 48 l. pour autant de Mères accouchées de deux Jumeaux, & un de 144 l. pour la femme Ziel, accouchée de trois, ce qui forme une augmentation de 2736

En joignant à ces sommes, celle de 2400 liv. votée pour l'Ecole des Aveugles, ci . . 2400

Le Chaufage d'une voie de tourbe pour les trois Classes, compris dans la délibération. 928

Le traitement accordé à l'Agent de la Maison 1500

Même somme pour les frais

. . . . 79920 l.

de l'autre part. .	79920
de Secrétariat, Impreſſion, Loyer, Garçon de Bureau, &c.	1500
Vous aurez le Tableau Général de Dépenſes de la Maiſon pour l'année 1787, ſe portant à	81420 l.

Nous aurions pu y faire entrer la Somme votée pour l'Établiſſement de la Cinquième Claſſe, délibéré en Juillet dernier, en faveur des nombreuſes Familles; mais comme, ſur les douze Places, trois Familles ſeulement, depuis cette époque, ont encore réuni les qualités requiſes, & jouiſſent de l'admiſſion; cette dépenſe, peu conſidérable, ſe trouvera compriſe dans le Jeu de Caiſſe de l'année ſuivante.

Et pour avoir un Apperçu Général du nombre d'Individus, ſecourus en 1787, par cette Somme, nous dirons que les Mutations fréquentes dans la Claſſe des Nonagénaires & Octogénaires y ont opéré 89 Remplacemens, par autant de Décès; Que 46 Octogénaires furent né-

raires

raires ont reçu en ſus, par nos mains, le Secours de 6 liv. des Bienſaiteurs anonymes ou connus, que leur ſort a conſtamment intéreſſés; Que ſept enfans d'Octogénaires, & 17 des nombreuſes Familles, portent à 1043 le nombre des Individus ſecourus cette Année par votre Aſſociation. (*)

Il eſt doux pour Nous de Vous arrêter ici ſur une conſidération bien conſolante, qui réſulte du témoignage unanime de MM. les Commiſſaires des Départemens : vos Octogénaires décédés ont paiſiblement terminé leur vie dans leur lit.

(*) *824 Votés pour 1787.*
Plus, 10 Nonagénaires.
50 Femmes en couches.
46 Surnuméraires.
7 Enfants d'Octogénaires.
17 de familles nombreuſes.
89 Octogénaires morts.
1043

C'eſt ainſi qu'en ſecourant chez eux ces Vieillards infortunés, la conſolation qu'ils ont de mourir dans le ſein de leur famille, vous laiſſe, Meſſieurs, après la ſatisfaction individuelle d'avoir concouru d'ailleurs, dans votre proportion reſpective, au Projet des quatre Hopitaux, la conſolation commune & plus douce de mieux contribuer par le fait au bien de ces Etabliſſemens, en diminuant tous les ans le nombre des Malades auxquels ces Aſyles ſont ouverts, en étendant vos ſecours ſur les Claſſes d'Infortunés qui auroient droit d'y prétendre, en fourniſſant à vos Penſionnaires une aiſance honnête qui les garantiſſe des maladies de l'indigence, ou leur donne les moyens d'être traités chez eux; & c'eſt par cette utile prévoyance que les Femmes en couche, ſecourues par vous dans la circonſtance la plus périlleuſe de leur vie, échappent tous les jours aux maladies qui en ſont la ſuite, & qui leur rendoient auparavant ces Aſyles néceſſaires.

A cette ſatisfaction ſi légitime, vous

joignez encore celle d'enlever à la Mendicité ce même nombre d'Infortunés ; & par votre attention févère, à fupprimer fur le rapport de vos Commiffaires, la penfion à ceux qui, dans les claffes fuffifamment fecourues, font furpris, après un fecond avertiffement, dans un état que vous avez réfolu de profcrire, vous prouvez, Meffieurs, combien vous avez à cœur le fuccès de vos vues fur un objet de cette importance, où vous fervez mieux la Politique & l'Humanité, que tant de moyens infuffifants jufqu'ici employés.

Avant de terminer cet article, nous devons vous informer, Meffieurs, que dix Enfants de Veufs ou Veuves, fufceptibles par leur âge d'entrer en Apprentiffage, y ont été placés ; & que Deux autres occupent à l'Ecole gratuite de Deffin deux des places que nous devons à la Bienfaifance de quelques Philantropes. Le Comité, en nommant des Commiffaires particuliers pour cet objet, a pourvu aux moyens de tirer une plus grande utilité de cette Ecole, & d'y

admettre à l'avenir ceux de nos Enfants secourus, qui paroîtroient avoir le plus de dispositions pour les Arts. Déja des Artistes distingués, jaloux de concourir à votre plan, s'empressent à l'envi de demander, parmi ceux-ci, des Elèves, dont ils veulent être avec vous les bienfaiteurs & les pères. Emulation vraiment philantropique, qui, en vous préparant un débouché utile pour ceux de vos Enfants qui mériteront une telle adoption, établit désormais un heureux Concours, & une relation aussi honorable qu'avantageuse entre une Société de Bienfaisance & les Premiers talens de la Capitale. Quelques-uns de ces Enfants ont déja été placés de cette manière; & parmi les Deux ci-dessus, admis à l'Ecole gratuite de Dessin, nous avons la satisfaction de vous apprendre que le nommé *Batillot* a obtenu cette année le second Prix de cette Ecole.

Après vous avoir tracé le Tableau Progressif des Secours accordés par vous à l'Indigence vertueuse pour l'année 1787, nous allons mettre sous vos yeux

un Apperçu de votre ſituation actuelle, afin que vous puiſſiez prononcer, avec toute connoiſſance, ſur l'emploi des Fonds, & en arrêter la Diſpoſition, pour l'année 1788.

L'expérience a confirmé la ſageſſe des principes qui ont ſervi de règle aux Comptes qui vous ont été rendus les Années précédentes; & dans celui-ci, nous continuerons de même à établir les Baſes *en Moins* pour la Recette, & *en Plus* pour la Dépenſe. Procédé fécond, qui prépare, dans des reſtants en Caiſſe toujours plus conſidérables, les Reſſources de l'Année ſuivante, & l'Accroiſſement progreſſif de vos Etabliſſemens.

110 Philantropes ont été admis.

21 Sont morts, ou ſe ſont retirés.

26 Ont reçu les trois Avertiſſemens, & n'y ont pas répondu; ce qui donne 47 à déduire ſur 110 : En ſorte que rigoureuſement le nombre des Philantropes exiſtant eſt de 658.

Mais peut-être eſt-il raiſonnable de ne pas compter ſur un nombre auſſi

considérable de démissions volontaires, depuis que vous avez arrêté, par vos nouveaux Règlemens, qu'on s'assureroit d'avance des dispositions de ceux proposés au Scrutin. Sans connoître les Individus qui forment l'objet de ces démissions, on doit présumer que ce sont ceux que l'enthousiasme & l'impulsion du moment avoient sans doute amenés à la Philantropie. Il n'en est pas de même aujourd'hui; on peut être fondé à penser que les Coopérateurs aux bienfaits de la Société ne seront déterminés que par le sentiment de respect & d'intérêt qu'inspirent à toute âme sensible, l'esprit & les vûes de votre Etablissement; & puisque dans les Admissions les volontés sont désormais pressenties, & les dispositions indépendantes des considérations momentanées, il nous est permis d'espérer que bientôt votre confédération pour le bien, ne retenant plus dans son sein que des Membres qui se seront fait une habitude & un besoin de la Bienfaisance, il y aura moins de démissions volontaires à craindre, & que nous n'aurons à l'avenir à

réduire que les pertes que la mort opérera dans la Société. Et combien hélas! n'en avons-nous pas fait de cruelles cette année! en se résumant d'après ces considérations, on peut, sans s'exposer au reproche de donner à l'arbitraire, porter le nombre réel des Philantropes à 650, dont la cotisation, à raison de 96 liv., forme une Recette de . . . . . 62400 l.

On peut de même réduire à 50 le nombre des Membres qui seront admis dans le courant de l'année, & leur droit d'admission à 48 l. donnera toujours une somme de 2400

Par un Apperçu établi sur le calcul de l'année précédente, & en estimant même la diminution progressive de cet ordre de secours, les libéralités publiques & les dons particuliers des Bienfaiteurs anonymes ou connus, promettent toujours un résultat de 8000

. . . . 72800.

de l'autre part. 72800 l.

On ne peut se dissimuler qu'il n'y a qu'un nombre déterminé de Personnes qui donnent; & une mesure de Secours à attendre, applicables par portion aux différentes Classes qui ont respectivement excité l'intérêt. Mais si la sensibilité paroît quelquefois s'affoiblir, il est des considérations & des circonstances qui lui donnent une impulsion plus active & plus durable. Des bienfaits récens de quelques Testateurs, nous sommes autorisés à conclure qu'un nouvel ordre de Secours plus solide nous donnera probablement de nouveaux moyens. Nous ne devons néanmoins les porter ici que *pour . . . . . mémoire*; renvoyant sagement toutes les vraisemblances dans la Classe des évènemens qui doivent plus ou moins féconder *la Masse* 72800

ci-contre . . . 72800 l.

des Restans en Caisse . . . .

Il nous suffit d'observer ici que cette nouvelle source de biens, qui peut devenir la plus abondante, est uniquement rélative à la consistance & à la considération que la Maison s'est acquise, par l'esprit de ses Principes & l'économie de ses Procédés : Que cette opinion, toujours croissant par la sévérité des règles qui font la base & le mérite de votre Etablissement, soutiendra le même intérêt ; & Que la même cause produira sans doute les mêmes effets. . . . .

Et comme ils ne portent ordinairement que sur des sommes mobiliaires, dont la transmission est toujours facile, la délivrance en est aussi sûre qu'aisée, & la destination aussi prompte que certaine. L'es-

. . . . 72800

de l'autre part. 72800 l.

ſence de la Maiſon Philantropique eſt en effet de faire des diſtributions manuelles, dans l'ordre & les conditions, que ſa Sageſſe lui preſcrit. Elle n'exiſte, ſous la Protection d'un Roi Bienfaiſant, que par l'utilité de ſes Vues & de ſes Formes actuelles; & puiſque ſon plan eſt de faire modeſtement & librement le Bien; Qu'elle redoute ſur-tout l'éclat & tout ce qui peut la mettre en ſpectacle, elle n'eſt conſéquemment ni avide d'acquérir, ni ambitieuſe de conſerver, & ne reçoit que comme dépoſitaire, pour diſtribuer de la même manière que les propres fonds qu'elle ſe fait chaque année, par voie de cotiſation individuelle, pour être annuellement répartis aux Claſſes qu'elle a adoptées; ſur tout le

. . . . 72800

ci-contre . . . 72800 l.

reste, elle s'en rapporte à la Providence.

Jalouse de conserver son indépendance dans ses formes, & cette liberté dans ses Bienfaits, qui fait le prix de ce qu'elle donne, elle a senti qu'il étoit sage d'écarter tout ce qui peut gêner sa marche & ses progrès. Conservons en effet, Messieurs, comme vous disoit un Philantrope distingué, de qui l'opinion est d'un grand poids par la connoissance profonde qu'il a des hommes & des affaires, conservons cette heureuse liberté, dont l'emploi est si intéressant, si bien dirigé, si généralement applaudi. Nous sommes, dans l'état actuel, une Association Volontaire, composée de Membres Volontairement élus, présidés par des Chefs Volontaire-

. . . . ; 72800

de l'autre part. 72800 l.

ment choisis, qui n'ont d'autre ambition que l'égalité, & ne briguent d'autre supériorité que celle du zèle, des travaux & des veilles, pour remplir le vœu libre & motivé de la Pluralité. De cette heureuse constitution, tolérée par un Gouvernement sage & éclairé, il ne peut naître que des Délibérations Patriotiques, des Secours économiquement & sagement répartis, des Délibérations & des Règlemens muris par la discussion; il en naîtra sur-tout de plus en plus un zèle actif, & une réunion d'actions généreuses, pour le soulagement de cette partie souffrante de nos Semblables, qui fixe continuellement notre attention. .

Et voilà, Messieurs, votre véritable force & vos vraies Richesses. En suivant l'ordre de

. . . . 72800

celles

ci-contre . . . 72800 l.

celles qui peuvent entrer ici dans un calcul régulier, nous ajoutons que nous n'étions pas dans l'ufage de porter, dans l'article de la Recette, le produit des Quêtes, par-là même que le prix des Jetons, égalé à peu-près par elles, n'étoit point porté dans l'article des Dépenfes, lorfque l'ufage d'en diftribuer deux, à chaque Membre préfent, opéroit annuellement cette balance; mais aujourd'hui, que vos nouveaux Réglemens ont, par une difpofition plus fage, réduit à un la diftribution des Jetons, vous verrez, dans l'article de la Dépenfe, que cet objet fe porte à 4000 liv., au lieu que le produit des Quêtes, calculées fur celles de l'année actuelle, s'élève à 3002 l.; il a donc paru jufte d'admettre cette Somme 72800

de l'autre part. 72800 l.

dans le Chapitre de la Recette, puiſque les frais des Jetons ſeront déſormais compris dans celui de la Dépenſe, ci 8002

Il eſt d'autres Sommes & des Bienfaits annuels de quelques Bienfaiteurs connus, que votre Comité, pour ne pas bleſſer leur modeſtie, ne porte ici que *pour*. . . . . *mémoire*, ſans aucune déſignation particulière, & qui ſe trouveront compris dans le Reſtant en Caiſſe de l'année prochaine. .

Le Reſtant en Caiſſe actuel évalué au 1er. Janvier 1788, en y comprenant huit mille livres de Cotiſations arréragées dont la rentrée paroît certaine, eſt de 40000

Ainſi les articles de Recette dont les Baſes ſont toujours calculées *en Moins*, comme nous l'avons obſervé, donnent UNE SOMME TOTALE de. . . 120802 l.

Et ce n'eſt que ſur ce Réſultat certain & diſponible, que votre Comité vous propoſe d'arrêter le Projet des Dépenſes pour l'Année prochaine, en donnant à vos Claſſes la meſure d'extenſion que chacune paroît reſpectivement mériter dans l'ordre de votre Bienveillance.

Nous paſſons au détail des Dépenſes.

Le traitement de l'Agent de la Maiſon a été fixé à 1500 l. L'accroiſſement conſidérable de ſes occupations, & le zèle du ſieur Brevoſt, qui ſemble croître avec elles, de manière qu'il ſe multiplie & ſuffit ſeul à l'emploi de Deux, déterminent votre Comité à vous demander d'être autoriſé de lui accorder, dans le courant de l'année, une gratification éventuelle de cent écus, qui lui ſera payée annuellement, ſi le mérite de ſes ſervices, toujours ſoutenus, obtient ce nouveau témoignage de notre ſatisfaction. Nous ne pouvons lui refuſer ici, celui d'une intelligence, d'une application, & d'une activité toujours égales; d'une mémoire unique, qui embraſſe les plus petits objets de détails, paſſés &

préſents, de manière qu'il tient, en ſous ordre, tous les fils d'une Adminiſtration ſi compliquée, & empèche toute eſpèce de confuſion, par une préſence d'eſprit qui répond à tout. Outre qu'il faudroit peut-être deux Perſonnes pour ſuffire à cette quantité d'occupations ſi variées, votre Comité ne pourroit ſe flatter de le remplacer ſous tant de rapports, qui facilitent infiniment ſes opérations : il penſe en conſéquence qu'il eſt de la Juſtice de la Maiſon d'aſſurer à ſon Agent, dans un bien-être convenable, un ſort, qui ſuffiſe déſormais à ſon ambition & à ſon bonheur.

Si vous daignez agréer les ſupplications du Comité à cet égard, l'article de l'Agent préſentera déſormais un premier article de Dépenſe fixée dans le Projet annuel à . . . . 1800 l.

Plus la Maiſon prend d'accroiſſement, & plus les frais indiſpenſables d'Adminiſtration ſe multiplient. Nous eſtimons en conſéquence que tous

. . . . 1800

ci-contre . . . 1800 l.

les Articles compris ſous la dénomination générale de Frais courants du Secrétariat, tels que le loyer, frais d'impreſſion, gages de Garçon de Bureau, bois & lumières, &c. ne peuvent être portés au-deſſous de 2000

Par l'uſage où vous êtes d'accorder en hiver une voie de tourbe à chacun de vos Nonagénaires, Octogénaires, Veufs ou Veuves, & Chefs de Familles nombreuſes, cette dépenſe, à raiſon de 40 ſ. par Ménage, donne, pour le chauffage de 610, une Somme de 1220

La Dépenſe des Jetons, par approximation ſur l'année courante, ſe portera à 4000

Vous avez trouvé bon l'année dernière & les précédentes, que l'on ſtatuât, ainſi que dans toute Adminiſtration con-

. . . . 9020 l.

de l'autre part. 9020 l.

ſidérable, ſur un jeu de Caiſſe de 3000 l., afin d'être en état de faire face aux dépenſes imprévues; nous penſons que cette précaution eſt également ſage pour l'année prochaine, ci . . 3000

Après ce dernier apperçu des Dépenſes Générales de la Maiſon, vous allez, Meſſieurs, ſtatuer ſur la répartition des Fonds que vous deſtinez à chaque Claſſe.

PREMIÈRE CLASSE.

Octogénaires.

Dans la première Diviſion de cette Claſſe, qui comprend les Nonagénaires, il paroît difficile d'aſſigner un nombre fixe d'Aſſiſtés, puiſque, par une diſpoſition également ſage & bienfaiſante, vous avez accordé la Penſion de 18 l. à tous ceux

. . . . 12020 l.

ci-contre . . . 12020 l.

qui se présenteroient avec les conditions requises. Mais, de l'expérience de 34 Nonagénaires secourus cette année, nous pouvons conclure que tout au plus quarante se présenteront l'année prochaine, & tirer en ligne pour ces 40 Places probables, à raison de 720 l. par mois, une somme totale, pour l'année, de 8640

S'il s'en présentoit un plus grand nombre, une partie de la somme, reservée aux Dépenses imprévues sous la dénomination de Jeu de Caisse, seroit prise pour satisfaire à la loi que vous vous êtes imposée de ne point faire éprouver de refus à cet âge.

Dans les deux Divisions suivantes de cette Classe, le Comité présume qu'il vous paroîtra juste de déterminer une

. . . . 20660 l.

de l'autre part. 20660 l.

augmentation proportionnelle relative à l'accroiſſement de vos Fonds; il vous propoſe en conſéquence de porter, pour l'année prochaine, à 125 les Penſions de 15 liv. fixées au nombre de 100, & à 350 celles des Octogénaires à 6 l., réglées auparavant à 300.

Quoique cette augmentation ſoit conſidérable en elle-même, & plus encore relativement aux autres Claſſes moins ſuſceptibles d'extenſion, nous eſpérons néanmoins que vous voudrez bien vous y déterminer, & par l'avantage que cette Claſſe a de primer toutes les autres dans votre Affection, & par la répugnance que vous avez toujours montrée pour la dénomination de Surnuméraires & d'Expectants, dans un genre de Secours où la mort

. . . . 20660 l.

ci-contre . . . 20660 l.

vient ordinairement ſe placer entre le Malheureux qui ſouffre & le Bienſaiteur qui ſe diſpoſe à le ſecourir.

Graces à quelques Bienfaiteurs Particuliers, ainſi qu'aux Paſteurs reſpectables que nous avons le bonheur de compter parmi Nous, & qui tous ont manifeſté à l'envi leur intérêt pour cette Claſſe précieuſe, aucun Individu n'eſt mort cette Année dans l'attente du Secours, & 50 de ces Surnuméraires, penſionnés juſqu'au premier Janvier prochain avec les Fonds qui nous ont été remis pour cette deſtination, vous conjurent avec nous de ne pas les abandonner au haſard d'une Aſſiſtance indéciſe: C'eſt pour eux, Meſſieurs, que nous vous demandons, dans cette troiſième Diviſion, cette

. . . . 20660 l.

de l'autre part. 20660 l.

augmentation de 50 Places : elle intéresse autant votre Justice que votre Bienfaisance.

L'addition de 25 Places dans la Division à 15 liv., présente un surcroît de 4500 liv., ce qui, pour la totalité de la Division, portera la Dépense à 1875 l. par mois, par an, ci 22500

En ajoutant 3600 liv. pour l'augmentation des 50 Places sollicitées dans la Division des Octogénaires à 6 liv., la Dépense pour 350 Vieillards se portera par mois à 2100 l., par an, ci 25200

Ce qui donne un Total de Dépense pour cette première Classe de Nonagénaires & Octogénaires qui s'élève à 56340l.

On seroit d'abord effrayé d'une disposition qui concentre elle seule, dans ce premier objet de votre Bienfaisance,

. . . . 68360 l.

ci-contre . . . 68360 l.

environ la moitié de vos Resſources, mais quand on conſidère que cette Claſſe l'emporte ſur toutes les autres, autant par ſon degré particulier d'intérêt & ſon droit d'Aîneſſe dans votre Adoption, que par l'appréhenſion ſi légitime de laiſſer mourir ſans Aſſiſtance des Malheureux qui n'ont pas le tems d'attendre; Que c'eſt le ſeul moyen de parvenir dans cette Claſſe à l'extinction tant deſirée de l'odieuſe Dénominaſion de Surnuméraires qui y répugne; Que la ſituation plus avantageuſe de votre Caiſſe vous permet enfin de remplir, à l'égard de ces Infortunés, la meſure de votre Commiſération; Que c'eſt eux qui ont mérité à votre Aſſociation la première faveur du Public, qui y ont attiré un grand nom-

. . . . 68360 l.

de l'autre part. 68360 l.

bre de Membres, & ont servi de premiers motifs & de base à l'imitation des autres Sociétés Philantropiques, on ne sera plus étonné d'une disposition qui vous acquite envers les autres & avec vous-mêmes.

C'est donc par elle que vous allez jouir de la satisfaction de donner à cette Classe si précieuse toute l'extension possible, puisque nous savons par l'expérience de quelques années, qu'elle ne s'élève point annuellement au-delà du nombre de 515 Vieillards, auxquels vous venez d'assigner un Secours proportionnel, & que vous n'aurez à l'avenir qu'à augmenter la quotité individuelle de l'Assistance, lorsque de nouveaux moyens vous mettront à portée de suivre à cet égard l'impulsion de votre Sensibilité. . . . . 68360 l.

SECONDE

ci-contre . . . . 683601.

SECONDE CLASSE.

Aveugles.

Les Etabliſſemens les plus dignes de l'intérêt général n'atteignent, malgré les ſuffrages & les encouragemens de tous, à la perfection, que par les erreurs mêmes & les mécomptes de l'expérience. C'eſt elle ſeule qui a pû donner à l'Inſtituteur & aux Adminiſtrateurs de l'Inſtitution de vos Aveugles la meſure & le remède des obſtacles, qui s'oppoſent à l'amélioration poſſible de cette Ecole : & la néceſſité d'en développer les cauſes, pour obtenir de votre Sageſſe les moyens d'y remédier, oblige votre Comité d'entrer dans quelques détails ſur les Secours que vous accordez

. . . . 683601.

de l'autre part. 683601.

aux Enfants Aveugles.

Lors de l'Etabliſſement de cette Claſſe, vous n'eûtes en vue que de ſouſtraire ces Infortunés à la dureté de Parents groſſiers, qui ne voyoient dans ces triſtes Victimes qu'une ſurcharge inutile, ou des reſſources, & un privilège de mendicité.

A peine eûtes-vous déterminé cet ordre de Secours, qu'un de vos Membres actuels, qui ſans doute avoit déja les diſpoſitions Philantropiques, ſans appartenir encore à votre Société, s'empreſſa de vous faire hommage d'un Projet médité depuis pluſieurs années, & dont le Génie Bienfaiſant, qui a créé de nouveaux ſens aux Sourds & Muets, avoit donné l'idée & juſtifié la poſſibilité. Vous nommâtes des

. . . . 683601.

ci-contre . . . 68360l.

Commiſſaires pour examiner ſon plan, & d'après leur rapport vous déterminâtes les Secours néceſſaires pour jeter les fondemens d'un Edifice, qui fera ſans doute paſſer à la poſtérité le nom de cet Inſtituteur avec celui de M. l'*Abbé de l'Epée*; & l'on dira que ces deux Bienſaiteurs de l'Humanité étoient Philantropes.

Nous n'entrerons pas, Meſſieurs, dans le détail des différentes tentatives, ni des réſultats qui les ont ſuivis; ils ont été ſucceſſivement préſentés à la Maiſon, dans les comptes qui lui ſont rendus tous les mois, & chacun de vous en a déja, ou peut s'en former une connoiſſance ſuffiſante, en aſſiſtant aux Exercices de l'Ecole. Nous nous bornerons à vous dire que depuis le voyage

. . . . 68360l.

de l'autre part. . 68360 l.

de Verſailles où vos Elèves ont obtenu les encouragemens les plus flateurs du Roi & de la Cour, la plupart d'entr'eux ont fait des progrès ſi rapides, tant dans les Arts d'inſtruction & d'agrément, que dans les travaux mécaniques, que nous croyons d'après l'examen que nous en avons fait, & l'opinion des Commiſſaires particuliers nommés par Nous pour ſurveiller cet Etabliſſement, que ſi vous continuez à lui accorder votre Affection & vos Secours, il obtiendra progreſſivement ce degré de perfection & de confiſtance, qui le rendra perpétuellement & généralement utile à tous les Aveugles, & déja nous ſommes inſtruits que la Ville de Londres cherche à aſſurer à ceux de ſa Nation un bien ſi

. . . . 68360 l.

ci-contre . . . 68360 l.

précieux, par l'imitation des mêmes Procédés.

Nous ne craignons pas d'avouer que nous aurions pû avancer peut-être à plus grands pas, si nous n'avions été arrêtés ou gênés dans le choix des Sujets, & par la quotité des Secours que vous leur assignez. Quoique grands en masse, ils ne suffisent pas pour faire vivre ceux qui, dans l'âge de l'adolescence ou l'âge viril, tels que les Professeurs ou les Chefs d'Ateliers, n'ont plus de Ressources à attendre que d'eux-mêmes.

Le peu de Sujets qui se sont présentés pour les Places, que vous avez créées au commencement de cette année, pourroit faire présumer que le nombre de ces Infortunés n'est pas aussi considérable que vous

. . . . 68360 l.

de l'autre part. 68360

l'aviez pensé d'abord. Mais l'expérience nous a démontré que les Penſions & les Répartitions que vous leur accordez, ne ſuffiſent pas pour obtenir le ſacrifice de l'habitude où ils ſont de ſe procurer leur exiſtence par d'autres moyens plus faciles & plus abondants, s'ils ne ſont pas auſſi honorables que le fruit d'un travail régulier.

Ces conſidérations déterminent votre Comité à ne point vous propoſer, pour l'année prochaine, d'augmentation dans la Claſſe des Aveugles, & de laiſſer le nombre des Places à 60 comme en 1787, mais de changer ſeulement leur Diviſion, tant pour le nombre reſpectif de chacune, que pour les répartitions qui doivent y correſpondre. Une des raiſons qui ont le plus déterminé votre

. . . . 68360 l.

ci-contre . . . 68360 l.

Comité à adopter ce nouvel ordre de distribution, c'est qu'il considère les Elèves de la première Division, non-seulement comme des Jeunes Gens à qui vous accordez des Secours gratuits, mais comme de Jeunes Artistes & Artisans, dont il faut salarier le travail & encourager les efforts. Si dans les autres Classes on n'a besoin aux yeux de la Maison que d'être malheureux, ici il faut réunir à ce premier titre celui d'être laborieux & utile; ainsi la Justice sollicite de la Bienfaisance, la disposition que votre Comité réclame.

Il vous propose en conséquence que les Secours que vous allez voter en faveur des Enfants Aveugles pour 1788, soient désormais considérés sous trois Divisions.

. . . . 68360 l.

de l'autre part. 68360 l.

SAVOIR:

La première composée de six Professeurs & six Chefs d'Ateliers, formant un total de 12 Places, qui ne seront plus payées à l'avenir comme par le passé à prix fixe, mais seulement à tant par jour d'œuvre, suivant l'Etat qui en sera présenté & arrêté tous les trois mois au Comité, sur les rapports des Commissaires nommés par lui : lesdits salaires ne pouvant être moindres de 12 f. par jour d'œuvre, ni plus de 20, formeront une Proportionnelle de 16 f. par jour, qui donne une Somme totale de 240 liv. pour chaque mois, à raison de 25 jours d'œuvre, par année ci 2880

Les retenues qui seront faites dans cette Classe, pour les absences ou les punitions, retour-

. . . . 71240 l.

ci-contre . . . 71240 l.

neront dans la Maſſe commune au profit des plus diligents, principalement pour leur habillement; ce qui établit dans cette Diviſion un principe de plus d'Emulation, qui garantit à la fois ſes progrès particuliers, & l'utilité de ſon ſervice pour les Diviſions inférieures.

La Seconde à 12 l. ſeroit composée de 28 Eleves pris dans les Enfants de 12 à 15 ans, ce qui fait par mois 336 l., & par an 4032

La Troiſième compoſée de 20 Aſpirants à 6 liv., depuis l'enfance juſqu'à 15 ans, encore en grande partie chez leurs Parents à cauſe de leur bas-âge, forme une ſomme de 120 l. par mois, par an ci . . 1440

Le Comité eſtime auſſi que les frais de ladite Ecole ne

. . . . 76712

de l'autre part. 76712 l.

doivent pas paſſer l'année prochaine 3000 l. en ſus du produit des travaux manuels & des Séances Publiques, & que l'augmentation de 600 liv. ſur la ſomme de 2400 liv. votée l'année dernière eſt néceſſitée, celle-ci, par le beſoin indiſpenſable d'un homme de peine pour les commiſſions & les gros ouvrages, & par l'inſuffiſance de 300 liv. allouée l'année dernière pour le chauſage. 3000

Nous obſervons que les Profeſſeurs & les Elèves des Ateliers ont, en outre des paies ci-deſſus, une part dans le tiers des Dons faits aux Séances Publiques, & dans le Prix ou Préciput de 48 liv. qui leur ſont diſtribués tous les mois par les Commiſſaires du Comité.

Ce feroit ici l'occaſion de parler des différens Dons faits

. . . . 79712 l.

ci-contre . . . 79712 l.

par plusieurs Philantropes à l'Institution; mais la loi qu'ils nous ont imposée de cacher la main qui les a offerts, nous force à regret au silence.

TROSIÈME CLASSE.

Femmes en Couches.

L'intérêt relatif que ces Mères fécondes inspirent dans le moment de leurs Couches aux Mères plus riches, & aux jeunes Femmes que la même circonstance tient éveillées sur des dangers & des besoins rendus propres en quelque sorte par le sentiment des mêmes rapports, a toujours attiré à cette Classe des Secours plus abondants, qui ne nous permettent pas de craindre que la somme de 4800 liv. votée annuellement pour elle soit in-

. . . . 79712 l.

de l'autre part. 79712 l.

suffisante ; ainsi quoique cette somme ne fut dans le projet de Dépense pour 1787 relative qu'à l'Assistance de 100 Femmes en Couches, les Bienfaits Publics destinés pour elles, ont couvert bien au-delà le surcroit de 50, admises de plus cette année à l'Assistance, & les 7 Préciputs accordés aux 4 Mères de deux ou de trois Jumeaux. Mais pour donner à cette Classe une mesure régulière, calculée sur l'extension que l'expérience de l'Année semble lui assigner, votre Comité vous propose, Messieurs, de voter une somme de . . . 7200

suffisante pour faire face à un pareil nombre de 150 Mères qui pourront s'offrir à votre Bienfaisance l'année prochaine ; en statuant néanmoins que s'il s'en présentoit un

. . . . 86912 l.

plus

ci-contre . . . 869121.

plus grand nombre, elles se-roient toujours admises au Secours, en raison de ceux que les Libéralités Publiques font passer par vos mains pour cette Destination. Ainsi d'un côté cette Classe intéressante donne, par la Nature de ses rapports, la certitude que tant qu'il y aura des Mères sensibles, elle ne sera jamais onéreuse à la Caisse Philantropique; & de l'autre elle comprend, comme celle des Nonagénaires, un ordre de Secours aussi-tôt obtenus que demandés. Nous pouvons ajouter qu'il est quelques Femmes respectables qui, ayant adopté cette Classe d'une manière particulière, consacrent toute l'année le travail de leurs mains à former des layètes qu'elles nous adressent. C'est une sorte de Préciput . . . . 869121.

de l'autre part. 869121.

que vous réservez à celles de vos Femmes en Couches qui nourrissent elles-mêmes, & par-là vous encouragez encore ces Mères à ce premier devoir de la Nature. Il en est qui, désespérant d'atteindre au Secours fixé au sixième Enfant, se trouvent inopinément portées dans la Classe par l'heureuse fécondité de deux, trois, quatre Jumeaux, comme la Femme Desprès & la Femme Ziel; c'est ainsi que vous aimez à donner à vos Bienfaits toute l'extension que la Faveur peut obtenir de la Règle.

QUATRIÈME CLASSE.

Veufs et Veuves chargés de Famille.

Cette Classe a reçu l'année dernière, à cette époque, ... 869121.

ci-contre . . . 869121.

toute l'extenſion dont elle paroît ſuſceptible, dans la forme actuelle : elle ne préſente point de Surnuméraires, après les 40 Places deſtinées aux Veufs & Veuves; auxquelles vous l'avez fixée, & vous y avez ajouté par le fait la meſure ſuffiſante par le Règlement poſtérieur, qui détermine que les vacances, que la mort où l'âge fatal de 15 ans opère aſſez fréquemment dans cet ordre d'Enfants ſecourus, tourneroient au profit des Expectants, par la création de droit d'une nouvelle Place, toutes les fois que ſix vacances partielles peuvent la former : par cette diſpoſition ſage, vous avez prévenu ou ſatisfait les Surnuméraires dans cette Claſſe, & mis en activité, toujours utile, la totalité des Fonds que vous lui avez

. . . . 869121.

de l'autre part. 86912 l.

aſſignés. Nous ne vous propoſerons donc point de l'augmenter pour l'année prochaine, mais de voter une pareille Somme de 11520 l., qui avec les 480 l., deſtinées pour les dix Enfans d'Octogénaires que vous avez déſormais adoptés dans la même Claſſe, forment un total de 12000

Nous placerons dans la Claſſe ſuivante, qui lui eſt aſſimilée à beaucoup d'égards, une obſervation également convenable à l'une & à l'autre, que l'expérience nous autoriſe à vous préſenter ſur l'âge rigoureux des Enfants, au-delà duquel il n'eſt plus permis de les compter en nombre pour obtenir le Secours.

Nous obſervons ici que cette Claſſe avoit paru moins intéreſſer la Bienfaiſance Publi-

. . . . 98912 l.

ci-contre . . . 98912 l.

que, lorſqu'un Philantrope à qui cette Société ſe fait gloire de tant devoir, mais dont nous ne voulons point tromper ici la modeſtie, témoin des obſervations & des regrets de votre Comité ſur cette Claſſe négligée, a attiré ſur elle cette année, par d'ingénieuſes largeſſes, l'attention des Bienfaiteurs particuliers.

CINQUIÈME CLASSE.

FAMILLES NOMBREUSES.

Nouvellement créée, cette Claſſe n'a pû recevoir encore la première conſiſtance que vous lui avez aſſignée par les douze Places qui la compoſent, deſtinées à des Ménages, compoſés de dix Enfants en bas-âge. Dans la rigueur de cette condition, trois ſeule-

. . . . 98912 l.

de l'autre part. 989121.

ment depuis le mois de Juillet ont été admis au Secours ; mais nous ne pouvons absolument en rien conclure. La Classe des Veufs & Veuves avoit marché plus lentement encore. Cependant, par les circonstances des demandes qui nous sont faites dans l'une & dans l'autre, l'expérience nous a démontré que nous devions solliciter une extension dans l'âge de l'aîné des Enfants, non pour être assisté au-delà du terme de 14 ans, auquel votre prudence a borné le Secours, mais pour être comptés utilement & faire nombre, jusqu'à 17 ans, dans la Classe des Veufs & Veuves, où vous demandez six Enfans ; & jusqu'à 24 dans celle des Nombreuses Familles, où vous en exigez dix. Nous estimons par la qualité & le rapproche-

. . . . 989121.

ci-contre . . . 98912 l.

ment des demandes qui nous ſont préſentées, qu'il eſt beaucoup trop difficile, dans un ſi court eſpace de tems, comme celui fixé précédemment à 20 ans, d'aſſigner une telle fécondité, à laquelle il faut reporter encore ce que les décès intermédiaires y ont enlevé. Les mains pleines de vos Bienfaits, dont vous nous avez établi les Diſpenſateurs, nous avons la douleur de renvoyer ſans Aſſiſtance pluſieurs Familles, plus intéreſſantes encore par les circonſtances de leur misère, que par le nombre des Infortunés qui les compoſent; mais aſtreints juſqu'au ſcrupule à la ſévérité des Règles qui nous ſont preſcrites, vous ſeuls pouvez en modérer la rigueur exceſſive, & nous ſollicitons avec confiance un

. . . . 98912 l.

de l'autre part. 98912 l.

adouciſſement, qui vous donnera à vous-mêmes la certitude & la ſatisfaction que la Somme des Secours que vous aſſignez reſpectivement aux deux Claſſes, atteindra plus utilement & ſans délai à ſa deſtination.

Ainſi, en ſollicitant encore pour cette Claſſe la même diſpoſition ordonnée dans la précédente pour l'emploi, toujours utile & effectif des Fonds applicables aux 120 Individus qui la compoſent, & autoriſés par-là à aſſiſter, dans les mêmes conditions, des nouveaux Ménages à meſure & dans la proportion des Places vacantes, juſqu'à la concurrence & à la plénitude des 120, nous penſons, Meſſieurs, que ce cinquième Etabliſſement aura reçu de vous tout le développement

. . . . 98912 l.

ci-contre . . . 98812 l.

dont il eſt aujourd'hui ſuſceptible.

Il ſuffit donc dans le Plan actuel de Dépenſes, d'aſſigner à cette Claſſe, pour l'année entière, le double de la Somme de 2160 l. votée en Juillet pour les ſix derniers mois de l'année ci 4320

En réuniſſant ces divers Orphelins de toutes les Claſſes auxquelles vous vous êtes impoſé l'obligation de ſervir de Père, ſi vous voulez, Meſſieurs, faire aujourd'hui le dénombrement de votre Famille, pour vous rendre compte à vous-mêmes de vos engagemens, & meſurer la dette des Apprentiſſages que vous avez contractée à leur égard, nous vous dirons que ces Enfants de votre Adoption s'élèvent . . . . 103232 l.

de l'autre part. 103232 l.

à 502 (*), en y comprenant vos Enfans Aveugles, qui tous reçoivent à l'Ecole la Profession ou le Métier qui leur est propre, & ceux de la sixième Classe que nous avons à vous proposer. Mais pour apprécier annuellement la Dépense & le nombre des Apprentissages, l'expérience nous a donné une mesure de proportion, & d'après elle nous les fixons à 15, qui calculés sur l'estime commune, à raison de 200 liv. chacun, établissent pour l'année prochaine une Dépense de 3000

. . . . 106232 l.

(*) *Enfants de Veufs & Veuves, nombreuses Familles & Octogénaires. . . . .* 370

60 Aveugles. 60

72 Enfants de Pères estropiés, ci 72

Total 502

ci-contre . . . 106232 l.

L'addition de toutes ces Sommes pour le Plan Général de Dépenſe de l'Année 1788, donnera un Total de . . . . 106232 l.

Ainſi, Meſſieurs, vous aurez accru & perfectionné, dans leur proportion & leurs degrés reſpectifs d'intérêt, vos divers Etabliſſemens. Cette jouiſſance eſt douce ſans doute pour des Cœurs Bienfaiſants; mais avez-vous acquitté entièrement la dette de votre Aſſociation & de votre titre de Maiſon Philantropique, & pour ſatisfaire à l'attente du Public, & alimenter ſa confiance, ne vous reſte-t-il pas annuellement un nouveau devoir à remplir? La Bienfaiſance eſt une eſpèce de Reſtitution, dont on ne peut aſſigner la meſure & le terme, pour les Cœurs Philantropiques qui ne ſe croient jamais quittes envers l'Indigent; elle eſt auſſi, par une ſage diſpoſition de la Nature, la ſeule affection de l'ame qui ne s'uſe point; & plus vous donnez, plus vous aimerez à donner

encore. C'eſt en deſcendant dans vos Cœurs que nous vous trouvons des jouiſſances prochaines dans un beſoin de compatir, toujours renaiſſant & plus actif, à meſure qu'il eſt plus ſatisfait.

Douter ſi la Maiſon doit s'occuper de multiplier les Claſſes qu'elle peut indiquer à la Bienfaiſance Publique, ce ſeroit méconnoître l'eſprit de ſon Inſtitution, & tromper ſa Deſtinée. Dans les tems moins heureux, où les premières diſpoſitions de ſa Bienfaiſance ne faiſoient que verſer des gouttes ſur quelques plantes deſſéchées par la Misère, en attendant, ſelon la prophétie de *ſa Deviſe* (*), la roſée plus abondante du Ciel, elle étoit bien loin d'eſpérer qu'elle pourroit elle-même verſer des Secours abondans. Si l'augmentation ſucceſſive de ſes Membres, ſi la confiance Publique ont aggrandi le cercle de ſes Reſſources, & la maſſe de ſes Bienfaits, ils lui ont impoſé, avec l'engage-

(*) *Donec è Cœlo.*

ment

ment de les étendre, une nouvelle tâche à remplir.

Bien loin qu'elle puiſſe oublier le vœu de ſon Inſtitution, elle ſentira que ſi, d'un côté, elle doit un juſte appui aux Claſſes ſecourues par elle, & l'aſſurance du Patrimoine qu'elle leur a conſtitué, elle ne peut, de l'autre, fermer l'oreille aux cris de celles qui, renfermant des Indigents & des Infortunés non moins intéreſſants, ont droit à leur tour de ſe faire entendre d'elle. Puiſque la Maiſon ne peut les appeller toutes à la fois à ſes Bienfaits, & attirer en même tems ſur eux la Senſibilité Publique, elle lui doit ſucceſſivement le ſignal comme l'exemple de la Bienfaiſance, dans l'Etabliſſement des nouvelles branches de Secours que la Misère invoque. C'eſt ainſi qu'elle exerce, à l'égard du Public, cette eſpèce de Miniſtère dont ſa confiance ſemble l'avoir déſormais revêtue. Vous le ſavez, Meſſieurs, la Senſibilité dans les différents Individus ſe compoſe, & ſe modifie de tant d'affections, de rapports & de circonſtances différentes, que ce n'eſt

que par votre Sollicitude continuelle à interroger le Cœur dans tous les ſens, que vous pouvez eſpérer de rencontrer ſucceſſivement, dans chacun, le mouvement qui lui eſt propre, & l'intérêt particulier qui le détermine.

C'eſt dans cette intention, & pour remplir l'obligation de votre Plan, que votre Comité croit devoir aujourd'hui faire un choix parmi les Mémoires préſentés dans l'Année relativement à de nouvelles propoſitions, & dans les différents degrés d'intérêt qu'ils offrent, ſe déterminant pour l'Etabliſſement qui a paru en réunir davantage à vos yeux, il vous propoſe de voter une Somme de 3456 liv., pour l'eſſai d'une ſixième Claſſe en faveur de 72 Enfants de Pères eſtropiés par quelque accident, & qui, déclarés Incurables & Invalides, ne peuvent tirer aucun genre de ſubſiſtance du travail de leurs mains; réduits déſormais, pour leur compte, à une pénible mendicité, la douleur de voir périr de faim autour d'eux des Enfants, auxquels l'accident de leur Père a ravi toute

Reſſource, eſt plus forte que leur malheur perſonnel ; & la Sollicitude paternelle accroit leur déſeſpoir. C'eſt cette nouvelle eſpèce d'Orphelins, que votre Comité vous propoſe de comprendre encore dans votre Adoption. Conſolez, aſſiſtez les Pères en ſecourant les Enfans ; ils peuvent, avec des circonſtances & des conſidérations peut-être plus déciſives, être aſſimilés, ſous tous les rapports, aux Enfants des Veufs & des Nombreuſes Familles, à qui vous ſervez de Père, & votre Bienfaiſance ſe trouve en quelque ſorte engagée : daignez leur accorder le même Secours de 4 liv. par mois, en impoſant les mêmes conditions pour l'âge, & les admettant dans la même Claſſe pour la circulation des Apprentiſſages que l'accroiſſement de ces 72 Individus portera par la proportion déja établie à 18 au lieu de 15, ce qui donne encore éventuellement une augmentation de 600 liv. pour l'année prochaine.

Il paroîtroit trop rigoureux de fixer à 6 par Famille le nombre des Enfants

à secourir dans cette nouvelle Classe ; plus infortunés encore, & plus dépourvus que ceux des Veufs & Veuves, vous estimerez sans doute, Messieurs, qu'il est de votre Bienfaisance de les établir à 4 par Famille ; ce qui vous donnera la satisfaction d'en assister dix-huit ; d'accroître même ce nombre par les vacances successives, conformément à l'esprit de votre précédente disposition, qui donne à la destination des fonds arrêtés par vous un effet certain, & une activité toujours actuelle. Votre Comité sollicite encore une nouvelle grace pour les Pères de ces Infortunés, qui vous paroîtra une sorte de conséquence de votre Affection & de vos Principes sur les Octogénaires. D'après l'opinion que dans un corps infirme & invalide, la privation des membres qui le rend impuissant à tout, vaut bien une dispense de vingt ans pour arriver à ce terme de la vieillesse & de la débilité, qui a déterminé les premiers effets de votre Bienfaisance, nous vous prions d'admettre à 60 ans ces Pères estropiés, dans

la Classe de vos Octogénaires à 6 liv., & à 80 ans de les porter de droit à la pension de 15 liv., vous observant néanmoins qu'il est sage d'établir que cette admission & cette dispense n'auront lieu que pour les Pères estropiés, dont les Enfants feroient actuellement assistés par la Maison, c'est-à-dire, pour ceux qui sont en relation actuelle avec elle.

Les dispositions relatives à ce nouvel ordre d'Assistance, dont votre Comité dans la prochaine Assemblée soumettra pareillement à votre Sagesse les conditions & les détails propres à en assurer les avantages, & à en écarter les inconvéniens, ajouteront aux Dépenses ci-dessus un surcroit de . . . . . 4056 l.

Si cette Sixième Classe, qui a déja mérité votre suffrage & cette mesure d'intérêt, qui détermine en ce moment la proposition de votre Comité, obtient votre Adoption, vous allez joindre, à la satisfaction d'avoir aujourd'hui étendu & développé vos 5 Etablissemens, celle d'en ajouter un nouveau, pour opérer de même le développement successif de

votre Plan. Ainſi chaque Année, à la même époque, vous pouvez eſpérer que la ſageſſe de vos réſerves vous mettra à portée d'offrir à la Senſibilité Publique un nouvel objet, digne de ſon affection : & déja vous êtes le Baton du Vieillard, l'Œil de l'Aveugle, le Conſolateur de la Veuve, le Père de l'Orphelin, le Soutien des Familles Nombreuſes, le Pied du Boiteux & la Main de l'Eſtropié.

C'eſt ſur ce Plan Général & dans cette intention, que ſans doute, Meſſieurs, il vous paroîtra ſage d'arrêter que ſi, dans le cours de l'année prochaine, il vous eſt fait quelque nouvelle propoſition des Secours pour une nouvelle Claſſe, ou d'augmentation dans les Claſſes adoptées, l'examen ultérieur de la propoſition & ſa déciſion, feront renvoyés à la même époque du Compte Général qui vous ſera rendu, où, par la comparaiſon de vos Finances & de vos Engagemens, vous pourrez mieux, au gré de votre Prudence, déterminer l'extenſion que vous réſervez à chaque

Classe, & l'addition de celle qui vous paroîtra la plus digne de votre Bienveillance, c'est-à-dire, la plus analogue à votre Plan.

Cette précaution qui assure la régularité & l'ordre de notre Administration, paroît d'autant plus légitime, qu'il est convenable à tous égards de réserver une décision de cette importance au tems, où la plupart des Membres de la Société sont réunis : & vous l'aviez déja arrêtée, cette précaution sage, l'année dernière dans votre Assemblée du 8 Décembre sur la proposition de votre Comité, qui doit solliciter de plus en plus une époque fixe pour ces sortes d'Examens & d'Adoptions. Personne parmi vous qui ne sente qu'il est en même tems & plus prudent & plus régulier de les assortir à un Plan Général de Dépenses.

La Société Philantropique ne peut en effet se flatter d'une existence solide, qu'autant que, fidèle à ses Principes & à l'esprit de son Institution, elle se défendra collectivement contre les Affec-

tions individuelles & les impressions momentanées de Sensibilité, relatives aux circonstances, pour ne suivre, dans ses opérations générales, que l'intention de son Plan & les Règles qu'elle s'est prescrites, en ne perdant jamais de vue les bornes que l'insuffisance de ses moyens la force de mettre à ses Libéralité. Votre Comité, Messieurs, aime à rappeller ces Principes que vous avez consacrés, & qui servent de bases à son Administration. C'est ainsi que vous leur donnez annuellement une nouvelle sanction, & qu'en retraçant à vos Commissaires leurs Fonctions & leurs Devoirs, vous vous prescrivez de nouveau à vous-mêmes la règle de vos Décisions. Aider l'infortune par des Secours toujours immédiats & répartis avec une économie sévère, toujours relatifs à des conditions prescrites, & conséquemment indépendants de la faveur & de l'intérêt particuliers, toujours circonscrits dans les Classes admises, & uniquement destinés à la Vertu souffrante & indigente, toujours dirigés à bannir sévèrement de ces

Claſſes le fléau de la Mendicité, & à les affranchir elles-mêmes, dans l'état de maladie, de l'affligeante néceſſité des Hôpitaux ; Embraſſer tout ce qui peut être utile à l'Humanité malheureuſe ; Accroître l'amour du Bien ; S'occuper ſans ceſſe à prévenir ou à balancer la fatale influence que la Misère a ſur les Mœurs ; Avertir la Bienſaiſance Publique ; lui indiquer par vos Secours les Claſſes d'Infortunés qui méritent les ſiens ; Diriger les effets de ſa Senſibilité, afin que les Secours, appellés de toutes parts ſur l'Indigent déſigné par vous, ſoient, comme dans votre Intention, la Récompenſe du travail, l'Encouragement au Bien & la Conſolation de la Vertu ſouffrante ; Faire en conſéquence, à meſure que vos moyens vous le permettent, quelque nouvel eſſai de Bienfaiſance, laiſſant aux autres la gloire des Etabliſſemens & des Fondations régulières ; Porter vos regards toujours actifs ſur d'autres Objets, auſſi-tôt que celui préſenté & eſſayé par vous ſeroit ſuffiſamment adopté ; Améliorer vos

Classes, & les étendre dans une sage proportion, sans qu'elles puissent jamais absorber vos Ressources ou borner vos Vues ; Préparer annuellement & tenir en réserve les moyens de suivre ce Plan, sans qu'un amour exclusif de Paternité vienne jamais vous en écarter ; voilà, en nous résumant, les Principes qui ont servi de bases au Projet de Dépenses que nous venons de vous présenter : les Principes auxquels vous faites profession d'être liés, & qui vous feront tirer de la réunion d'Hommes sensibles & éclairés tout l'avantage qu'on doit en attendre.

Ce n'est que par leur ferme adhésion à ces Principes, & à vos Décisions qui en émanent, que vos Commissaires, uniquement attentifs à la voix de l'Ordre, peuvent se rendre le témoignage qu'ils ont répondu, autant qu'il étoit en eux, à la Confiance dont vous les honorez. Vous ne vous applaudissez de les en avoir crus dignes que lorsqu'à une exactitude toujours sévère, dans la pratique de ces Règles, ils joignent un zèle tou-

jours actif à les défendre. Ils n'auroient en effet senti qu'imparfaitement le prix de cette Confiance, si, parmi les devoirs qu'elle leur impose, relativement aux différentes branches de l'Administration, ils croyoient pouvoir servir ou écouter leurs affections particulières. Sans doute, Messieurs, que leur Sensibilité personnelle seroit de trop, ajoutée à cette juste mesure de Bienfaisance & d'intérêt, que vos Règlemens & vos Délibérations leur prescrivent dans toutes les Classes : circonscrits dans les bornes & les conditions que Votre Sagesse a assignées à chacune, ils ne peuvent, dans aucun cas, se permettre de les franchir ou de les étendre. C'est donc par cette scrupuleuse vigilance sur eux-mêmes, & sur la sévérité de vos Formes & de vos Principes, qu'ils se montrent véritablement jaloux du Dépôt qui leur est confié, & soigneux de perpétuer la sage Economie des rapports & de l'intime correspondance, qui lie la Maison & son Comité, dans la forte conviction, qu'elles seules peuvent assurer la con-

ſiſtance intérieure de la Société, & ſa conſidération extérieure.

Cependant, Meſſieurs, l'addition de toutes les Sommes compriſes dans le Plan Général qui vient d'être mis ſous vos yeux, donne pour l'Année procchaine un TOTAL de. . . 110288 l.

Lequel rapproché de la RECETTE établie. . . . . 120802 l.

Vous aſſure au premier Janvier 1789, un RESTANT EN CAISSE de . . . . 10514 l.

Et vous laiſſe entrevoir dans cette Perſpective & les Probabilités qui l'embelliſſent, de nouvelles Reſſources toujours progreſſives pour l'amélioration de votre Plan & l'acquit de votre Bienfaiſance. Aujourd'hui ſa Récompenſe eſt la certitude qui réſulte du Tableau que nous vous préſentons, qu'avec cette

cette SOMME de 110288 l. (*), il vous eſt permis d'aſſiſter dans l'Année pro-

---

(*) *S'il nous étoit permis de révéler ici les ſecrets de la Bienſaiſance, & de calculer ce qui, dans l'Année, eſt ajouté en détail à cette Somme par ceux de MM. les Commiſſaires, à qui leur fortune permet davantage de ſuivre les mouvemens d'une Senſibilité toujours en activité par leur relation, toujours actuelle & immédiate avec l'Infortune & la Misère, nous dirions que témoins des Beſoins de l'Homme qui ſouffre, & voyant encore des Beſoins après les Secours de la Maiſon dont ils ont été les Canaux, ils puiſent dans leurs propres moyens de nouveaux Soulagemens, ne s'autoriſant jamais des premiers pour ſupprimer ou diminuer les leurs, parceque dans des Mains Philantropiques, tant qu'il s'agit de Misère, la gauche ne ſait plus ce que la droite a donné; & nous-mêmes nous n'en ſommes inſtruits que par la Reconnoiſſance & les Regrets*

chaine environ 1300 Individus, en y comprenant ceux que les mutations & les décès probables y feront entrer dans le cours de l'Année, felon la proportion de l'Année qui finit.

Cette Somme par elle-même eft fans doute infuffifante à l'Affiftance de tant d'Infortunés. Mais que ne peuvent l'Ordre & l'Economie févère ? C'eft cette fage Répartition, qui femble multiplier les Dons les plus modiques, & en double l'utilité, qui vous a valu, Meffieurs, l'intérêt du Public, & les fuffrages du Pauvre, comme ceux du Riche.

Il eft encore moins queftion dans ce moment, pour des Cœurs Philantropiques, d'apprécier une Somme d'argent que la manière dont elle eft diftribuée, moins la quotité des Secours que

---

des Malheureux foulagés, lorfqu'ils changent de Départemens ou de Commiffaires.

Note du Rédacteur.

les heureux effets qu'ils produiſent. Il faudroit ici ſe tranſporter dans les pénibles réduits, où ſe relèguent l'Infortune & la Misère, & juger la douce ſatisfaction qu'elles éprouvent de voir leurs Bienfaiteurs toujours en relation immédiate avec elles, leur diſtribuant des Secours réguliers, que la forme même de Penſion, & de Récompenſe donnée aux Bonnes Mœurs, rend plus précieux pour elles, & dont ſur-tout une main étrangère ne vient jamais intermédiairement détacher ce tendre intérêt, & cette reſpectueuſe compaſſion pour l'Homme qui ſouffre. Plus avare de conſolations que d'aumônes, le Riche, hélas! afflige ſouvent le Pauvre qu'il aſſiſte, & ſemble reprendre en dédains ce qu'il donne en argent; une pièce de monnoie lui coûte moins qu'un regard ou une parole. Vos Bienfaits, Meſſieurs, conſolent & ſoulagent à la fois, vos Secours honorent & élèvent le malheureux à ſes propres yeux, où les larmes de la reconnoiſſance ont ſuccédé à celles de la douleur & de l'infortune;

& déformais l'Homme fenfible, en recherchant votre Affociation, veut donner comme vous & avec vous.

Cependant, Meffieurs, confidérez qu'avec des moyens auffi circonfcrits, votre Plan de Bienfaifance ne pouvoit fans doute embraffer qu'un certain ordre de Befoins & d'Infortunes; la Maifon Philantropique n'a jamais eu l'efpoir ni le projet de fecourir tous les Malheureux d'une Ville immenfe : elle n'a pas dû fe flater de pouvoir fubvenir à tous les genres de Befoins, dont les nuances, fi variées, ne fauroient être faifies que par le zèle actif & la vigilance infatigable des Pafteurs, qui, occupés jour & nuit de leur Troupeau, peuvent feuls embraffer toutes les branches de la Misère Publique. Difpenfateurs de ces aumônes indéterminées que la Charité verfe dans le fein de l'Infortune, ils commencent par s'épuifer eux-mêmes pour mieux confondre leur Patrimoine avec celui du Pauvre. Nul n'eft étranger, nul n'échappe à leur Sollicitude.

La Maifon s'eft bornée à chercher

les Claſſes d'Infortunés, en faveur deſquels il n'exiſtoit point d'Etabliſſement ni de Foudations ; &, dans les Six qu'elle a déja adoptés, elle a encore dirigé ſes Secours à un but moral, en les conſacrant excluſivement à la Récompenſe & à l'Encouragement des Bonnes Mœurs. Sa Confiance d'atteindre plus ſûrement à cette fin, eſt accrue par la ſatisfaction qu'elle a de poſſéder dans ſon ſein ceux de MM. les Curés, qui ont le plus approuvé ſon Plan, & ſe ſont empreſſés de le ſeconder. Elle trouve à la fois dans eux des Coopérateurs & des Modèles de ſa Bienfaiſance, & une réponſe de généroſité toujours prompte à écarter les difficultés ou les obſtacles, dans les délibérations où l'inſuffiſance de ſes moyens s'oppoſe quelquefois à l'eſſor de ſon zèle. Dans ces circonſtances vous l'avez vu, Meſſieurs, l'un eſt toujours l'Organe ou l'Echo de tous ; l'impulſion eſt commune, & l'engagement ſolidaire ; vos Octogénaires ſur-tout ont éprouvé les heureux effets de ce louable Concours.

Et combien de fois, dans le même esprit, les Chaires Chrétiennes ont-elles retenti à l'envi de l'Eloge de votre Association ? Un Orateur distingué, en rendant hommage, dit-il, aux Principes & aux Vertus qui vous unissent, bénit & félicite le Siècle qui a vu naître, & se former sous d'heureux auspices, une Société d'Hommes vertueux, solidairement liés à l'amour du Bien & au Soulagement de leurs semblables : « On » sent, ajoute-t-il, dans la Note neu- » vième du Discours, combien une » Association qui embrasse tant de dif- » férens Objets utiles & essentiels, & » qui se propose d'en publier plusieurs » autres qu'elle médite, est faite pour » s'attirer les Eloges & les Respects de » tous les Ordres de la Société ! Qui » pourroit ne pas admirer & bénir la » Providence, qui, parmi le déréglement des Mœurs, les Scandales fa- » meux de nos jours, le dépérissement » de la Religion, l'oubli des vrais » Principes, permet cependant que la » portion indigente de la Société re-

» çoive tant de Secours, & que cette
» Capitale ſoit comme un grand Théâ-
» tre, où la Charité Publique lutte ſans
» ceſſe contre toutes les Paſſions hu-
» maines? »

RÉCAPITULATION

Des Secours à accorder, & des Dépenſes pour l'Année 1788.

40 Nonagénaires, à 18 liv. par mois.	8640 l.
125 Octogénaires, à 15 liv.	22500
350 Octogénaires, à 6 liv.	25200
12 Profeſſeurs ou Chefs d'Ateliers pour l'Inſtitution des Aveugles dans la Proportionnelle de 16 ſ. par jour d'œuvre, à raiſon de 25 par mois.	2880
28 Elèves, à 12 l. par m.	4032
20 Aſpirants, à 6 l. . . .	1440
Frais de l'Etabliſſement en ſus du produit actuel des Aveugles.	3000
. . . .	67692 l.

de l'autre part. .	67692 l.
150 Femmes en Couches, à 48 liv. par an	7200
250 Enfans de Veufs ou Veuves, & d'Octogénaires, à 4 liv. par mois.	12000
120 Enfans de Familles Nombreuses, à 3 liv.	4320
72 Enfans de Pères estropiés, à 4 liv.	3456
18 Apprentissages, à 200 l.	3600
Chaufage des Octogénaires, Veufs & Veuves, Familles Nombreuses & Ouvriers Invalides.	1220
. . . .	99488 l.

Il convient d'ajouter à cette Somme celles dont nous avons fait l'énumération plus haut, relativement aux Dépenses générales de la Maison.

SAVOIR:

Appointemens & Gratifica-	
. . . .	99488 l.

ci-contre . . .	994881.
tion de l'Agent.	1800
Frais de Bureau, Secrétariat, Impreſſion, Feu, Lumières, &c.	2000
Jettons.	4000
Jeu de Caiſſe.	3000
. . . .	1100881.

Nous avons établi la RECETTE à	1208021.

Partant au premier Janvier 1789, il reſtera en CAISSE. .	109141.

Réunir ainſi ſous un même point de vue la Somme des Misères & des Secours, la Liſte des Infortunés & des Bienfaiteurs, c'eſt parcourir d'un coup-d'œil le Domaine que la Bienfaiſance vous aſſigne, & jouir d'avance des doux effets de votre Senſibilité par la certitude & la conſolation que tous les Maux apperçus par vous, dans le cercle que votre Prudence vous a tracé, ſeront par vous ſoulagés avec ordre & régula-

rité ; & c'eſt, Meſſieurs, ce Rapprochement dans un même Cadre, des divers genres d'Infortunes & de Bienfaits, de Reconnoiſſance & de Bénédiction, qui préſente le TABLEAU intéreſſant de votre Aſſociation, où les Cœurs Philantropiques aiment à ſe retrouver & à ſe reconnoître. *Signés*,

LE DUC DE CHAROST, Préſident.

L'ABBÉ PIGNOL, Rapporteur.

APPROBATION.

J'AI LU, par ordre de Monſeigneur le Garde-des-Sceaux, un Manuſcrit, ayant pour Titre : *Compte rendu par le Comite Philantropique à l'Aſſemblée Générale du 14 Décembre 1787;* & je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru devoir en empêcher l'impreſſion. A Paris, le 4 Fév. 1788. *Signé* BLIN DE SAINMORE.

TABLEAU GÉNÉRAL DES RECETTE ET DÉPENSE POUR 1788.

DÉPENSE dont les Bases sont en PLUS.

AUGMENTATIONS SUR L'ANNÉE 1787. Individus	AUGMENTATIONS SUR L'ANNÉE 1787. Sommes		Nombre d'Individus en 1788.	Par Mois.	Par An.	
		PREMIÈRE CLASSE.				
16	3,456 l.	Nonagénaires, à 18 liv.	40	720 l. s. d.	8,640 l.	56,340 liv.
25	4,500	Octogénaires, à 15 liv.	125	1,875	22,500	
50	3,600	Octogénaires, à 6 liv.	350	2,100	25,200	
		SECONDE CLASSE.				
	972	PREMIÈRE DIVISION. Six professeurs & six Chefs d'Atteliers à l'École des Aveugles dans la proportionnelle de 16 s. par jour d'œuvre, à raison de 25 jours de travail par mois.	12	240	2,880	11,352 liv.
		SECONDE DIVISION. Élèves, à 12 liv.	28	336	4,032	
	72	TROISIÈME DIVISION. Aspirans, à 6 liv	20	110	1,440	
	600	Frais de l'Établissement en sus du produit.		250	3,000	
		TROISIÈME CLASSE.				
50	2,400	Femmes en Couche.	150	600	7,200	
		QUATRIÈME CLASSE.				
10	480	Quarante Places de Veufs & Veuves chargés de Famille, formant 240 Enfants à 4 liv., qui, avec 10 Enfants d'Octogénaires, forment.	250	1,000	12,000	
		CINQUIÈME CLASSE.				
120	4,320	Douze Familles nombreuses, à 3 liv. par Enfant au Nombre de.	120	360	4,320	
		SIXIÈME CLASSE.				
72	3,456	Dix-huit Familles d'Ouvriers Invalides, composant 72 Individus, secourus à 4 l. par mois.	72	288	3,456	
	1,600	APPRENTISSAGES, tant des Enfants de Veufs & Veuves, que de ceux d'Octogénaires, Familles nombreuses & Ouvriers Invalides, évalués à 18, à raison de 200 liv.	....	300	3,600	
	1,220	CHAUFAGE des Octogénaires, Veufs & Veuves, Familles nombreuses & Ouvriers Invalides.	....	101 13 4	1,220	
	600	AGENT.	....	150	1,800	
	500	FRAIS DE BUREAU.	....	166 13 4	2,000	
	4000	JETTONS.	....	333 6 8	4,000	
		JEU DE CAISSE.	....	250 0 0	3,000	
343	31,776 liv.		1,167	9290 13 4 (l. s. d.)	110,288 l.	

RECETTE dont les Bases sont en MOINS.

Six cents cinquante Cotisations, à 96 liv.	62,400 liv.
Cinquante Admissions, à 48 liv.	2,400
Quêtes calculées sur celles de l'Année précédente.	8,002
Libéralités publiques & Dons particuliers de Bienfaiteurs anonymes ou connus provenant du Journal de Paris, ou adressés directement à M. le Trésorier, à M. de Boissy, ou autres Philantropes.	8,000
Restant en Caisse, ensemble les Cotisations à recouvrer.	40,000
	120,802 liv.

En 1787.

La Recette établie à.	90,600 liv.
Dépense votée à.	78,512
Le restant en Caisse a été fixé pour le premier Janvier 1788 à.	12,088 liv.

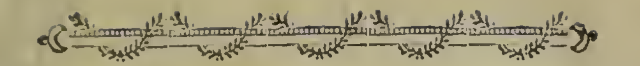
En 1788.

Recette probable à.	120,802 liv.
Dépense votée à.	110,288
Le restant en Caisse au premier Janvier 1789, sera de.	10,514 liv.

INDIVIDUS secourus dans les différentes Classes.

En 1787.	824
Augmentation pour 1788.	343
Remplacement par les décès.	133
Total en 1788.	1300 Individus.

LE DUC DE CHAROST, Président. L'ABBÉ PIGNOL, Rapporteur.



ÉTABLISSEMENS DE LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE.

CONDITIONS requiſes pour être admis à participer aux Secours dans les ſix Claſſes ſuivantes.

PREMIÈRE CLASSE.

OCTOGÉNAIRES. Il faut avoir 80 ans révolus, être domicilié à Paris depuis trois ans, & d'un état de peine; fournir ſon extrait baptiſtaire légaliſé, ſi l'on eſt né hors du Diocèſe de Paris, avec un certificat de M. le Curé, qui atteſte les bonnes vie & mœurs, ainſi que la pauvreté.

Ceux d'entr'eux qui auront des Enfans en bas âge, en quelque nombre qu'ils

ſe trouvent, recevront, pour chaque Enfant, le même traitement accordé aux enfans des veufs ou veuves.

Les Nonagénaires qui ſe préſentent avec toutes les conditions ci-deſſus requiſes, ſont admis ſur-le-champ au ſecours de 18 livres par mois; & ils ſeront admis dans cette Claſſe à 89 ans & un jour.

Ainſi que les Centenaires, de quelque condition qu'ils ſoient, pourvu que l'indigence ſoit conſtatée.

Le remplacement des Penſions vacantes ſera fait ſur l'ordre du tableau des Poſtulans admis, alternativement par ordre d'âge & d'inſcription.

DEUXIÈME CLASSE.

AVEUGLES-NÉS. Les papiers néceſſaires & les conditions exigées pour être admis dans cette Claſſe, ſont 1°. l'extrait de baptême de l'enfant; 2°. le certificat de M. le Curé, comme le père & la mère ſont dans le beſoin; 3°. un ſecond cer-

tificat d'un Médecin Oculiſte, qui conſtate l'abſolue cécité, que MM. les Commiſſaires ſoumettront encore à un nouvel examen d'un homme de l'Art, Membre de la Société. Il faut que l'Enfant n'ait pas plus de 15 ans, & qu'il ſoit au moins ſorti de Nourrice, à moins que la mère ne l'allaite elle-même.

La préférence, dans tous les cas, ſera donnée aux Aveugles de naiſſance.

La penſion entière ne leur ſera payée que lorſqu'ils entreront à l'Inſtitution des Aveugles, établie par la Société. Juſqu'à cette époque, ils ne jouiront que d'une demi-penſion.

Cette Ecole, ſous la direction particulière de M. Haüy, & l'inſpection des Commiſſaires particuliers de la Société, ſera compoſée de ſix Maîtres ou Profeſſeurs, de ſix Chefs d'Atteliers, deſtinés à aider & à remplacer enſuite les Profeſſeurs, & d'autant d'Elèves & Penſionnaires que la Maiſon jugera à propos d'y envoyer.

⁂

TROISIÈME CLASSE.

Femmes en Couche. Elles doivent prouver la légitimité de leur mariage, en justifiant de l'acte de célébration légalisé, s'il est fait en Province, auquel elles joindront un certificat de M. le Curé ou du Vicaire de la Paroisse, qui attestera l'existence de cinq enfants de la même mère, & la grossesse du sixième.

Une mère qui, n'ayant que trois ou quatre enfants, & completteroit le nombre de six, en accouchant de deux ou trois jumeaux, obtiendroit, pour la naissance de chacun, le secours répété de 48 livres.

Les femmes de domestiques ne pourront être admises à ce secours, qu'autant que dans l'un & l'autre, l'état de domesticité aura cessé depuis trois ans.

Les bons de 48 livres ne seront payés par le Trésorier de la Société, que sur le certificat de M. le Curé ou du Vicaire, qui atteste la naissance de l'En-

fant ou fausse couche de la mère, dans un terme avancé.

Les layettes, lorsqu'il y en aura, ne pourront être distribuées, outre le secours ci-dessus, qu'aux mères qui nourriront elles-mêmes leurs enfants.

QUATRIÈME CLASSE.

Veufs et Veuves chargés de Famille. On exige qu'ils produisent 1°. leur extrait de mariage; 2°. l'extrait mortuaire du père ou de la mère; 3°. celui de baptême de chaque enfant; 4°. un certificat de M. le Curé, qui atteste l'honnêteté, la pauvreté des parens, & l'existence de six enfans, dont l'aîné soit au-dessous de 17 ans.

La pension accordée à chaque Enfant, leur sera payée jusqu'à l'âge de 14 ans, & à 12 ils seront mis en apprentissage, pour lequel la Maison donnera une somme convenable, selon la prudence du Commissaire du Département, & la nature du métier, en se renfermant toutefois

dans les limites fixées dans la Délibération de la Société, du 23 Juin 1786.

La penſion ſera ſupprimée à l'Enfant, à défaut de bonne volonté de ſa part pour le travail & le métier auquel il aura été jugé propre.

CINQUIÈME CLASSE.

Pères et Mères chargés de dix Enfans. On exige l'extrait de mariage des père & mère, les extraits baptiſtaires de chaque Enfant, & le certificat de M. le Curé.

Pour que chacun des dix Enfans puiſſe recevoir le ſecours, il faut que l'aîné n'ait pas plus de 14 ans. Mais ſi pluſieurs de ces enfans avoient plus de 14 ans, il n'y auroit que ceux au-deſſous de cet âge qui recevroient le ſecours; les autres ne ſerviroient qu'à faire nombre ſeulement, pourvu que l'aîné n'ait pas 24 ans. A 12 ans, ils ſeroient mis en métier, ainſi que les Enfans des Veufs ou Veuves.

SIXIÈME CLASSE.

Ouvriers estropiés. Pour être admis dans cette Claſſe, il faut être eſtropié extérieurement, & être Père de quatre Enfans vivans au-deſſous de 17 ans. On exige les mêmes papiers que dans la quatrième Claſſe, & juſqu'au même âge, chacun des Enfans reçoit le ſecours de 4 liv. par mois, & eſt mis en Apprentiſſage par la Société.

Ceux de ces Pères eſtropiés qui atteindront leur ſoixantième année, ayant encore un ou pluſieurs enfans à la Penſion de la Société, recevront, à compter de cette époque, le Secours de 6 liv. par mois, & il leur ſera accordé 15 liv. auſſi-tôt qu'ils auront atteint l'âge de 80 ans.

Observations Générales

Pour toutes les Classes.

1°. On exige que les Postulans soient domiciliés à Paris depuis trois ans, qu'ils soient Ouvriers sans qualité, Veuves, Enfans ou Femmes d'Ouvriers, Gens de peine, comme Journaliers, Porteurs-d'Eau, Gagne-Deniers, Compagnons, &c. à moins qu'il n'y ait dix ans que l'état de domesticité revenu à un état de peine, ou la profession de la Maîtrise ait cessé par indigence.

2°. Comme les secours de la Société ne sont destinés qu'à la vertu souffrante ou indigente, MM. les Commissaires des Départements, outre les certificats de bonnes vie & mœurs, qui seront produits par les Postulants, prendront dans le voisinage, des informations particulières sur leur honnêteté & bonne conduite; & ce ne sera que sur leur rapport favorable, que le secours sera accordé.

Ils veilleront conſtamment ſur la bonne conduite des Penſionnaires de la Maiſon; & la penſion ſeroit ſuppprimée par elle, ſi le rapport ceſſoit d'être favorable.

3°. On aura l'attention de joindre aux papiers en règle qu'on fournira, un mémoire ſuccinct qui expoſe la nature du ſecours que l'on demande, & ſur-tout d'y ajouter la profeſſion & la demeure exacte du Poſtulant.

4. L'atteſtation de domicile peut être indifféremment donnée par MM. les Curé & Vicaire de la Paroiſſe, ou par le Propriétaîre de la Maiſon où l'on demeure.

Ces pièces ſeront adreſſées directement ſous enveloppe à M. *Brevoſt*, Agent de la Société Philantropique, au Couvent des RR. PP. Grands-Auguſtins; & ſi quelqu'un des Membres de la Société s'intéreſſoit pour un Poſtulant, il voudra bien en donner une note, & la ſigner, afin qu'on puiſſe l'inſtruire de la déciſion de la Maiſon.

CALENDRIER

PHILANTROPIQUE.

ANNÉE 1788.



A PARIS.

JANVIER.

On nomme ainsi ce mois, à cause du dieu Janus, à qui le premier jour de l'Année civile avoit été consacré par les Romains.

Sol. au ♒ le *19* à 7 h. 20 min. du soir.

			Phases de la Lune.
1	Mardi	LA CIRCONCISION.	
2	Merc.	COMITÉ.	
3	Jeudi	STE. GENEVIEVE.	
4	Vend.	s. Tite, Evêque.	
5	Sam.	s. Siméon Stylite.	☉ Nouv.
6	1. *D.*	L'EPIPHANIE.	Lune
7	Lundi	*Noces.*	le 8 à 0
8	Mardi	COMITÉ.	h. 3 min.
9	Merc.	s. Julien, Mart.	du soir.
10	Jeudi	s Guillaume, Ev.	
11	Vend.	ASSEMBLÉE.	
12	Sam.	s. Tatiane, V. M.	☽ Prem.
13	2. *D.*	Baptême de N. S.	Quart.
14	Lundi	s. Hilaire, Ev. D.	le 16 à 10
15	Mardi	COMITÉ,	h. 52 min.
16	Merc.	s Fursi, Abbé.	du soir.
17	Jeudi	s. Antoine, Abbé.	
18	Vend	Chaire s. Pierre.	
19	Sam.	ste. Marie Beth ♒	● Pleine
20	*Dim.*	*Septuagésime.*	Lune
21	Lundi	ste. Agnès, V. M.	le 23 à 3 h.
22	Mardi	COMITÉ.	8 min. du
23	Merc.	Transl. s. Ail.	matin.
24	Jeudi	s. Timothé, E. M.	
25	Vend.	ASSEMBLÉE.	
26	Sam.	s. Polycarpe.	☾ Dern.
27	*Dim.*	*Sexagésime.*	Quart.
28	Lundi	s. Cyrille, Ev. D.	le 30 à 1
29	Mardi	COMITÉ.	h. 28 min.
30	Merc.	ste. Bathilde, veuv.	du matin.
31	Jeudi.	s. Marcelle, veuv.	

FÉVRIER.

Ainsi nommé de februare, *expier, à cause que les Romains au commencement de ce mois offroient des Sacrifices d'expiation.*

Sol. aux ♓ le 18 à 10 h. 12 min du m.

1	Vend.	s. Ignace, Ev. M.	*Phases de la Lune.*
2	Sam.	PURIFICATION.	
3	*Dim.*	*Quinquagésime.*	
4	Lundi	s. Blaise, Ev. M.	
5	Mardi	C O M I T É.	☉ Nouv. Lune
6	Merc.	*Les Cendres.*	
7	Jeudi	s. Moyse, Evêq.	le 7 à 2
8	Vend.	A S S E M B L É E.	h. 2 min.
9	Sam.	ste. Apolline, V. M.	du matin.
10	I. *D.*	*Quadragésime.*	
11	Lundi	ste. Scolastique, V.	
12	Mardi	C O M I T É.	Prem.
13	Merc.	*Quatre-Temps.*	Quart.
14	Jeudi	s. Gilbert, Ev. † *	le 14 à 9
15	Vend.	s. Onésime, Evêq.	h. 5 min.
16	Sam.	s. Polychrone, M.	du soir.
17	2. *D.*	*Reminiscere.*	
18	Lundi	s. Siméon, Ev. ♓	
19	Mardi	C O M I T É.	Pleine
20	Merc.	s. Mathias, Ap.	Lune
21	Jeudi	s. Félix, Pape.	le 21 à 58
22	Vend.	A S S E M B L É E.	minut. du
23	Sam.	s. Eartongath, V. †	soir.
24	3. *D.*	*Oculi.*	
25	Lundi	S. Fastin, M.	Dern.
26	Mardi	C O M I T É.	Quart.
27	Merc.	s. Léandre, Evêq.	le 28 à 8
28	Jeudi	ste. Honorine.	h. 25 min.
29	Vend.	s. Sébastien.	du soir.

Epacte . . . *. Lettre Dominicale E F.

MARS.

Ainsi nommé, à cause du dieu Mars, auquel il avoit été consacré, comme premier mois de l'Année Romaine.

Sol. au ♈ le 20 à 10 h. 38 min. du mat.

			Phases de la Lune.
1	Sam.	s. Albin, Ev.	
2	4. *D.*	*Lætare.*	
3	Lundi	ste. Cunegonde, R.	
4	Mardi	COMITÉ.	
5	Merc.	s. Marcien, Ev. M.	☉ Nouv. Lune
6	Jeudi	ste. Françoise.	
7	Vend.	ste. Thomas d'Aq.	le 7 à 11 h. 42 min. du soir.
8	Sam.	s. Droctové, Ab.	
9	5. *D.*	*La Passion.*	
10	Lundi	s. Grégoire,, P. D.	
11	Mardi	COMITÉ.	
12	Merc.	s. Mathilde, Rein.	Prem. Quart.
13	Jeudi	s. Longin, Mart.	
14	Vend.	ASSEMBLÉE.	le 15 à 5 h. 28 min. du matin.
15	Sam.	s. Alexandre, E. M.	
16	6. *D.*	*Les Rameaux.*	
17	Lundi	s. Gertrude, Vier.	
18	Mardi	COMITÉ.	
19	Merc.	s. Joseph, é. v. M.	Pleine Lune
20	Jeudi	*Cêne de N. S.*	
21	Vend.	*Vendredi Saint.*	le 22 à 0 h. 9 min. du matin.
22	Sam.	s. Castule, M.	
23	*Dim.*	*PAQUES.*	
24	*Lundi*	s. Pélage.	
25	*Mard.*	COMITÉ.	
26	Merc.	ste. Restitute, v. M.	Dern. Quart.
27	Jeudi	s. Mamert.	
28	Vend.	ASSEMBLEE.	le 29 à 4 h. 34 min. du soir.
29	Sam.	s. Eustase, Abbé.	
30	1. *D.*	*Quasimodo.*	
31	Lundi	ANNONCIATION.	

AVRIL.

*Ainsi nommé d'*aperire*, qui signifie* ouvrir, *le germe des plantes commençant dans ce mois à ouvrir le sein de la terre.*

Sol. au ♉ le 19 à 11 h. 22 min. du soir.

			Phases de la Lune.
1	Mardi	COMITÉ.	
2	Merc	s. François de Paul.	
3	Jeudi	s. Sixte, Pape.	
4	Vend	s. Ambroise, év. d.	
5	Sam.	s. Rieul, Evêque.	☉ Nouv. lune le 6 à 1 h. 26 min. du soir.
6	2. *D.*	s. Gautier, Abbé.	
7	Lundi	s. Balbine, Vierge.	
8	Mardi	COMITÉ.	
9	Merc.	s. Léon, P.	
10	Jeudi	s. Hegesippe, Conf.	
11	Vend	ASSEMBLÉE.	
12	Sam.	s. Philippe.	Prem. Quart. le 13 à 0 h. 1 min. du matin.
13	3. *D.*	s. Marcien.	
14	Lundi	s. Paul, évêque.	
15	Mardi	COMITÉ.	
16	Merc.	s. Jules, Pape.	
17	Jeudi	s. Crescent, M.	
18	Vend.	s. Anicet, P. M.	
19	Sam.	s. Appollon, M. ♈	Pleine Lune le 20 à 0 h. 9 min. du soir.
20	4. *D.*	s. Timon, D. M. ♉	
21	Lundi	s. Téothime, év.	
22	Mardi	COMITÉ.	
23	Merc.	s. George.	
24	Jeudi	ste. Beuve.	
25	Vend.	ASSEMBLÉE.	Dern. Quart. le 28 à 11 h. 48 min. du soir.
26	Sam.	s. Authaire, Con. †	
27	5. *D.*	ste. Floberde, V.	
28	Lundi	*Rogations.*	
29	Mardi	COMITÉ.	
30	Merc.	Tr. de s. Faron. *	

MAI.

Ainsi nommé de ce qu'il étoit dédié aux anciens Citoyens Rom., dits Majores.
C'est le troisième mois de l'Année Rom.

Sol. aux ♊ le 20 à 11 h. 57 min. du soir.

			Phases de la Lune.
1	Jeudi	*Ascension.*	
2	Vend	s. J. s. Ph. s. Bl. †	
3	Sam.	Inv. ste. Croix. *	
4	*6. D.*	ste. Moniq. veuv.	
5	Lundi	Transl. s. Ouen.	☉ Nouv. Lune le 6 à 0 h. 23 min. du matin.
6	Mardi	COMITÉ.	
7	Merc.	ste. Domitil. v. M.	
8	Jeudi	App. de s. Michel.	
9	Vend.	ASSEMBLÉE.	
10	Sam.	Tr. ste. Fare. * †	
11	*Dim.*	PENTECOTE.	
12	*Lundi*	s. Pancrace.	☽ Prem. Quart. le 12 à 5 h. 42 min. du soir.
13	*Mardi*	COMITÉ.	
14	Merc.	*Quatre-Tems.*	
15	Jeudi	s. Honoré, év.	
16	Vend.	s. Dioscore, M.	
17	Sam.	s. Yves, Prêtre.	
18	1. *D.*	*La Trinité.*	
19	Lundi	s. Bernardin, P.	☺ Pleine Lune le 20 à 1 h 17 min. du matin.
20	Mardi	COMITÉ.	
21	Merc.	s. Didier, év. M.	
22	Jeudi	LA FESTE-DIEU.	
23	Vend.	ASSEMBLÉE.	
24	Sam.	ss. Donat, Rog. M.	
25	2. *D.*	s. Félix, P. M.	☾ Dern. Quart. le 28 à 4 h. 42 min. du matin.
26	Lundi	s. Servais.	
27	Mardi	COMITÉ.	
28	Merc	s. Rigomer, Ev. †	
29	Jeudi	OCT. DE LA F. D	
30	Vend	s. Vital, Mart.	
31	Sam.	s. Macaire, évêq.	

JUIN.

Ainsi nommé de ce qu'il étoit dédié à la Jeunesse Rom. qu'on appelloit Juniores. *C'est le quatrième mois de l'Année Rom.*

Sol. au ♋ le 21 à 8 h. 38 min. du matin.

1	3. *D.*	s. Juvence, M.	*Phases de la Lune.*
2	Lundi	s. Pothin, év. M.	
3	Mardi	COMITÉ.	
4	Merc	s. Célestin, Pape.	
5	Jeudi	s. Boniface, év. M.	☉ Nouv. Lune le 4 à 9 h. 7 min. du matin.
6	Vend	s. Norbert, év.	
7	Sam.	s. Zacharie, M.	
8	4. *D.*	s. Medard, év.	
9	Lundi	s. Antoine de P.	
10	Mardi	COMITÉ.	
11	Merc.	s. Barnabé.	
12	Jeudi	s. Avit, Prêtre.	Prem. Quart. le 10 à 11 h. 47 min. du soir.
13	Vend	ASSEMBLÉE.	
14	Sam.	s. Bazile.	
15	5. *D*	s. Leufroy, Ab.	
16	Lundi	st. Cyr, Julitte M.	
17	Mardi	COMITÉ.	
18	Merc.	s. Philippe Nér. C.	
19	Jeudi	s. Gervais, s. Pr.	Pleine Lune le 18 à 3 h. 35 min. du soir.
20	Vend.	s. Zephirin, P. M.	
21	Sam.	s. Serge, Pape.	
22	6. *D.*	s. Paulin, évêq.	
23	Lundi	*Vigile-jeûne.*	
24	Mardi	COMITÉ.	
25	Merc.	s. Sosipatre, Conf.	Dern. Quart. le 26 à 6 h. 49 min. du soir.
26	Jeudi	s. Callixte, P. M	
27	Vend.	ASSEMBLÉE.	
28	Sam	*Vig. J.* s Irén. M.	
29	7. *D.*	s. PIERRE s. PAUL.	
30	Lundi	Com. de s. Paul.	

JUILLET.

Ainsi nommé pour honorer la naissance de J. César; *auparavant on appelloit ce mois* Quintilis, *étant le 5 de l'Année Rom.*

Sol. au ♌ le 22 à 7 h. 28 min. du soir.

1	Mardi	COMITÉ.	*Phases de la Lune.*
2	Merc.	V. N. D. S. Gér. †	
3	Jeudi	s. Anatole, év.	
4	Vend.	Transl. s. Mart.	
5	Sam.	s. Zoë, Martyre.	☉ Nouv. Lune
6	8. *D.*	s. Goar, Prêtre.	
7	Lundi	ste. Aubierge, V. †	le 2 à 4
8	Mardi	COMITÉ.	h. 24 min.
9	Merc.	s. Ephrem, D.	du soir.
10	Jeudi	sept Freres, M.	
11	Vend.	ASSEMBLÉE.	
12	Sam.	s. Jean, Gualb. A.	Prem.
13	9. *D.*	S. Anaclet, P. M.	Quart.
14	Lundi	s. Bonavent. E. D.	le 10 à 7
15	Mardi	COMITÉ.	h. 42 min.
16	Merc.	s. Eustate, Mart.	du matin.
17	Jeudi	s. Alexis. Conf.	
18	Vend.	s. Arnoulf, évêq.	
19	Sam.	s. Vincent de P.	Pleine
20	10. *D.*	ste. Marguer. v. M.	Lune
21	Lundi	s. Victor, Mart.	le 18 à 6
22	Mardi	COMITÉ.	h. 43 min.
23	Merc.	s. Apollinaire, év.	du matin.
24	Jeudi	ste. Christine, v. M.	
25	Vend.	ASSEMBLÉE.	
26	Sam.	ste Anne, M. v. M.	Dern.
27	11. *D.*	s. Pantaléon, M.	Quart.
28	Lundi	s. Victor, P. M.	le 26 à 6
29	Mardi	COMITÉ.	h. 19 min.
30	Merc.	s. Abdon, M.	du matin.
31	Jeudi	s. Germain d'Aux.	

AOUST.

Auguſtus, *à cauſe qu'Auguſte eſt né dans ce mois; avant cela on le nommoit* Sextilis, *étant le 6 en comptant par Mars.*

Sol. à la ♍ le 23 à 1 h. 47 min. du mat.

1	Vend.	s. Pierre aux liens.	*Phaſes de la Lune.*
2	Sam.	s. Etienne, P. M.	
3	12. *D.*	Invent. de s. Et. †	
4	Lundi	s. Dominique, C.	☉ Nouv. Lune le 1 à 11 h. 15 min. du ſoir.
5	Mardi	COMITÉ.	
6	Merc.	Tranfig. de N. S.	
7	Jeudi	s. Gaëtan, Conf	
8	Vend	ASSEMBLÉE.	
9	Sam.	s. Romain, M.	
10	13. *D.*	s. Laurent.	Prem. Quart. le 8 à 6 h. 45 min. du ſoir.
11	Lundi	ſuſcep. Couronne.	
12	Mardi	COMITÉ.	
13	Merc.	s. Caſſien, M.	
14	Jeudi	*Vigile-jeûne.*	
15	Vend.	ASSOMPTION.	
16	Sam.	s Roch, Conf. *	Pleine Lune le 16 à 10 h. 6 min. du ſoir.
17	14. *D*	s Mammès, M.	
18	Lundi	ste. Helène, Imp.	
19	Mardi	COMITÉ.	
20	Merc	s. Bern. s. Filb. †	
21	Jeudi	s Chantal, veuv.	
22	Vend.	ASSEMBLÉE.	Dern. Quart. le 24 à 3 h. 48 min. du ſoir.
23	Sam.	s. Philippe, C. ♍	
24	15. *D.*	s. Barthél. Ouen. †	
25	Lundi	s. Louis, Roi.	
26	Mardi	COMITÉ.	
27	Merc.	s. Céſaire, év. D.	Nouv. Lune le 31 à 6 h. 43 min. du matin.
28	Jeudi	s. Auguſtin, év. D.	
29	Vend.	Décoll. s. Jean-B.	
30	Sam.	s. Ail, Abbé.	
31	16. *D.*	s. Fiacre, S. † *	

Ce mois s'appelle September, *parce qu'autrefois l'Année commençant en Mars, il étoit le septième.*

Sol. aux ♎ le 22 à 10 h. 12 min. du soir.

1	Lundi	s. Leu, évêque.	*Phases de la Lune.*
2	Mardi	COMITÉ.	
3	Merc.	ste. Séraphie.	
4	Jeudi	ste. Rosalie, Vier.	Prem. Quart.
5	Vend.	s. Victorin, évêq.	
6	Sam.	s. Cagnou, évêq.	le 7 à 9
7	17. *D*	s. Cloud, Prêtre.	h. 65 min.
8	Lundi	NATIVITÉ N. D.	du matin.
9	Mardi	COMITÉ.	
10	Merc.	s. Maixme, Abbé	
11	Jeudi	s. Patient, évêq.	Pleine
12	Vend	ASSEMBLÉE.	Lune
13	Sam.	S. Maurille, évêq.	le 15 à 1 h.
14	18. *D.*	Exaltat. ste. Cr. *	19 min. du
15	Lundi	s. Erre, évêque.	soir.
16	Mardi	COMITÉ.	
17	Merc.	*Quatre-Tems.*	
18	Jeudi	s. Lambert.	Dern.
19	Vend.	s. Ferréole, Mart	Quart.
20	Sam.	s. Janvier, Mart.	le 22 à 11
21	19. *D*	s. Mathieu, Evan.	h. 48 min.
22	Lundi	s. Maurice, M. ♎	du soir.
23	Mardi	COMITÉ.	
24	Merc	s. Andoche, Prêt.	
25	Jeudi	s. Firmin, évêq.	Nouv.
26	Vend.	ASSEMBLÉE.	Lune
27	Sam.	s. Co. s. Dam M.	le 29 à 3
28	[2]0. *D*	s. Exupere, évêq.	h. 54 min.
29	Lundi	s. Mich. ss. Anges.	du soir.
30	Mardi	COMITÉ.	

OCTOBRE.

Ce mois est ainsi nommé, parce qu'en comptant par Mars, il est le huitième de l'Année Romaine.

Sol. au ♏ le 23 à 6 h. 6 min. du mat.

1	Merc.	s. Remy, év.	*Phases de la Lune.*
2	Jeudi	ss. Anges Gard.	
3	Vend.	s. Patus, Prêtre. †	
4	Sam.	s. François d'Assis.	
5	21. *D.*	s. Placide, M.	Prem. Quart.
6	Lundi	s. Bruno, Conf.	
7	Mardi	COMITÉ.	le 7 à 3 h. 37 min. du matin.
8	Merc.	s. Libiaire, V. M.	
9	Jeudi	s. DENIS, év. M.	
10	Vend.	ASSEMBLÉE	
11	Sam.	s. Gomer.	
12	22. *D.*	s. Avagre, M.	Pleine Lune
13	Lundi	Tr. s. Erigisile.	
14	Mardi	COMITÉ.	le 15 à 3 h. 59 min. du matin.
15	Merc.	ste. Thérèse.	
16	Jeudi	s. Gal, Abbé.	
17	Vend.	ste. Marthe, Vier.	
18	Sam.	s. Luc, Evang.	
19	23. *D.*	s. Aquilin, évêq.	Dern. Quart.
20	Lundi	s. Caprais, M.	
21	Mardi	COMITÉ.	le 22 à 6 h. 50 min. du matin.
22	Merc.	s. Donat, évêque.	
23	Jeudi	s. Syre, Vierge.	
24	Vend.	ASSEMBLÉE.	
25	Sam.	s. Crép. s. Crép.	Nouv. Lune
26	24. *D.*	ste. Gibitrude, V.	
27	Lundi	s. Frumence, év.	le 29 à 3 h. 39 min. du matin.
28	Mardi	COMITÉ.	
29	Merc.	s. Faron, év. † *	
30	Jeudi	s. Lucain, Mart.	
31	Vend.	*Vigile-jeûne.*	

NOVEMBRE.

Ainsi nommé, parce qu'il est le neuvième de l'Année Romaine.

Sol. au ♐ le 22 à 2 h. 19 min. du mat.

1	Sam.	LA TOUSSAINT.	*Phases de la Lune.*
2	25. *D.*	*Trépassés.*	
3	Lundi	s. Hubert, évêq.	
4	Mardi	COMITÉ.	
5	Merc.	ste. Bertile, Vier.	Prem. Quart. le 6 à 0 h. 2 min. du soir.
6	Jeudi	s. Léonard, Sol.	
7	Vend.	s. Mélasippe, C.	
8	Sam.	stes. Reliques. † *	
9	26. *D.*	s. Théodore, M.	
10	Lundi	s. Tryphon, M.	
11	Mardi	COMITÉ.	
12	Merc.	s. Dédace, C.	Pleine Lune le 13 à 5 h. 94 min. du soir.
13	Jeudi	s. Chillen, Prêt. † *	
14	Vend.	ASSEMBLÉE.	
15	Sam.	s. Sidoine, Sol.	
16	27 *D*	s. Edmond, év.	
17	Lundi	s. Agnan, év.	
18	Mardi	COMITÉ.	
19	Merc.	ste. Elisabeth, veu.	Dern. Quart. le 20 à 1 h. 49 min. du soir.
20	Jeudi	s. Félix, Sol. †	
21	Vend.	Prés. N. Dame. ♐	
22	Sam.	ste. Cécile, V. M.	
23	28. *D.*	s. Clément, P. M.	
24	Lundi	s. Chrysogone, M.	
25	Mardi	COMITÉ.	
26	Merc.	s. Lin, P. M.	Nouv. Lune le 27 à 6 h. 21 min. du soir.
27	Jeudi	s Séverin, Sol.	
28	Vend.	ASSEMBLÉE.	
29	Sam.	s. Saturnin, M.	
30	1. *D.*	*Avent.* s André, A.	

DÉCEMBRE.

Ce mois est enfin nommé December, *parce qu'il est le dixième de l'Ann. Romaine, en commençant l'Année par Mars.*

Sol. au ♑ le 21 à 2 h. 42 min. du soir.

1	Lundi	s. Eloi Evêq.	*Phases de la Lune.*
2	Mardi	COMITÉ.	
3	Merc	ste. Sophie.	
4	Jeudi	ste. Barbe, V. M.	
5	Vend.	s. Sabas, Abbé.	
6	Sam.	s. Nicolas, évêq.	☽ Prem. Quart.
7	2. *D.*	ste. Fare, V. † *	le 5 à 8 h.
8	Lundi	CONCEPT. N. D.	55 min. du
9	Mardi	COMITÉ.	soir.
10	Merc	s. Melchiade, P.	
11	Jeudi	s. Fuscien, Victor.	
12	Vend	ASSEMBLÉE.	
13	Sam.	ste Luce, V. M.	Pleine Lune
14	3. *D.*	s. Nicaise, év. M.	le 13 à 6
15	Lundi	s. Maximin, Conf.	h. 31 min.
16	Mardi	COMITÉ.	du matin.
17	Merc.	*Quatre-Tems.*	
18	Jeudi	s. Lazare, évêq.	
19	Vend.	s. Gratien, év.	Dern.
20	Sam.	s. Timoth. Dia. M.	Quart.
21	4. *D.*	s. Thomas, A. ♑.	le 19 à 10
22	Lundi	s. Zénon, M.	h. 13 min.
23	Mardi	COMITÉ.	du soir.
24	Merc.	s. Euthime, M.	
25	Jeudi	NOEL.	Nouv.
26	Vend.	ASSEMBLÉE.	Lune
27	Sam.	s. JEAN L'EVANG.	le 27 à 11
28	*Dim.*	Les SS. Innocens	h. 40 min.
29	Lundi	s. Thomas de C.	du matin.
30	Mardi	COMITÉ.	
31	Merc.	s. Silvestre.	

OFFICIERS

DE LA

MAISON PHILANTROPIQUE

DE PARIS,

Pour l'Année 1788.

M. le Duc DE CHAROST, Président, N°. 21.

M. le Vicomte DE TAVANES, premier Vice-Président, N°. 2.

M. le Duc DE VILLEQUIER, second Vice-Président, N°. 160.

M. BLIN DE SAINMORE, Secrétaire, N°. 4.

M. TASSIN, Trésorier, N°. 18.

MEMBRES DU COMITÉ.

M. DE LANGES.

M. l'Abbé PIGNOL, Rapporteur.

M. Phélippon.

M. de Boissy.

M. Parseval de Frilleuse.

M. le Comte de Saint-Mart.

M. le Comte du Roure.

M. d'Anthonay.

M. Harvoin.

M. de Chennevieres.

M. des Etards.

N. B. Tous les Officiers sont Membres-nés du Comité, & les Membres du Comité sont Commissaires-Généraux des Départemens.

Le premier sur la Liste des Philantropes, a toujours le droit, comme Doyen, d'assister au Comité ; c'est en cette qualité que M. de Langes en est Membre perpétuel.

Le Comité s'assemble tous les Mardis, Fête ou non, à onze heures précises du matin, aux Grands-Augustins.

DISTRIBUTION DES DÉPARTEMENS,

Pour 1788.

PREMIER DÉPARTEMENT.

M. le Duc DE CHAROST.
Commiſſaire-Général.

		Paroiſſes.
Adjoints. MM.	Déſormeaux.	*La moitié de la Paroiſſe Saint-Sulpice, depuis & compris la rue du Bacq, & la rue Notre-Dame-des-Champs, juſqu'aux Barrières.*
	le Maréchal Duc de Mouchy.	
	le Comte de Praſlin.	
	le Marquis de Laubeſpine.	

SECOND DÉPARTEMENT.

M. le Vicomte DE TAVANES.
Commiſſaire-Général.

Adjoints. MM.	Girard (des Domaines).	*St-Philippe du Roule.*
	Vandenyver, père.	*La-Ville-l'Evêque.*
	Foacier de Betteville.	
	Bouron.	*Bonne-Nouvelle.*

TROISIÈME DÉPARTEMENT.

M. le Duc DE VILLEQUIER.

Commissaire-Général. Paroisses.

Adjoints. MM.

le Président d'Hornoy.
Maubach. *St-Roch.*
Marignier fils.
de Bréban. *St-Pierre de Chaillot.*
l'Abbé Copineau.
le Duc de Gesvres.
Michaux, 2d.

QUATRIÈME DÉPARTEMENT.

M. BLIN DE SAINMORE.

Commissaire-Général.

Adjoints. MM.

d'Ussieux. *St-Jacques-du-Haut-Pas.*
Eynaud.
Chrestien de Lihus.
Boudeau. *St-Etienne-du-Mont.*
Procope. *St-Côme.*
le Riche de Cheveigné. *St-Hilaire.*

CINQUIÈME DÉPARTEMENT.

M. TASSIN. Paroiſſes.

Commiſſaire-Général.

Ad-joints. MM.

- de Bondy.
- Taſſin de l'Etang.
- de Saint-Janvier.
- Belurgey.
- Canac de Saint-André.
- Dumoulin.

St. Euſtache.

SIXIÈME DÉPARTEMENT.

M. l'Abbé PIGNOL DE ST-AMANT.

Commiſſaire-Général.

Ad-joints. MM.

- Dupleix de Pernan.
- l'Abbé de Villeneuve, 1er.
- Fabre.

St-Germain-l'Auxerrois.
St-Louis-du-Louvre.
Ste-Opportune.
St-Jacques-de-l'Hopital.

SEPTIÈME DÉPARTEMENT.

	Paroiſſes.
M. PHÉLIPPON. *Commiſſaire-Général.*	
Adjoint. M. Lambert de Villejuſt.	*Le Gros-Caillou.* *Les Invalid.* *L'Ecole-Militaire.*

HUITIÈME DÉPARTEMENT.

M. DE BOISSY.
Commiſſaire-Général.

Adjoints MM. le Préſident de Ménerville. Fougeret. Muſnier de Pleignes. de Joly.	*St-Paul.* *St-Louis en l'Iſle*, & toute la Cité.

NEUVIÈME DÉPARTEMENT.

M. PARSEVAL DE FRILLEUSE.
Commiſſaire-Général.

Adjoints. MM. Parſeval, (Fer. Gal.). Mallet.	*St-Sauveur.* *St-Leu.*

DIXIÈME DÉPARTEMENT.

M. le Comte DE SAINT-MART.
Commissaire-Général.

		Paroisses.
Ad-joints. MM.	Magimel.	*St-Gervais.*
	l'Abbé Pommyer de Rougemont.	*St-Jean en Grève.*
	Combaut de Canthère.	*St-Jacques de la Boucherie.*

ONZIÈME DÉPARTEMENT.

M. le Comte DU ROURE.
Commissaire-Général.

Ad-joints. MM.	l'Abbé de Cornillon.	La partie de la Paroisse *Saint-Sulpice*, qui n'est point comprise dans le premier Département.
	le Marquis de Grave.	
	le Comte de Soyecourt.	

DOUZIÈME DÉPARTEMENT.

M. D'ANTHONAY.
Commissaire-Général.

Adjoint. M. Clousier.

St-André-des-Arcs.
St-Severin.
St-Benoît.

TREIZIÈME DÉPARTEMENT.

M. Harvoin.

Commissaire-Général. — Paroisses.

Adjoints. MM.		Paroisses
	Boudeau.	*St-Nicolas-du-Chard.*
	Fournel.	& autres Paroisses du fauxbourg St-Marcel.

QUATORZIÈME DÉPARTEMENT.

M. de Chennevieres.

Commissaire-Général.

Adjoints. MM.		Paroisses
	Hurel.	
	de Montaleau.	
	Magnyer de Gondreville.	*Ste-Marguerite.*
	Musnier de l'Hérable.	

QUINZIÈME DÉPARTEMENT.

M. des Etards.

Commissaire-Général.

Adjoints. MM.		Paroisses
	Patu des Hauts-Champs.	*St-Laurent.*
	Mandat.	*St-Nicolas-des-Champs.*
	Roblastre de Lailly.	*L'Enclos du Temple.*
	Butel du Mont.	*St-Merry.*

MEMBRES MORTS

En 1787.

M. SAILLANT, ancien Juge-Consul.

M. DE VOGUÉ, Evêque de Dijon.

M. DE BOISSY, l'aîné.

M. le Prince DE TINGRY.

M. SULPICE, Président Honoraire de la Cour des Monnoies.

M. le Maréchal Prince DE SOUBISE.

M. le Président DE BONGARS.

M. DE BOULLONGNE DE PRÉNINVILLE, Fermier-Général.

M. DE MONTULÉ.

M. PIGNON, Fermier-Général.

M. TAVEAU DE CHAMBRUN.

M. BAUDARD DE STE-JAMES.

M. PHELYPEAUX D'HERBAULT, Archevêque de Bourges, Chancelier, Commandeur des Ordres du Roi.

M. le Marquis DE TOURNY.

M. le Marquis DE LA RAVOYE.

M. LE BEUF.

M. RANDON DE POMMERY, Receveur-Général des Finances.

M. MIDREY, Adminiſtrateur-Général des Domaines.

M. le Comte DE MAUPEOU D'ABLEIGES.

N°. 634. M. LE SECQ, Banquier, rue Bardubec, n°. 11, *le* 25 *Mai*.

N°. 635. M. le Vicomte DE THÉSAN, Officier Supérieur de Gendarmerie, rue de Courty, *idem*.

N°. 636. M. HOSTEN, Capitaine de Dragons des Colonies, rue Saint-Claude, au Marais, *idem*.

N°. 637. M. l'Abbé DE SIOUGEAT, Vicaire-Général de Sens, & Aumônier-Honoraire de MADAME, rue Saint-Dominique, fauxbourg St-Germain, n°. 41, *le* 8 *Juin*.

N°. 638. M. le Comte DE PERIGORD, Grand d'Eſpagne, & Chevalier des Ordres du Roi, rue de l'Univerſité, n°. 51, *idem*.

N°. 639. M. FAGNIER DE MONFLAMBERT, Maître des Requêtes,

rue Françoiſe, n°. 50, *le 27 Juillet.*

N°. 640. M. le Comte DE SOYECOURT, ancien Lieutenant des Gardes-du-Corps du Roi de Pologne, Meſtre de Camp de Dragons, rue de Verneuil, *idem.*

N°. 641. M. DE STE-LUCE, Payeur des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, rue Ste-Anaſtaſe, *idem.*

N°. 642. M. ETIENNE FABRE, rue des Deux-Boules-Ste-Opportune, *idem.*

N°. 643. M. l'Abbé DELALEU, Docteur en Théologie, rue Montmartre, près St-Euſtache, *idem.*

N°. 644. M. le Marquis DU SAUZAY, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Major du Régiment des Gardes Françoiſes, Grand'Croix

de l'Ordre Royal & Militaire de St-Louis, rue Neuve-de-Luxembourg, n°. 16, *idem.*

N°. 645. M. QUATREMERE, Chevalier de l'Ordre du Roi, Quai de l'Ecole, *idem.*

N°. 646. M. l'Abbé DE VILLENEUFVE, Vicaire-Général de Montauban, Aumônier de MONSIEUR, Frère du Roi, à la Cour, *idem.*

N°. 647. M. le Comte D'HARVILLE, Brigadier des Armées du Roi, Capitaine - Lieutenant des Gendarmes de la Reine, Major du Corps de la Gendarmerie, & Gentilhomme de Monſeigneur Comte d'Artois, rue St-Dominique, fauxbourg St-Germain, n°. 17, *idem.*

N°. 648. M. DE GRANDPRÉ, Lieutenant de MM. les Maréchaux de France,

Chevalier de St-Louis, rue Ste-Apolline, n°. 29, *idem.*

N°. 649. M. le Comte DE CASTELANNE, ancien Colonel en ſecond du Régiment de Ségur, Dragons, rue d'Anjou, fauxbourg Saint-Honoré, *idem.*

N°. 650. M. FERRAND, ancien Fermier-Général, rue du Sentier, près le rempart, n°. 27, *le* 10 *Août.*

N°. 651. M. le Chevalier DU BOYS, Brigadier des Armées du Roi, Commandant de la Garde de Paris, rue Meſlée, *idem.*

N°. 652. M. GOSSEC, Penſionnaire du Roi, ancien Directeur du Concert ſpirituel, rue des Foſſés-Saint-Germain-des Prés, ou rue Poiſſonnière, Hôtel des Menus Plaiſirs du Roi, *idem.*

N°. 653. M. FLORIMOND DE RAYMOND, Chevalier de St-Louis, & Major

d'Infanterie, rue Meslée, *le* 14 *Septembre.*

N°. 654. M. RENARD, Commissaire des Guerres, Inspecteur-Général des Troupes du département de Paris, & Chevalier de Saint-Louis, rue de la Harpe, vis-à-vis celle des Deux-Portes, *idem.*

N°. 655. M. le Marquis DE LAUBESPINE, ancien Colonel de Dragons, Chevalier de St-Louis, rue de Sève, *le* 9 *Novembre.*

N°. 656. M. GIRARD, Trésorier de France, rue du Mail, n°. 28, *idem.*

N°. 657. M. LOUIS MONNERON, Ecuyer, Fauxbourg Poissonnière, n°. 56, *idem.*

N°. 658. M. D'HARDANCOURT, boulevard Montmartre, Maison de M. de la Chapelle, *idem.*

N°. 659. M. DU VAL D'EPREMESNIL, Conseiller au Parlement, rue Bertin-Poirée, *idem.*

N°. 660. M. l'Abbé VIRIOT, Vicaire-Général d'Embrun, à la Communauté des Prêtres de Saint-Eustache, *idem.*

N°. 661. M. BOULLONGNE DE MAGNANVILLE, Fermier-Général, rue Bergère, n°. 26, *idem.*

N°. 662. M. l'Abbé ROYER, Vicaire-Général de Lescar, rue St-Honoré, au coin de celle Saint-Florentin, *idem.*

N°. 663. M. GOUGENOT DE CROISSY, Administrateur de la Compagnie des Indes, cul-de-sac St-Hyacinthe, rue de la Sourdière, *idem.*

N°. 664. M. PERRONET, Chevalier de l'Ordre du Roi, son Architecte, & premier Ingénieur des Ponts

& Chauſſées, des Académies Royales des Sciences de Sens, de Stockolm, &c. rue de la Perle, au Marais, *idem.*

N°. 665. M. JOBERT, ancien Conſul de Paris, rue Vivienne, n°. 7, *idem.*

N°. 666. M. LE ROI DE FONTIGNY, ancien Ecuyer du Roi, Cour du Manége, aux Tuileries, *idem.*

N°. 667. M. DOAZAN, père, Fermier-Général, rue St-Honoré, petit Hôtel de Noailles, *idem.*

N°. 668. M. DELORME, Exempt des Cent-Suiſſes de la Garde du Roi, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, rue St-André-des-Arts, n°. 99, *idem.*

N°. 669. M. MANDAT, fils, Officier aux Gardes Françoiſes, rue Chapon, n°. 3, *le 23 Novembre.*

N°. 670. M. DE BLANCHARDON, Secrétaire du Roi, rue Neuve-Saint-Roch, n°. 41. *idem.*

N°. 671. M. MOMET, Secrétaire du Roi & Notaire, rue Montmartre, *le* 14 *Décembre.*

N°. 672. M. GRILLON DES CHAPELLES, Secrétaire du Roi & Payeur des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, rue de Montmorency, n°. 8, *idem.*

N°. 673. M. GOULLET, ancien Notaire, rue St-Antoine, vis-à-vis la rue de Fourcy, *idem.*

N°. 674. M. DE SURVILLIERS, ancien Trésorier de la Vennerie, place des Victoires, n°. 8, *le* 28 *Décembre.*

N°. 675. M. le Comte DE LANGERON, neveu, Colonel en second du Régiment de Médoc, à l'Hôtel de la Vaupalière, grande rue du

fauxbourg Saint-Honoré, n°. 36, *idem.*

N°. 676. M. DE LA FLECHE, Régisseur-Général, rue Croix-des-Petits-Champs, n°. 55, *idem.*

N°. 677. M. le Chevalier DE DAMAS, Mestre de Camp, Commandant du Régiment de Vexin, au Palais Royal, Cour des Fontaines, *idem.*

En 1788.

N°. 678. M. VALLADON, Secrétaire du Roi du grand Collége, rue Jacob, n°. 17, *le* 11 *Janvier.*

N°. 679. M. l'Abbé MARDUEL, Docteur de Sorbonne, & Curé de Saint-Roch, au Presbytère, *idem.*

N°. 680. M. le Vicomte D'ARROST, Mestre de Camp d'Infanterie, ancien

Gouverneur de l'île de Tabago, Commandant pour le Roi de la grande terre de Guadeloupe, rue de Richelieu, Hôtel de Lancaſtre, *idem.*

N°. 681. M. MALLET, Officier des Chaſſes du Roi, rue Quincampoix, n°. 23, *idem.*

N°. 682. M. l'Abbé LE CLERC, Abbé Commendataire de Valſecret, & Prieur d'Evêquemont, rue Vivienne, n°. 30, *idem.*

N°. 683. M. le Comte DE SAISSEVAL, Officier Supérieur de Gendarmerie, rue Rouſſelet, fauxbourg Saint-Germain, *idem.*

N°. 684. M. ROBILLARD, Contrôleur de la Manufacture de Tabac, Hôtel de Longueville, rue

Saint-Thomas-du-Louvre, *idem.*

N°. 685. M. Pinet, Agent-de-Change, rue Saint-Marc, n°. 15, *idem.*

N°. 686. M. Guidi, ancien Gentilhomme ordinaire du Roi, & Censeur Royal, place des Victoires, n°. 5, *le 25 Janvier.*

N°. 687. M. l'Abbé Quatresoux de la Motte, Prieur-Commendataire de Gesté, Chanoine Honoraire de Saint-Louis-du-Louvre, Cloître St-Nicolas-du-Louvre, *idem.*

N°. 688. M. de Joutes, Ingénieur & Aide de Camp de Monseigneur le Duc d'Orléans, rue de Richelieu, près la rue Saint-Marc, *idem.*

N°. 689. M. le Marquis LE BOULANGER D'HACQUEVILLE, Officier au Régiment des Gardes Françoises, rue du fauxbourg Saint-Honoré, *idem.*

N°. 690. M. LE BONVALET, ancien Trésorier de France, rue Mauconseil, *idem.*

N°. 691. M. DE VISMES DE SAINT-ALPHONSE, Fermier-Général, rue Saint-Honoré, près les Feuillans, n°. 423, *le* 8 *Février.*

N°. 692. M. BENARD, Intéressé dans les affaires du Roi, Cour de l'Orme, à l'Arsenal, *idem.*